Quatre-vingt-unième année. — N° 202. Le Numéro : 10 francs. Samedi 27 Août 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1 350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 49-1194 du 24 août 1949 relatif à l'attribution d'une prime de rendement à certains fonctionnaires techniques de la radiodiffusion française (p. 8606).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté portant fixation des taux et conditions d'attribution des indemnités forfaitaires ou spéciales pour travaux supplémentaires allouées à certaines catégories de personnel des services centraux et extérieurs des postes, télégraphes et téléphones (rectificatif) (p. 8607).

Arrêté portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 8607).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 24 août 1949 portant promotions, nominations, admission à la retraite et conférant l'honoriat (corps du contrôle civil en Tunisie) (p. 8607).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant détachement (administration préfectorale) (p. 8607).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés du 19 août 1949 relatifs au tirage au sort des quatre séries du fonds 5 p. 100 amortissable 1920 à rembourser le 1er novembre 1949 (p. 8607).

Arrêté du 24 août 1949 relatif à la liquidation de la gestion spéciale des rentes dues aux victimes des accidents du travail survenus en France dans les professions non agricoles (p. 8608).

Arrêté portant nomination de directeurs de succursales de la Banque de France (p. 8608).

Arrêté portant nomination de commissaires du Gouvernement auprès des banques d'affaires (p. 8609).

Arrêtés portant détachements :
Administration centrale des finances (p. 8609).
Contributions indirectes (p. 8609).
Enregistrement (p. 8609).
Percepteurs (p. 8609).
Service du Trésor (p. 8609).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 8610).

Citation à l'ordre de l'armée aérienne (p. 8610).

Décrets des 18 et 24 août 1949 portant promotions, nominations, régularisations de situation, acceptation de démission, annulation de mise en réforme et de révocation et radiations des cadres (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 8610).

Décret n° 49-1495 du 24 août 1949 relatif aux conditions de reclassement de certains commis et aides-commis administratifs des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) en fonctions au Maroc (p. 8612).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 8612).

Arrêté du 23 août 1949 portant remise de débet (p. 8613).

Arrêtés relatifs à l'admission d'officiers dans le cadre navigant et dans les corps des officiers des services administratifs de l'air, des officiers de l'air et des officiers mécaniciens de l'air (p. 8613).

Arrêtés portant détachements (administration centrale de la guerre et administration centrale de l'air) (p. 8613).

Décision du 24 août 1949 concernant l'ouverture de l'examen d'aptitude pour le stage préalable à l'entrée dans le corps de direction des essences (p. 8613).

Décision portant admission à l'honoriat (armée de terre, réserve) (p. 8613).

Décision portant admission à la retraite (armée de l'air) (rectificatif) (p. 8615).

Tableau des désignations coloniales du 25 août 1949 (p. 8615).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (armée de l'air, active) (modificatif) (p. 8624).

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales et les épreuves d'aptitude physique du concours d'entrée à l'école militaire d'administration (section coloniale) (p. 8624).

Liste des candidats admis à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine (rectificatif) (p. 8624).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-1196 du 24 août 1949 modifiant le décret n° 45-2732 du 3 novembre 1945 portant création d'une école pratique de psychologie et pédagogie à l'université de Lyon (p. 8624).

Arrêté portant classement des centres d'apprentissage en application de la loi n° 49-230 du 21 février 1949 (rectificatif) (p. 8625).

Arrêtés portant détachements et rectificatif ;
Education physique (p. 8625).
Enseignement du second degré (p. 8625).
Enseignement du premier degré (p. 8626).

Liste de classement par ordre de mérite des élèves de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres, sortis en 1949, qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur (p. 8626).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 20 août 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8626).

Décret du 20 août 1949 fixant l'effectif des personnels des corps et cadre de la météorologie nationale susceptibles de recevoir le brevet de météorologiste navigant au cours de l'année 1949 (p. 8626).

Arrêté du 20 août 1949 portant relèvement du prélèvement que la chambre de commerce de Sète est autorisée à effectuer sur les péages perçus à son profit au port de Sète (p. 8626).

Arrêtés portant détachements (administration centrale des ponts et chaussées) (p. 8626).

Décision portant attribution de fonctions (ponts et chaussées) (p. 8627).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 23 août 1949 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux d'établissement d'une ligne de transport d'énergie électrique (p 8626).

Arrêté portant reclassements (service des mines) (p. 8626).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 49-1197 du 24 août 1949 portant application de l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 modifié par l'article 19 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 (équipement rural) (p. 8627).

Arrêtés mettant fin à des missions et portant mutations et détachement (services agricoles) (p. 8627).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets des 20, 23 et 24 août 1949 portant reclassement, mise en disponibilité, nominations, réintégration, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administrateurs des colonies (p. 8627).

Administrateurs des services civils de l'Indochine (p. 8628).

Greffiers en chef des territoires d'outre-mer (p. 8628).

Décret n° 49-1198 du 23 août 1949 portant modification du décret du 9 septembre 1931 concernant la réparation des accidents du travail en Indochine (p. 8628).

Décret du 23 août 1949 approuvant une délibération de l'assemblée représentative du Togo en date du 1er juin 1949 supprimant la taxe de sortie de 2.000 F par tonne de tapioca (p. 8628).

Décret du 23 août 1949 approuvant la délibération du grand conseil de l'Afrique équatoriale française du 6 mai 1949 modifiant l'assiette des droits et taxes à l'entrée et à la sortie (p. 8629).

Décret du 23 août 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8629).

Arrêté du 22 août 1949 portant organisation de l'inspection générale du travail et de la main-d'œuvre de la France d'outre-mer (p. 8629).

Arrêté du 23 août 1949 portant approbation d'une modification apportée aux statuts de la société d'économie mixte dite Compagnie des textiles de l'Union française (C. T. U. F.) (p. 8630).

Arrêtés plaçant en position de mission et portant détachement et admission à la retraite:

Administrateurs des colonies (p. 8630).

Transmissions coloniales (p. 8630).

Travaux publics des colonies (p. 8630).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 8 août 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 8630).

Arrêté du 17 août 1949 complétant le tarif annexé à l'arrêté du 14 juin 1948 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries chimiques (accidents du travail) (p. 8630).

Arrêté modifiant l'arrêté du 29 novembre 1946 relatif au calcul des rentes et pensions d'assurances sociales des assurés qui ont versé des cotisations sous le régime local en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (rectificatif) (p. 8630).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 24 août 1949 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 8631).

Décret du 24 août 1949 portant appplication à la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle (Rhône) des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 8631).

Arrêté du 18 août 1949 fixant le tarif de vente de la publication intitulée *Bulletin officiel des services du logement* (p. 8631).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 19 août 1949 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 8632).

Décret n° 49-1199 du 24 août 1949 relatif à l'effectif des personnels des institutions nationales de sourds-muets de Paris et de Chambéry (p. 8632).

Ministère de la marine marchande.

Décret portant nomination, à titre posthume, dans l'ordre du Mérite maritime (rectificatif) (p. 8630).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française (p. 8633).

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire à l'Assemblée de l'Union française (p. 8633).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie (additif) (p. 8633).

Avis aux importateurs relatif à la délivrance des licences d'importation (p. 8634).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs relatif à la délivrance des licences d'importation (p. 8634).

Décision C. 33, du 6 août 1949, du répartiteur délégué pour la répartition des combustibles minéraux solides, portant revision des décisions réglementaires édictées par le répartiteur chef de la section de répartition du charbon (p. 8635).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie (additif) (p. 8633).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (32e semaine) (p. 8635).

Annonces (p. 8636).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 49-1194 du 24 août 1949 relatif à l'attribution d'une prime de rendement à certains fonctionnaires techniques de la radiodiffusion française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 relative à la réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949;

Vu la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949 portant aménagement des crédits ouverts par la loi du 31 décembre 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires du cadre supérieur technique de la radiodiffusion française titulaires du grade de chef de division, chef de subdivision et attaché de direction, ainsi que les inspecteurs généraux, inspecteurs généraux adjoints, chefs de service, inspecteurs du contrôle et chefs de centre de la radiodiffusion française issus de ce cadre supérieur technique, pourront bénéficier de primes de rendement allouées dans les conditions fixées à l'article suivant.

Art. 2. — Ces primes, essentiellement variables et personnelles, sont attribuées compte tenu de la valeur et de l'action de chacun des agents appelés à en bénéficier dans la limite de maxima fixés pour les différentes catégories de personnel ne pouvant excéder en aucun cas 18 p. 100 du traitement le plus élevé du grade. Les taux et les conditions d'attribution de ces primes sont fixés chaque année par décision du secrétaire d'Etat à la présidence

du conseil dans la limite des crédits ouverts à cet effet, et sans que les intéressés puissent se prévaloir de la prime allouée au titre de l'année précédente.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet au 1er janvier 1949, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat
à la présidence du conseil,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) par intérim,
PAUL DEVINAT.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Fixation des taux et conditions d'attribution des indemnités forfaitaires ou spéciales pour travaux supplémentaires allouées à certaines catégories de personnel des services centraux et extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Rectificatif au *Journal officiel* des 22 et 23 août 1949:

Page 8371, dans le tableau Grades ou fonctions, Personnel chargé des rondes de nuit et du service de garde:

1° A l'hôtel des postes de Paris, rue du Louvre:

a) Chef d'équipe du service des locaux effectuant des vacations supplémentaires pour ronde de nuit (5), par an... au lieu: « 1250 », lire: « 11.250 ».

Au renvoi (2), lire: « Le rendement exigé en ce qui concerne le timbrage des bandes, des enveloppes et des étiquettes correspond à une moyenne horaire de 6.000 bandes et 4.500 enveloppes ou étiquettes ».

Page 8372: article 10, 4e ligne, au lieu de: « Qui bénéficient du logement en nature, peuvent recevoir, pour le travail », lire: « Qui bénéficient du logement en nature, ne peuvent recevoir, pour le travail ».

3e colonne, au lieu de: « Fait à Paris, le 17 juin 1948 », lire: « Fait à Paris, le 17 juin 1949 ».

Services extérieurs.

Par arrêté du 17 août 1949, ont été nommés receveurs hors classes et titularisés dans le grade correspondant les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Saintes: M. Coussy, de Pau.

A Saint-Amand-Montrond: M. Bonnet, d'Evreux.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 24 août 1949 portant avancement de contrôleurs civils et de contrôleurs civils adjoints en Tunisie.

Par décret en date du 24 août 1949:

M. Bardin (Pierre), contrôleur civil de 2e classe, est élevé à la 1re classe de son grade, à compter du 1er janvier 1949.

M. Henry (Jacques), contrôleur civil de 2e classe, est élevé à la 1re classe de son grade, à compter du 1er janvier 1949.

M. Janin (Marcel), contrôleur civil de 2e classe, est élevé à la 1re classe de son grade, à compter du 1er juin 1949.

M. Baly (Maurice), contrôleur civil de 3e classe, est élevé à la 2e classe de son grade, à compter du 1er juin 1949.

M. Reveyron (Marcel), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, est nommé contrôleur civil de 3e classe, à compter du 1er novembre 1948.

M. Ramona (Raoul), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, est nommé contrôleur civil de 3e classe, à compter du 1er janvier 1949.

M. Bouteille (Jacques), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 1er échelon, est nommé contrôleur civil de 3e classe, à compter du 1er juin 1949.

M. Desmeure (Georges), contrôleur civil adjoint de 2e classe, est élevé à la 1re classe, 1er échelon de son grade, à compter du 1er avril 1949.

M. Lunet (Pierre), contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon, est élevé à la 2e classe de son grade, à compter du 1er juin 1949.

Décret du 24 août 1949 portant avancement d'un contrôleur civil adjoint en Tunisie.

Par décret en date du 24 août 1949, M. Bodard (Louis), contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon, est élevé à la 2e classe de son grade, à compter du 1er mai 1945, et à la 1re classe de son grade, à compter du 1er mai 1948.

Décret du 24 août 1949 portant nomination d'un adjoint de contrôle civil au grade de contrôleur civil adjoint de 3e classe.

Par décret en date du 24 août 1949, M. Leca (Antoine), adjoint de 1re classe de contrôle civil, est nommé contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er juillet 1949.

Décret du 24 août 1949 portant nomination de contrôleurs civils stagiaires au grade de contrôleur civil adjoint de 3e classe.

Par décret en date du 24 août 1949, MM. Dumont (Pierre-André), Fleury (Jean), Nouailhac (Alexis), contrôleurs civils stagiaires, sont nommés contrôleurs civils adjoints de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1949.

Décret du 24 août 1949 portant mise à la retraite d'un contrôleur civil.

Par décret en date du 24 août 1949, M. Chastel (Alfred), contrôleur civil de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er octobre 1949.

Décret du 24 août 1949 conférant l'honorariat à un inspecteur général des contrôles civils.

Par décret en date du 24 août 1949, M. Mottes (Victor), inspecteur général des contrôles civils en retraite, est nommé inspecteur général honoraire des contrôles civils.

Décret du 24 août 1949 conférant l'honorariat à deux contrôleurs civils en Tunisie.

Par décret en date du 24 août 1949, MM. Pagnon (Louis) et Cliquot de Mentque (Jean), contrôleurs civils en retraite, sont nommés contrôleurs civils honoraires.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Administration préfectorale.

Par arrêté du 25 août 1949, M. Mayer (Henri), sous-préfet de 2e classe, est placé dans la position de service détaché, en qualité de chef adjoint de cabinet du secrétaire d'Etat aux finances.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 11 mai 1949.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Tirage au sort des quatre séries du fonds 5 p. 100 amortissable 1920 à rembourser le 1er novembre 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 30 décembre 1919 portant création de la dette 5 p. 100 amortissable par annuités;

Vu l'article 2 du décret du 9 janvier suivant qui fixe la date du tirage au sort des séries remboursables,

Arrête:

Art. 1er. — Le vendredi 16 septembre 1949, à dix heures, il sera procédé publiquement dans une des salles du ministère des finances au tirage par voie du sort des quatre séries du fonds 5 p. 100 amortissable 1920, qui, aux termes du décret précité, doivent être remboursées le 1er novembre 1949.

Art. 2. — Cette opération aura lieu au moyen de boules numérotées de 1 à 616, déduction faite des 165 boules correspondant aux séries sorties aux tirages précédents. Quatre des boules représentatives des séries restant à amortir seront extraites successivement du récipient où elles auront été renfermées, en présence du public.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTREMY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté en date du 19 août 1949 réglant les conditions du tirage des quatre séries du fonds 5 p. 100 amortissable 1920 à rembourser le 1er novembre 1949

Arrête:

Art. 1er. — Une commission est instituée à l'effet de procéder aux opérations prescrites par l'arrêté susvisé.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission:

Le directeur de la Dette publique ou son représentant, président;
Le directeur du Trésor ou son représentant;
Le directeur général chargé de la direction des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant;
Un administrateur du service des rentes qui remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* de la République française et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 19 août 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTREMY.

Liquidation de la gestion spéciale des rentes dues aux victimes des accidents du travail survenus en France dans les professions non agricoles.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2645 du 2 novembre 1945 fixant certaines dispositions transitoires et modalités d'application de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 48-437 du 15 mars 1948 relatif à la liquidation des opérations d'assurances contre les accidents du travail, et notamment l'article 7,

Arrête:

Art. 1er. — Les entreprises d'assurances qui transfèrent au compte spécial ouvert à la caisse des dépôts et consignations leurs engagements envers les victimes d'accidents du travail survenus en France dans les professions non agricoles, ou leurs ayants droit, devront adresser à la caisse nationale de sécurité sociale les pièces justificatives suivantes:

1° Un bordereau des rentes transférées au compte spécial à effet du 31 décembre 1947 par application des articles 3 et 4 du décret du 15 mars 1948 à l'exclusion des rentes gérées par application des articles 8 et 9;

2° Un bordereau annuel des rentes transférées au compte spécial à effet du 31 décembre de chaque année, soit par application des articles 8 et 9 du même décret, soit, pour les sociétés qui n'usent pas des dispositions de l'article 8, par suite du règlement financier effectué dans l'année. Les modifications affectant les réserves mathématiques afférentes à des rentes déjà transférées seront portées sur ce bordereau;

3° Un état des arrérages des rentes transférées venus à échéance au cours de chaque mois et payés en application des dispositions de l'article 5 dudit décret; les états relatifs à un même trimestre civil étant envoyés dans les trois mois suivant l'expiration de ce trimestre;

4° A l'expiration de la période provisoire du payement des rentes par les entreprises d'assurances, visée à l'article 5 du décret précité, un état récapitulatif des rentes restant en cours qui ont été transférées ainsi qu'il a été indiqué aux paragraphes 1er et 2 ci-dessus.

Art. 2. — Pour les entreprises d'assurances qui ont opté pour le mode de calcul prévu à l'article 3 du décret du 15 mars 1948, les bordereaux des rentes transférées visés aux paragraphes 1er et 2 de l'article précédent comprennent, pour chaque rente, les renseignements suivants: numéro de la rente sur le registre de la société, nom du rentier, montant de la rente et sa ventilation selon le taux d'invalidité lorsque cette précision est nécessaire pour le calcul de la réserve mathématique.

Les rentes sont classées par tarif et par âge au 1er janvier 1948, les âges étant calculés à une demi-année près. Un récapitulatif sera établi mentionnant notamment:

1° Pour chaque âge, le prix du franc de rente et le montant de la réserve mathématique;
2° Pour chaque tarif, la correction d'arrérages et le chargement de gestion;
3° Pour l'ensemble des tarifs, le calcul de la portion de réserve de capitalisation à transférer.

En ce qui concerne les entreprises ayant opté pour le mode de calcul visé à l'article 4 du décret susvisé, les bordereaux sépareront les rentes selon que le rentier est validé, invalide partiel, ou invalide absolu.

Les rentes allouées aux orphelins feront l'objet d'un relevé spécial. Quelles que soient les options choisies, suivant les articles 3 et 4 du décret du 15 mars 1948, les réserves mathématiques desdites rentes seront calculées conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 14 mars 1939.

Art. 3. — L'état des arrérages échus, visé au paragraphe 3 de l'article 1er du présent arrêté, mentionnera les renseignements suivants pour chacune des rentes: âge porté sur le bordereau de transfert, numéro de la rente, nom du rentier, montant de la rente annuelle, montant de l'échéance à payer par les sociétés d'assurances pour le compte spécial.

Art. 4. — L'état récapitulatif des rentes constituées au compte spécial établi conformément au paragraphe 4 de l'article 1er du présent arrêté indiquera: la référence au bordereau de transfert, le numéro de la rente, les nom, prénoms, date et lieu de naissance, état civil, nationalité et adresse complète du rentier, la date de l'accident, la date de la décision judiciaire, la désignation de l'autorité judiciaire, le taux d'invalidité, le montant annuel de la rente, le montant et la date d'échéance du dernier arrérage de rente payé ainsi que le montant des arrérages échus et impayés. Les annulations et modifications des rentes survenues depuis la date du transfert seront mentionnées pour ordre.

Art. 5. — Les versements en numéraire sont effectués entre les mains du caissier général de la caisse des dépôts et consignations qui en délivre récépissé.

Les valeurs mobilières sont remises entre les mains du même comptable qui en donne également décharge. La mutation, au profit du compte spécial, des rentes sur l'Etat, des obligations inscrites au grand livre de la dette publique et des obligations de la caisse autonome d'amortissement, sera opérée sans formalité sur simple demande de la caisse des dépôts et consignations. Les autres valeurs mobilières qui font l'objet d'inscriptions nominatives sont accompagnées de bordereaux de réquisition de transfert et de toutes pièces justificatives des pouvoirs des signataires desdits bordereaux.

En ce qui concerne le transfert d'actif mobilier, la date de prise en charge par le fonds spécial, à considérer notamment pour l'évaluation des titres, est celle de la remise effective du numéraire ou des valeurs à la caisse des dépôts et consignations.

Les transferts d'immeubles sont matérialisés par la remise à la caisse des dépôts et consignations des actes de cession et de quittances établissant les droits de la société cédante et, d'une façon générale, des titres de propriété. Il font l'objet en outre d'un acte de cession notarié conclu entre la société cédante et la caisse des dépôts et consignations agissant en sa qualité de gérante du fonds spécial.

La date de prise en charge par le fonds spécial ainsi que la valeur de l'immeuble transféré sont fixées dans l'acte de cession.

Sauf dérogation accordée dans chaque cas par la caisse des dépôts et consignations, les immeubles transférés doivent être francs et libres de toute charge.

Art. 6. — A l'issue des opérations énumérées aux articles précédents, un procès-verbal de clôture est pour chaque société dressé par les soins d'un représentant de la caisse des dépôts et consignations, d'un représentant de la caisse nationale de sécurité sociale, d'un représentant du ministre des finances et des affaires économiques et d'un représentant de la société. Ce procès-verbal contiendra, le cas échéant, toutes observations sur la régularité des opérations effectuées.

Art. 7. — Le directeur des assurances et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTREMY.

Nomination de directeurs de succursales de la Banque de France.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 25 mars 1841 sur l'organisation des comptoirs d'escompte de la Banque de France;

Vu le décret du 13 décembre 1936 portant codification des textes qui régissent l'administration intérieure de la Banque de France;

Vu les propositions du gouverneur de la Banque de France,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jadde de Larivière, directeur de la succursale de Quimper, est nommé directeur de la succursale d'Angoulême, en remplacement de M. Dequin, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Reverdy, directeur de la succursale de Lons-le-Saunier, est nommé directeur de la succursale de Tulle, en remplacement de M. Favot, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. de Boursier de La Rivière, directeur de la succursale de Saint-Brieuc, est nommé directeur de la succursale de Lons-le-Saunier, en remplacement de M. Reverdy.

M. Guillot, directeur de la succursale de Brest, est nommé directeur de la succursale de Saint-Brieuc, en remplacement de M. Boursier de La Rivière.

M. Dupuy, directeur de la succursale de Guéret, est nommé directeur de la succursale de Libourne, en remplacement de M. Faivre, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Redaud, directeur à la succursale de Limoges, est nommé directeur de la succursale de Lyon, en remplacement de M. Albert, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Champey, directeur de la succursale de Roanne, est nommé directeur de la succursale de Limoges, en remplacement de M. Redaud.

M. Fromont, directeur de la succursale de Belfort, en nommé directeur de la succursale de Roanne, en remplacement de M. Champey.

M. Gentils, directeur de la succursale de Châteauroux, est nommé directeur de la succursale de Nantes, en remplacement de M. Coutouis, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Verhille, directeur de la succursale de Saumur, est nommé directeur de la succursale de Châteauroux, en remplacement de M. Gentils.

M. Lemaire, directeur de la succursale de Périgueux, est nommé directeur de la succursale d'Orléans, en remplacement de M. Lajule, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Gerald, directeur de la succursale de Saintes, est nommé directeur de la succursale de Périgueux, en remplacement de M. Lemaire.

M. Daire, directeur de la succursale d'Annonay, est nommé directeur de la succursale d'Aix-en-Provence, en remplacement de

M. Rabecq, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Depuyper, directeur de la succursale de Blois, est nommé directeur de la succursale de Melun, en remplacement de M. Gibert, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Douet, directeur de la succursale de Maubeuge, est nommé directeur de la succursale de Blois, en remplacement de M. Depuyper.

M. Maunoury, directeur de la succursale de Tours, est nommé directeur de la succursale de Rouen, en remplacement de M. Samuel de Lartigue, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Wirbel, directeur de la succursale de Compiègne, est nommé directeur de la succursale de Tours, en remplacement de M. Maunoury.

M. Thonet, directeur de la succursale de Boulogne-sur-Mer, est nommé directeur de la succursale de Compiègne, en remplacement de M. Wirbel.

M. Chrétien, directeur de la succursale d'Arles, est nommé directeur de la succursale de Boulogne-sur-Mer, en remplacement de M. Thonet.

M. Roussel, directeur de la succursale d'Ajaccio, est nommé directeur de la succursale de Bergerac, en remplacement de M. Bazerque, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. de Chabaneix de Chambon, directeur de la succursale de Dieppe, est nommé directeur de la succursale de Cannes, en remplacement de M. Valla, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nomé directeur honoraire.

M. Labrousse, directeur de la succursale de Carcassonne, est nommé directeur de la succursale de Nimes, en remplacement de M. Le Sueur, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Duplantier, directeur de la succursale de Castres, est nommé directeur de la succursale de Carcassonne, en remplacement de M. Labrousse.

M. Sancerni, directeur de la succursale de Bastia, est nommé directeur de la succursale de Castres, en remplacement de M. Duplantier.

M. Alric, directeur de la sucursale de Mende, est nommé directeur de la succursale de Rodez, en remplacement de M. Ferrand, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Dubrulle, directeur de la succursale d'Auxerre, est nommé directeur de la succursale de Versailles, en remplacement de M. Robin, appelé à d'autres fonctions.

M. Santelli, directeur de la succursale de Dunkerque, est nommé directeur de la succursale d'Auxerre, en remplacement de M. Dubrulle.

M. Giraud, directeur de la succursale de Cherbourg, est nommé directeur de la succursale de Dunkerque, en remplacement de M. Santelli.

M. Lafon (Michel-Bernard), contrôleur à la succursale de Nice, est nommé directeur de la succursale de Quimper, en remplacement de M. Judde de La Rivière.

M. Suzineau (Alexandre-Eugène-Joseph-Marie), contrôleur à la succursale de Rouen, est nommé directeur de la succursale de Brest, en remplacement de M. Guillot.

M. Grouas (Emile-Victor-Joseph), chef du bureau auxiliaire de Vienne, est nommé directeur de la succursale de Guéret, en remplacement de M. Dupuy.

M. Pitou (Jacques-Noël-Maxime), contrôleur principal à la succursale de Strasbourg, est nommé directeur de la succursale de Belfort, en remplacement de M. Fromont.

M. Barque (Roger-Henri-Pierre), contrôleur au bureau Raspail, est nommé directeur de la succursale de Flers, en remplacement de M. du Moulin de La Bretèche, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Bouthet (Henri), chef du bureau auxiliaire de Carpentras, est nommé directeur de la succursale de Saumur, en remplacement de M. Verhille.

M. Dayres (Paul-Jean), contrôleur à la succursale de Nimes, est nommé directeur de la succursale de Saintes, en remplacement de M. Gerald.

M. Balmas (Louis-Marc), contrôleur principal au bureau Malesherbes, est nommé directeur de la succursale d'Annonay, en remplacement de M. Daire.

M. Duclaud (Léon-Henri), chef du bureau auxiliaire de Coulommiers, est nommé directeur de la succursale d'Aubusson, en remplacement de M. Auroux, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire,

M. Baudrand (Marie-Camille-Gilbert), contrôleur principal de succursale, détaché au secrétariat général, est nommé directeur de la succursale de Draguignan, en remplacement de M. Viaud, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Marchal (Pierre-Léon-Henri), contrôleur principal à la succursale de Lyon, est nommé directeur de la succursale de Maubeuge, en remplacement de M. Douet.

M. Fraissinet (Marcel-Ernest-Paul), contrôleur principal à la succursale du Havre, est nommé directeur de la succursale d'Arles, en remplacement de M. Chrétien.

M. Girard (Gustave-Georges), chef du bureau auxiliaire de Lens, est nommé directeur de la succursale d'Ajaccio, en remplacement de M. Roussel.

M. Rollin (Armand-Joseph), chef du bureau auxiliaire de Louviers, est nommé directeur de la succursale de Dieppe, en remplacement de M. de Chabaneix du Chambon.

M. Truchot (Jean-Gustave-Robert), contrôleur à la succursale d'Orléans, est nommé directeur de la succursale de Bastia, en remplacement de M. Sancerni.

M. Lacassagne (Firmin), chef du bureau auxiliaire de Montélimar, est nommé directeur de la succursale de Mende, en remplacement de M. Alric.

M. Chaste (Maurice-Gérard-Victor), chef du bureau auxiliaire de Sélestat, est nommé directeur de la succursale de Bourg, en remplacement de M. Robert, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Vacarie (Théophile-Henri-Gilbert-Pierre), contrôleur à la succursale de Montpellier, est nommé directeur de la succursale de Cholet, en remplacement de M. Pare, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Thiebaut (Pierre-Marie-Félicien), chef du bureau auxiliaire de Thonon, est nommé directeur de la succursale d'Evreux, en remplacement de M. Varin, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Gosse (Maurice-Joseph-Victor), chef du bureau auxiliaire de Château-Thierry, est nommé directeur de la succursale de Cherbourg, en remplacement de M. Giraud .

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau du contreseing pour être publié au *Journal officiel* de la République française et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 24 août 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTREMY.

Nomination de commissaires du Gouvernement auprès des banques d'affaires.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 11 de la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit, modifié par l'article 19 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, portant fixation du budget général de l'exercice 1949;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1947 portant nomination de commissaires du Gouvernement auprès des banques d'affaires;

Vu l'avis du conseil national du crédit,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés commissaires du Gouvernement:

1° Auprès de l'Union européenne industrielle et financière et de la Société de crédit foncier colonial et de banque: M. Montel (André), en remplacement de M. Sassier;

2° Auprès de la Société anonyme de participations, d'études et de banque, de la Banque parisienne pour l'industrie et de l'Union française de crédit au commerce et à l'industrie: M. Picard (Jean), en remplacement de M. Gaillard.

Art. 2. — Les commissaires du Gouvernement désignés à l'article précédent exercent également leurs fonctions auprès des banques ou établissements financiers dont les banques susvisées détiendraient ou acquerraient le contrôle.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1949.

MAURICE PETSCHE.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 25 août 1949, M. Gaufillet (Charles), agent du cadre complémentaire de bureau de 3e classe à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1948.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 25 août 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès de l'office des changes, pour exercer des fonctions à la direction du budget et du contrôle de l'Indochine, de M. Mondy (Pierre-Lucien), inspecteur principal de 1re classe des contributions indirectes

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er août 1948.

Enregistrement.

Par arrêté du 25 août 1949, M. Dalimier (Gilles-Henri), inspecteur rédacteur de 2e classe de l'enregistrement au Mans (Sarthe), est placé en service détaché, pendant une durée de trois ans, en qualité d'élève à l'école nationale d'administration.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 25 août 1949, sont détachés en qualité d'employés contractuels de bureau, les deux agents du cadre complémentaire de bureau de l'administration de l'enregistrement dont les noms suivent:

Mlle Lafoy (Raymonde-Louise-Mariette), agent du cadre complémentaire de bureau de 3e classe (prise de rang du 5 octobre 1944).

Mlle Claudot (Geneviève-Christine-Simonne-Françoise), agent du cadre complémentaire de bureau de 2e classe (prise de rang du 1er mai 1945.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1948.

Percepteurs.

Par arrêté du 25 août 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq années, à compter du 1er janvier 1948, la mise en service détaché auprès de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers, de M. Lellouch (Henri), percepteur de 1re classe, 3e échelon, à Saint-Chéron (Seine-et-Oise), en qualité d'agent comptable.

Services du Trésor.

Par arrêté du 25 août 1949, est autorisée pour une période maximum d'un an, à titre de régularisation, la mise en service détaché auprès de l'administration centrale du ministère des finances et des affaires économiques, des agents des services du Trésor dont les noms suivent, nommés secrétaires d'administration stagiaires:

Mme Deprez, née Allera (Huguette), commis du Trésor de 1re classe, à la recette des finances d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Andrieu (Jacques), sous-chef de service de classe spéciale à la paierie générale de la Seine.

M. Bollmann (Jean), commis du Trésor de 2e classe à la paierie générale de la Seine.

Le présent arrêté aura effet à compter du 22 juillet 1946 pour Mme Deprez et du 15 juillet 1947 pour MM. Andrieu et Bollmann.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision du 4 août 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

Pour services de guerre exceptionnels.

BOCQUET (Mario), lieutenant du génie, forces françaises en Extrême-Orient.

BOISGARD (Raymond), lieutenant, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

CAPELLE (Pierre), lieutenant, 21e régiment d'infanterie coloniale.

CARBONEL (Jean-Henri-Ferdinand), lieutenant-colonel d'infanterie coloniale.

CHEVALLIER (Maurice-Albert), lieutenant, 2e régiment étranger d'infanterie.

CORPORON (André-Jean), lieutenant, 6e régiment de spahis marocains.

DAVID (Jean-Pierre), lieutenant forces françaises en Extrême-Orient.

DENEAU (Fernand-Clotaire), adjudant-chef, 2e régiment étranger d'infanterie.

DUBERTRAND (Georges), sergent, 1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.

GLEY (Armand), sergent, troupes françaises en Extrême-Orient.

GUILLOT (André-Eugène), capitaine, troupes françaises en Extrême-Orient.

LAJOIX (Alfred-Jules), lieutenant-colonel, troupes françaises d'Indochine du Nord.

LASSALLE (Pierre-Adrien-Henri), lieutenant, forces françaises en Extrême-Orient.

LETURCQ (Jacques), capitaine, artillerie coloniale des troupes coloniales en Extrême-Orient.

LHACEN OU ALI, sergent-chef, 10e régiment de tabors marocains.

MARCOILLER (Jean), sergent, 21e régiment d'infanterie coloniale.

MOHA OU MOHA, mle 707, caporal-chef, 10e tabors marocains.

MOLINE (Gabriel), capitaine, 6e régiment d'infanterie coloniale.

PERROTIN (Jacques), adjudant-chef, forces françaises en Extrême-Orient.

RICHARD DE VESVROTTE (Albert), chef de bataillon, 22e régiment d'infanterie coloniale.

ROUANET (Guy-Auguste), lieutenant, 207e bataillon de tirailleurs marocains.

TEYSSEYRE (Francis-Gilbert-Emile), capitaine, 4e régiment de tirailleurs marocains.

VICAIRE (André-Antoine-Léon), colonel, forces françaises en Extrême-Orient.

VONG A SANG, chef de bataillon.

RÉGULARISATION

Indochine.

COUTEAU (Jacques), administrateur adjoint de 2e classe des services civils.

CUQ (Henri-Noël), capitaine, 2e bataillon Thaï.

MOLLO (Marcel-Emile), capitaine, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.

HOVETTE (Pierre-Ernest), sous-lieutenant, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.

ROSANKIS (Jacques), caporal-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale.

RÉGULARISATION

Madagascar.

D'ALIGNY (Albert), lieutenant, groupe d'artillerie coloniale de Madagascar.
Cette citation annule et remplace celle à l'ordre du corps d'armée, parue à l'ordre général n° 29 en date du 8 avril 1918.

AMAR BEN AMAR, lieutenant, 1er bataillon de marche du 9e régiment de tirailleurs algériens.
Cette citation annule et remplace celle à l'ordre du corps d'armée, parue à l'ordre général n° 42 du 11 mai 1918.

CHAMORAND (Raymond-Félix), capitaine, détachement motorisé autonome de Madagascar.
Cette citation annule et remplace celle à l'ordre du corps d'armée parue à l'ordre général n° 25 en date du 11 octobre 1947.

DELTEIL (Henri-Noël), colonel, commandant la subdivision de Tamatave et le secteur Nord.

A TITRE POSTHUME

BERNARD (Jean), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie.

COLETTE (Robert), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère.

DAX (Roger), adjudant-chef, 1er régiment étranger de cavalerie.

EGG (Arthur), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

KOCH (Armin-Abraham), adjudant, 13e demi-brigade de légion étrangère.

LYSCZOSEZ (Jean), 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

PHAN DOAN, sous-lieutenant, troupes françaises en Extrême-Orient.

TRAN VAN CAT, 25e bataillon de tirailleurs algériens.

WERNER (Gorgas), 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.

YBHAM, sergent, 5e bataillon de Marche d'Extrême-Orient.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision du 4 août 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

BATAILLON DE MARCHE DU 3e REGIMENT DE TIRAILLEURS MAROCAINS

BATAILLON DE MARCHE DU 5e REGIMENT DE TIRAILLEURS MAROCAINS

BATAILLON DE MARCHE DU 6e REGIMENT DE TIRAILLEURS MAROCAINS

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Citation à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 19 août 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Régularisation.

BOURSIER (Léon), lieutenant; groupe de chasse 1/3 « Navarre ».

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 18 août 1949 portant promotions automatiques dans l'armée active.

Par décret en date du 18 août 1949, sont promus à titre définitif:

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

Service de santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 15 août 1949.)

MM. les sous-lieutenants Ribière (André) et Michon (Bernard-René-Jean).

Décret du 18 août 1949 portant nomination dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).

Par décret en date du 18 août 1949:

Est nommé dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales avec le grade de médecin sous-lieutenant, à dater du 28 juin 1944 (régularisation), l'élève de l'école du service de santé marine désigné ci-après:

M. Lissitzki (Serge-Florent), reçu docteur en médecine le 27 juin 1944.

Par application des dispositions de la loi du 17 février 1926 et du décret du 22 avril 1928 (art. 17), modifié par le décret du 13 septembre 1946, le médecin sous-lieutenant ci-dessus désigné, prend rang dans son grade, sans rappel de solde, du 31 décembre 1940.

Décret du 18 août 1949 portant régularisation de la situation d'un officier rayé des contrôles de l'armée active (infanterie), ancien officier du service géographique de l'armée.

Par décret en date du 18 août 1949:

Les dispositions de l'arrêté du 22 novembre 1941 sont annulées en ce qui concerne la promotion au grade de capitaine d'infanterie d'active de M. Petitjean (Henri-Saint-Prix).

M. Petitjean (Henri-Saint-Prix) est nommé dans le cadre des officiers de réserve (infanterie) avec le grade de lieutenant, à compter du 23 décembre 1940.

M. Petitjean (Henri-Saint-Prix) est promu au grade de capitaine de réserve d'infanterie, à compter du 25 septembre 1941.

Décret du 18 août 1949 portant régularisation de la situation d'un officier rayé des contrôles de l'armée active (infanterie), ancien officier du service géographique de l'armée.

Par décret en date du 18 août 1949:

Les dispositions de l'arrêté du 28 mars 1941 sont annulées en ce qui concerne la promotion au grade de lieutenant d'infanterie d'active de M. Jean (Léon).

M. Jean (Léon) est nommé dans le cadre des officiers de réserve d'infanterie, avec le grade de sous-lieutenant, à compter du 28 septembre 1940.

M. Jean (Léon) est promu au grade de lieutenant de réserve dans l'infanterie, à compter du 25 mars 1941.

Décret du 18 août 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier (armée de terre, active).

Par décret en date du 18 août 1949, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant du cadre des adjoints du service des bâtiments Chautan (René-Eugène).

Décret du 18 août 1949 portant annulation de la mise en réforme d'un officier du corps de santé colonial.

Par décret en date du 18 août 1949, est annulé, avec toutes conséquences de droit, l'acte dit arrêté du 12 juillet 1941 du ministre secrétaire d'Etat à la guerre de l'autorité de fait, se disant Gouvernement de l'Etat français, plaçant dans la position de réforme par mesure de discipline M. le médecin capitaine Laquintinie (Jean-Auguste), du corps de santé colonial.

Décret du 18 août 1949 portant nominations dans le cadre des officiers de réserve d'anciens officiers du service géographique de l'armée.

Par décret en date du 18 août 1949, sont nommés, avec leur grade, dans le cadre des officiers de réserve, les officiers rayés des contrôles de l'armée active dont les noms suivent:

Infanterie.

(A compter du 28 septembre 1940.)

MM. les chefs de bataillon:

Codur (André-Marie).
Maugenest (Jacques-Henri-François-Marie-Paul).

MM. les capitaines:

De Brommer (Stéphane-Félix-Victor).
Crable (Jules-Emile-François).
Huguenin (Marcel-Emile).
Padovani (François-Xavier).

MM. les lieutenants:

Callemer (André).
Latty (Pierre-Edouard-Louis).
Nicodème (Pierre-Emile).
Sibillat (Lucien-Gaston-Désiré).

(A compter du 23 décembre 1940.)

M. le capitaine Mallis (Jean-Joseph).

(A compter du 5 janvier 1942.)

M. le lieutenant Jeanjean (Georges-Léon).

(A compter du 8 décembre 1942.)

M. le capitaine Rousseau (Jean-Baptiste).

Artillerie.

(A compter du 28 septembre 1940.)

MM. les chefs d'escadron:

Cahierre (Louis).
Descossy (Germain-Joseph-Jean).
Jahan (Louis-Marie-Antoine-Pierre).
De Montard (Pierre-Marie-Léopold).
Rainoird (Jean-Louis-Albert).
Tardi (Pierre-Antoine-Ernest).

MM. les capitaines:

Carolus (Maurice).
Couzinet (Marius-Bernard).
Cruset (Jean).
Desneux (Marcel-René).
Kersual (Jack).
Laclavère (Georges-René).
Mallet de Vandegre (Albert-Georges).
Pineau (Henri-Edmond).
Senez (Léon-Jean-Marie).
Traizet (Pierre-Jean).

(A compter du 23 décembre 1940.)

M. le capitaine Delhomme (François-Marcel).

(A compter du 1er janvier 1942.)

M. le lieutenant Lesne (Jean-Claude).

(A compter du 1er août 1942.)

M. le lieutenant Perreau-Saussine (René-Frédéric-Marie).

(A compter du 1er avril 1943.)

M. le capitaine Coste (Raoul-Alphonse).

(A compter du 15 mai 1944.)

M. le lieutenant Weber (Paul-Georges).

(A compter du 29 octobre 1946.)

M. le chef d'escadron Clos-Arceduc (Albert).

Décret du 18 août 1949 portant nominations dans le cadre des officiers de réserve et radiation des cadres d'anciens officiers du service géographique de l'armée.

Par décret en date du 18 août 1949:

Sont nommés, avec leur grade, dans le cadre des officiers de réserve, à compter du 28 septembre 1940, jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Coulon (Jacques-Auguste-André).

MM. les chefs de bataillon:

Deslandes (Gaston-Maurice-Fernand).
Pradier (Fernand-Joseph-Emile).

MM. les capitaines:

Cattier (Philippe-René).
Gabard (Roger-Fernand-Théodore).
Pellet (Charles-François-Emile).

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Baey (René-Georges).

Artillerie.

MM. les colonels:

Marin (Charles-Léon-Louis).
Schmerber (Auguste-Charles).
M. le chef d'escadron Charvet (Adrien).

MM. les capitaines:

Ribes (Jean-Charles).
Trepont (Maximilien).

Sont rayés des cadres, par limite d'âge, à compter des dates ci-après, les officiers de réserve sont les noms suivent:

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Coulon (Jacques-Auguste-André), 18 septembre 1945.

MM. les chefs de bataillon:

Deslandes (Gaston-Maurice-Fernand), 19 juillet 1947.
Pradier (Fernand-Joseph-Emile), 22 juin 1945.

MM. les capitaines:

Cattier (Philippe-René), 3 novembre 1945.
Gabard (Roger-Fernand-Théodore), 26 décembre 1945.
Pellet (Charles-François-Emile), 16 août 1948.

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Baey (René-Georges), 20 février 1949.

Artillerie.

MM. les colonels:

Marin (Charles-Léon-Louis), 1er août 1944.
Schmerber (Auguste-Charles), 15 avril 1946.
M. le chef d'escadron Charvet (Adrien), 4 octobre 1947.

MM. les capitaines:

Ribes (Jean-Charles), 2 mai 1948.
Trépont (Maximilien), 9 janvier 1946.

Décret du 18 août 1949 portant régularisation de la situation d'officiers de réserve (infanterie) anciens officiers du service géographique de l'armée.

Par décret en date du 18 août 1949:

Les dispositions du décret du 27 novembre 1947 sont annulées en ce qui concerne la nomination dans le cadre des officiers de réserve d'infanterie, avec le grade de capitaine, de MM. Masson (Maurice-Auguste) et Horlaville (Maurice-Jean).

Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve d'infanterie, avec le grade de chef de bataillon, à compter du 28 septembre 1940, date de leur radiation des contrôles de l'armée active:

MM. Masson (Maurice-Auguste) et Horlaville (Maurice-Jean).

Décret du 18 août 1949 portant annulation de la révocation de son grade d'un officier de réserve.

Par décret en date du 18 août 1949, est annulé, avec toutes conséquences de droit, l'acte dit arrêté du 22 janvier 1942 du secrétaire d'Etat à la guerre de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, révoquant de son grade M. le lieutenant de réserve d'infanterie coloniale Schmidt (Georges-Aimé).

Décret du 24 août 1949 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 24 août 1949, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A — **Corps des officiers de marine.**

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 15 juillet 1948.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Malbert (Roger-Pierre-Marie), du port de Toulon.

(A compter du 1er octobre 1949.)

MM. les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

Roussel (Jacques-Eugène-Joseph), du port de Cherbourg.
Hiriartborde (Edmond), du port de Rochefort.
Blais (Jacques-André-Raymond), du port de Rochefort.
Remaudière (Jean-Raymond-Marie), du port de Cherbourg.
Gullino (Edmond-René), du port de Toulon.
Suel (Yves-Charles), du port de Bizerte.
Serlot (Gérard-Ferdinand), du port de Toulon.
Cointrel (Jean-Raymond), du port de Cherbourg.
Bonhoure (Albert-Jean), du port de Toulon.
Malanca (Ange-Jean-Patrice), du port de Bizerte.
Plessier (Louis-François-Richard-Marie), du port de Lorient.
Filippi-Codaccioni (Ange-Marie), du port de Bizerte.
Moulan (Guy-Victor), du port de Toulon.
Orsini (Pierre-Antoine), du port de Toulon.
Bersot (Claude-Maurice), du port de Toulon.
Jarrosson (Guy-Marie-Charles), du port de Toulon.
Vincent (Jean-Georges-Auguste), du port de Cherbourg.
Jesberger (Jacques-Frédéric), du port de Toulon.
Ulvoas (André-Louis) du port de Brest.
Rumeur (Yves-Edouard), du port de Brest.
Laget (Henry-Georges-Abel), du port de Toulon.
Delfosse (Pierre-Gérard-Joseph), du port de Cherbourg.
Pondaven (Jacques-Marie), du port de Brest.
Boelec (André-François), du port de Brest.
Jubin (Roger-Marie), du port de Toulon.
Du Campe de Rosamel (Charles-Louis-Marie), du port de Toulon.
Perrier (Serge-Marie-Paul-Gilbert), du port de Toulon.
Lang (André-Robert-Georges), du port de Toulon.
Brin (Yves-Pascal), du port de Toulon.
Le Robellec (Joseph-Henri-René), du port de Lorient.
Vivanco (Sauveur-René-Marcel), du port de Toulon.
Le Bars (Pierre-Yves-Marie), du port de Brest.
Lavalou (Hyacinthe), du port de Brest.

(A compter du 11 octobre 1949.)

MM. les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

Dewez (Jacques-Georges), du port de Toulon.
Kayser (Roger-Paul-Henri), du port de Toulon.
Medais (André-Robert-François), du port de Rochefort.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(A compter du 1er octobre 1949.)

MM. les ingénieurs mécaniciens de 3e classe de réserve:

Lamiral (Georges-Louis), du port de Toulon.
Bovis (Pierre-Jean-Rodolphe), du port de Rochefort.
Le Corvec (Alain-André-Christian), du port de Lorient.
Louis (Hubert-Georges-Marcel), du port de Toulon.
Vandenbrouck (Yves-Maurice), du port de Cherbourg.
Pauriol (René-Antoine), du port de Toulon.

Décret du 24 août 1949 portant nomination dans le corps des officiers de réserve de la marine.

Par décret en date du 24 août 1949, sont nommés dans le corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre de l'armée de mer:

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 3e classe.

(Pour compter du 1er septembre 1949.)

MM. les aspirants de réserve interprètes et du chiffre dont les noms suivent:

Abbo (Henri-Jean-François), du port de Toulon.
Dufail (Pierre-Henri-Albert), du port de Toulon.
Duperre (Corneille), du port de Toulon.
Gilard (Louis-Claude), du port de Toulon.
Gironnay (Robert-Paul), du port de Toulon.
Grenier du Monnier (Pierre-Edouard-Charles), du port de Toulon.
Loire (Serge-Marie-Georges), du port de Toulon.
Lougovoy (Constantin), du port de Toulon.
Piani (Richard-Charles), du port de Toulon.
Taravant (Jacques-Charles-Désiré), du port de Toulon.
Zbinden (Roger-Louis), du port de Toulon.

Décret du 24 août 1949 portant nomination dans la réserve du corps des ingénieurs de directions de travaux des travaux maritimes.

Par décret en date du 24 août 1949, est nommé dans la réserve du corps des ingénieurs de directions de travaux des travaux maritimes, pour compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité:

Au grade d'ingénieur principal des directions de travaux de réserve.

M. Masson (Maurice), ingénieur des directions de travaux en retraite.

Décret n° 49-1195 du 24 août 1949 relatif aux conditions de reclassement de certains commis et aides-commis administratifs des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) en fonctions au Maroc.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 29 avril 1933 fixant le statut des personnels précédemment soumis au régime du décret du 11 mai 1907 et les textes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 22 mai 1936 portant transfert d'emplois de commis et aides-commis de rédaction et de comptabilité dans les établissements et services militaires du Maroc et attribuant ces emplois à des personnels auxiliaires en fonctions dans ces établissements et services;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel et pour tenir compte du fait que les dispositions du décret du 22 mai 1936 n'ont pu avoir leur plein effet à l'égard des personnels auxiliaires de bureau régis par l'instruction du 1er décembre 1916, exerçant leurs fonctions dans les établissements et services militaires du Maroc depuis une date antérieure au 31 décembre 1932, il sera procédé, avec effet du 1er janvier 1949, à une reconstitution de la carrière des agents ci-dessus désignés qui ont été titularisés depuis le 1er janvier 1946 dans le cadre des commis et aides-commis administratifs.

Les agents en cause recevront une bonification d'ancienneté déterminée à raison d'un échelon pour trois années de services civils accomplis entre le 1er janvier 1937 et la date de leur titularisation.

La même disposition s'appliquera aux personnels de la catégorie ci-dessus visée qui, dans les mêmes conditions, pourront être titularisés dans ledit cadre postérieurement à l'intervention du présent décret. La date d'effet de l'avantage accordé à ces derniers agents sera celle de leur titularisation.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) par intérim,
PAUL DEVINAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret portant concession de la médaille militaire (armée de l'air, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1949: page 8020, 1re colonne, au lieu de: « Tihbairenq (Léon-Louis-Henri), adjudant-chef », lire: « Thibairenq (Léon-Louis-Henri), adjudant-chef ».

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 23 août 1949, et sous réserve du payement d'une somme de 8.000 F, il a été fait remise gracieuse à M. le capitaine Jungas (Charles) de la somme de 87.870 F provenant d'un trop-perçu au titre du service des délégations de solde pendant la période du 1er novembre 1942 au 31 mars 1945 inclus.

Admission d'officiers de l'air dans le cadre navigant.

Par arrêté du 26 août 1949, sont admis, sur leur demande, dans le corps des officiers de l'air, cadre navigant, les officiers du corps des officiers de l'air (cadre sédentaire) dont les noms suivent:

Les lieutenants:

MM. Bonnet (Jean-Victor).
Carre (Marc-Jean-Marie).
Cosson (Robert-Yves-Marie).
Dartigues (Jean).
Desnoyers (André-Joseph).
Lemieuvre (Pierre-Jules-Joseph).
Mahe (Claude-Yves Luc).
Olivry (André).
Pellisson (André).
Pichon (Georges-Alfred).
Quedinac (Jean).
Viarouge (Prosper-Emilien-Célestin).

Ces admissions prennent effet du 18 juin 1949.

Si, à l'issue du stage de formation, ils n'ont pas obtenu le brevet donnant accès dans le personnel navigant pour lequel ils auront été admis à naviguer, les intéressés seront replacés dans le cadre sédentaire.

Admission dans le corps des officiers des services administratifs de l'air.

Par arrêté du 26 août 1949, est admis d'office dans le corps des officiers des services administratifs de l'air: M. le lieutenant du corps des officiers mécaniciens de l'air Bliquet (Marcel).

Admission dans le corps des officiers de l'air.

Par arrêté du 26 août 1949, sont admis, sur leur demande, dans le corps des officiers de l'air (cadre sédentaire), les officiers dont les noms suivent:

a) *Venant du corps des officiers des services administratifs de l'air.*

Les capitaines:

MM. Kraskowski (Paul-Lucien).
Longuet (Pierre-Joseph-Marie).
Pelisse (Pierre-Joseph).

M. le lieutenant Durousseau (Jean-Raymond).

b) *Venant du corps des officiers mécaniciens de l'air.*

Les lieutenants:

MM. Frentzel (Albert).
Moure (Henri-Jean).

Ces admissions prennent effet du 18 juin 1949.

Par arrêté du 26 août 1949:

Sont admis d'office, dans le corps des officiers de l'air (cadre sédentaire), les officiers du corps des officiers mécaniciens de l'air dont les noms suivent:

M. le commandant Dauphin (Marcel).

Les capitaines:

MM. Germanaz (Lucien-Michel).
Jeunot (Pierre-Georges-Victor).
Pachis (Henri-Aristarchos).

Les lieutenants:

MM. Del Pino (Valério-Antonio).
Divol (Henri).
Dournelle (Guy-Xavier-Gabriel).
Fleisch (Léon-Emile).
Heckmann (Maurice).
Hirsch (Ernest-Henri).
Landry (Jean-Marie).
Le Beller (Gaston-Yves-Joseph).
Marcher (Max-Gaston).
Santini (Jean-Toussaint).
Thibault (René-Albert).

Sont admis d'office, dans le corps des officiers de l'air (cadre sédentaire), les officiers du corps des officiers des services administratifs de l'air dont les noms suivent:

M. le capitaine Cournal (Hubert-Narcisse).

Les lieutenants:

MM. Demol (Léon-Charles-Georges).
Ducaux (Henri-Georges).

Admission dans le corps des officiers mécaniciens de l'air.

Par arrêté du 26 août 1949, sont admis, sur leur demande, dans le corps des officiers mécaniciens de l'air, les officiers dont les noms suivent:

a) *Venant du corps des officiers des services administratifs de l'air.*

Les capitaines:

MM. Desormeau-Bedot (Léon-Marie-Bernard).
Rane (André-Gabriel).

M. le sous-lieutenant Davienne (Jean-Charles-Emile).

b) *Venant du corps des officiers de l'air (cadre navigant).*

Les lieutenants:

MM. Dielte (René).
Breux (Marcel-Georges-Marie).
Dyot (Gaston).
Garzini (René-Pierre).
Moritz (André).
Nicolas (Henri-René-Alexandre).
San Juan (Etienne).

c) *Venant du corps des officiers de l'air (cadre sédentaire).*

M. le commandant Ferra (Robert).

Les capitaines:

MM. Bonnel (Pierre-Jean).
Dauphin (Roger-Pierre-Luc).
Leonetti (Roger-Paul).
Monnot (Marcel-Henri).

Les lieutenants:

MM. Bertrais (Jean-Léon-Albert-Paul).
Blanc (Marcel).
Durand (Paul-Raymond-Marcel).
Guilbert (Joseph-Eugène).
Mailhé (Jean-Louis-Auguste-René).
Morel (Marcel-Louis).
Niederkorn (Michel-Désiré).
Pantenier (Robert-Gabriel).
Peyronel (Jean).

Ces admissions prennent effet du 18 juin 1949.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 25 août 1949, M. Mann (Louis), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour les périodes du 1er décembre 1943 au 30 novembre 1948 et du 1er au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général d'Indre-et-Loire, à Tours (régularisation).

Par arrêté du 25 août 1949, M. Tixier (Raymond), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er septembre 1947 au 30 septembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général des Vosges, à Epinal (régularisation).

Par arrêté du 25 août 1949, Mme Paul (Micheline), aide-commis administratif du département de la défense nationale « Guerre », est détachée, pour la période du 1er avril 1946 au 15 octobre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Loiret, à Orléans (régularisation).

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 25 août 1949, Mlle Leca (Charlotte), est nommée secrétaire d'administration stagiaire (secrétaire rédacteur) dans les cadres du personnel de l'administration centrale, à compter du 1er juillet 1949.

Cette nomination est faite sous réserve du résultat favorable des examens médicaux prévus à l'article 10 du décret n° 47-1156 du 5 août 1947.

Ouverture de l'examen d'aptitude pour le stage préalable à l'entrée dans le corps de direction des essences.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 46-1827 du 13 août 1946 portant organisation à titre transitoire du personnel militaire du service des essences des armées;

Vu l'arrêté du 29 mai 1947 fixant les modalités de recrutement des ingénieurs ordinaires des essences,

Décide:

1° Les épreuves écrites de l'examen d'aptitude pour le stage préalable à l'entrée dans le corps de direction des essences commenceront le 5 septembre 1949 dans les différents centres qui seront désignés ultérieurement;

2° Les candidats admissibles subiront les interrogations orales à une date qui sera fixée à l'issue des épreuves écrites;

3° Les demandes des candidats et leurs dossiers constitués comme il est prévu dans l'arrêté du 29 mai 1947 (art. 3) seront adressés au ministre de la défense nationale (direction centrale des essences des armées), 51 *bis*, boulevard de La Tour-Maubourg, Paris (7e), au plus tard le 28 août 1949;

4° La désignation des membres du jury d'examen fait l'objet d'une décision particulière.

Fait à Paris, le 24 août 1949.

PAUL RAMADIER

Admission à l'honorariat (armée de terre, réserve).

Par décision ministérielle du 15 juillet 1949, les officiers de réserve d'infanterie dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

Infanterie.

M. le colonel Capdeville (Joseph).

M. le lieutenant-colonel Descoins (Auguste-Lucien-Joseph).

MM. les chefs de bataillon:

Belhomme de Franqueville (Albert-Marie-Paul).

Brassens (Louis-Etienne-Baptiste-Daniel).

Brun (Marcel-Jules-Jean-Élisée).
De Castelbajac (Marie-Joseph-Henry).
Charmet (Claude-Marie-Eugène-Henri).
Comperot (André-Julien-Auguste).
Grison (Paul-Vincent-Pierre).
Julien (Luc-Marie-Joseph).
Junguenet (Emile-François-Marie).
Labussière (Delphin).
Loustalot (Marcel-Louis-Léon).
Mollon (Charles-Ennemond).
Tessanne (Félicien-Emile-Delphin).

MM. les capitaines:

Alluard (Jean-Charles-René-Victor).
Antony (Eugène-Auguste).
Bachelin (Laurent-Jules).
Beauvais (André).
Béranger (Louis).
Bernard (Alexandre-Honoré-Antoine).
Bernard (Jean-Camille).
Berrod (Paul-Jules-André-Jean).
Bertrand (Antonin-Arthur).
Bigot (Henri).
Bigot (Paul-Auguste-Emile).
Bonin (Georges).
Bouvat-Curt (René-Alexandre).
Caron (Victor-Annet-Marie).
Carron (Victor-Charles-Ernest).
Catel-Beghin (Charles-André-Albert).
Charpentier (Marie-Charles-Albert).
Claveirole (René-Antoine).
Clément (Pierre-Henri).
Corneteau (Henri-Léon-Victor).
Cottier (Félix-Julien-Auguste).
Courrèges-Clercq (Jean-Maurice).
Danglade (Roger).
Danteny (Félix-Adolphe).
Desgens (René-Clément).
Dufourcq-Lagelouse (Pierre-Lucien).
Duon (René).
Faudemer (Jean-Auguste-Adolphe).
Fontorbe (Henri).
Foucher (Paul-Joseph-Charles).
Goldsmith (Roger).
Goualin (Georges-Louis-Marie).
Grosjean (Albert-Eugène).
Guilleminot (Camille-Jean).
Guinchet (Henri-François).
Hareng (Louis-Emile).
Hitier (Maurice-Alexandre-Léon).
Huvelin (Pierre).
Jolant (Pierre-Emile-Clément).
Joly (Jean-Henri).
Joussaume (Henri-Jules).
De Laborde-Noguez (Antoine-André-Marie-Bernard).
Lacombe (Roger-Georges-Pierre).
Lafontaine (Marcel-Lucien-Emile).
Lasne (Lucien-Léon-Germain).
Laurenti (Jacques-Joseph-Félix).
Le Barbier (Paul-Marie-Joseph-Edouard).
Leblond (Robert-Adrien-Emile).
Le Bonhomme (Robert-Jean-Julien).
Le Dantec (Joseph-Charles-Marie).
Legrain (Fernand-René).
Lenoir (Pierre-Hugues).
Lesage (Fernand-Gustave).
Logeard (Ernest-Edouard).
Lugagne (Frédéric-Charles).
Malgrat (Fernand-Jean-Marie-Gustave).
Martin (Marcel-Gaston).
Michaut (Marie-Charles-Albert).
Molin (Paul-François).
Monge (Robert-Louis-François).
Monteux (Gaston-Pierre).
Morel (Louis).
Pascaret (Marcel-Jacques).
Pasquelin (François).
Petitjean (Henri-Maurice).
Picard (André-Jean-Armand).
Pimont (Martial-Joseph).
Plaisir (Roger-Adrien).
Preaux (Gaston).
Prevost (Léon-Félix).
Pruvot (Emile-Jean-Baptiste).
Raffin (Marcel-Marius-Louis).
Regnier (Maurice-Bernard-Emile).
Reverce (Roger-Louis Pierre).
Robert (Léon-Antoine).
Robichon (Félix-Marcel).
Roquecave (Jean-Camille-Etienne).
Roques (Olivier-Eugène-François).
Rose (Paul-Henri-Camille).
Samuel (Jean-Paul).
Sarrazin (Louis).
Schvartz (André-Camille-Antoine).
Sejourne (Louis-Armance-Marius).
Seren (Alfred-Marius-Honoré).
Suau (Franck-Emmanuel).
Taurin (Auguste-François-Marie).
Thepot (Paul).
Thiebaut (André-Alexandre).
Trode (Roger).
Turc (Raymond-Henri).
Urvoy (André-Jean-Baptiste-François).
Vaubourdolle (René-Victor).
Veber (Emile-Jean).
De Verdelhan des Molles (Jean-Daniel).
Vurpillot (Pierre-Frédéric).
Wagner (Emile-Achille-Charles).
Walle (André-Gaston).

MM. les lieutenants:

Artheau (Lucien-René).
Bardot (Albert-Cyprien).
Barraille (Justin-Maurice-Roger).
Berrieix (Joseph).
Bietry (Marcel-Eugène).
Bocs (Antonin-René).
Bonnet (Paul-Henri).
Breant (Gabriel-Charles-Marie-Bernard).
Bricks (André-Georges).
Brousse (Gabriel).
Camp (Adrien-Michel).
Carrere (Ambroise-Joseph-Marcel).
Chiroux (Julien-Claude).
Clairet (Jean-Roger).
Collot (Gilbert-Lucien).
Cuirot (René-Louis-Eugène).
De Douhet (Louis-Marie-Marcel).
Douvier (Lucien-André).
Dubois (Alexis).
Ebel (Jacques-Marie-Jean).
Ferrand (Pierre-Victor-Robert).
Fournage (Marcel-Jules).
Gailledreau (André-Célestin).
Gambier (Emile-Albert).
Gaucher (Marie-Louis-Guillaume).
Giguet (Georges-Fernand).
Gilles (Aurélien).
Gouarne (Bertrand).
Grasset (Jean-Henri-Marie-Albert).
Gusse (André-Louis).
Honorez (Emile-Jean-Gabriel-Joseph).
De La Perche (Marie-Alain-Emmanuel).
Levesque (André-Jean-Marie).
Loiseau (Horace-François).
Maisondieu-Laforge (Pierre).
Maradene (Anselme).
Morazzini (Paulin).
Moreau (Roger-Charles-Louis).
Mouton (Maurice-Eugène-Léon).
Normandin (Louis-Léon).
Parpaite (Eugène).
Peguy (René-Charles).
Petrissans (Louis).
Petrovsky (Paul).
Pierret (Maurice-Ernest).
Pontet (Joseph-Firmin).
Pougeol (François).
Ramain (Clodomir-François).
De Ridder (Henri-Lucien).
Salen (Alexandre-Marie-Auguste).
Schmidt (Maurice).
Stoll (Georges-Jean-Michel).
Verdier (Léon-François-Jacques).

Arme blindée et cavalerie.

MM. les lieutenants-colonels:

Eble (Jean-Baptiste-Marie).
Jacotin (Louis-Eusèbe).

MM. les chefs d'escadrons:

Bontemps (Alfred-Paul).
Du Bos (Louis-Marie-Georges).
Delimarsky (Eugène).
Droguet (Pierre-Marie).
Farny (Léonard-Charles-Jules).
Petitpierre (Georges-Edouard-Marie-Claude).

MM. les capitaines:

Bertrand (Henri-Edouard-François).
Boehler (Louis-Henri-Aloyse).
Delapalme (Marcel-Marie).
Dhomont (André-Francis).
Frantz (Jean-Philippe-François).
Lemort (Roger-Joseph).
Lepelley (Paul-Louis-Jean-Joseph).
Serrurot (Antoine-Louis).
Vincent (Marie-Eugène).

MM. les lieutenants:

David (Jean).
Decrion (René-Julien).
Delvaux (Jean-Alfred-Pierre).
De Maupeou d'Ableiges (Gilles-Marie-Antoine).
Minssen (Charles-Théophile-Bernard).
De Roll-Montpellier (Jules-Marie-Gaston).
Sarlat (Mathieu-René-Gaston).
Starosselsky (Jean).

Artillerie.

M. le lieutenant-colonel Derouet (Léonce-Marie).

MM. les chefs d'escadron:

Duwoos (Paul-André-Camille).
Robert de Beauchamp (Louis-Raymond-Joseph-Etienne-René-Evariste).
Stempfel (André-Georges).
Tassart (Arcade-Louis-Julien).

MM. les capitaines:

Alberge (Maurice-Charles).
Antore (Daniel-Marcel-Roger).
Armagnat (Pierre-Jules).
Arnaudet (Georges-François-Pierre-Eugène).
Bailly (Paul-Ernest-Pierre).
Berend (Paul-Michel-Antoine).
Borge (Constant).
Boutillier (Jean-Marie).
Chandezon (Marcel).
Chansou (Marcel-Marie-Joseph-Auguste).
Chauveau (Henri-René-Auguste).
Chopin (Gaston-Henri).
Collet (Maurice-Antonin-Marie).
Dagousset (Edmond-Hippolyte-Pierre).
Debœuf (Charles-Georges).
Dussud (François-Marie-Benoît).
Edouard (Pierre-Marie-Joseph).
Guyot d'Asnières de Salins (Jean-Georges-Marie).
Jamot (Emile-Félix).
Jouvencel (Jean-Auguste).
Kanengieser (Frédéric-Marie-Georges).
Labbée (Jean-Antoine-Pierre).
Lauriot dit Prévost (Charles-Louis-André).
L'Hopitault (René-Henri-Lucien).
Luzet (Henri-Victor).
Magnin (Marius).
Mermet (Eugène-Marius).
Meuriot (Paul-André).
Morel (Raymond-Auguste-Edmond).
Morot de Grésigny (Charles-François-Eugène-Hubert).
Mouton (Victor).
Payrou (Roger-Alexis).
Pernot (Marc-Armand).
Plessier (André-Pierre).
Pont (Georges-Joseph).
Quantin (Jacques-Auguste-François).
Richelmy (Paul-Antoine).
Roblot (Maurice-Ernest-Julien).
Sauvage (André-Charles).
Sueur (Robert-Louis-André).
Terquem (Pierre-Edmond-Lucien-Marie).
Vaesen (Claude-François-Marie-Marc).
Villemey (Edouard-Georges).
Zivy (Robert-Henri)

MM. les lieutenants:

Akchote (Benjamin-Victor).
Allemand (René-Louis).
Auguet (Hilaire-Jacques).
Barraud (Charles-Louis-Alphonse).
Barraut (Georges-Félix).
Bisdorff (Charles-Lucien).
Blanc (André).
Bonnet (André-Henri-Michel).
Boulleau (René-Marie-François-Emile).
Bourdier (Robert-Félix).
Bouvard (Georges-Eugène-Marie).
Bouvier (Jean-Louis-Aimé).
Bremond (Ernest-Alphonse-Victor-André).
Brincard (Charles-Henri).
Buclez (Henri-Félix-Benoît).
Bureau (Paul-Charles).
Caillard (Hugues-Christian).
Chamontin (Charles-Henri-Martin).
Chossat (Maurice-René).
Coisy (Camille-Félix-Paul).
Coudere (Paul-François-Jean).
Darriet (Jean-Gabriel).
Daulriat (Henri).
Derrier (André-Louis).
Deschamps (Marie-Armand-Paul).
Domet de Vorges (René-Marie-Antoine).
Drion (Jean-Auguste).
Dubois (Jean-Louis).
Dufour (Emile).
Dupré (Marcel-Jacques).
Dupuy (Roger-Louis).
Faugère (Lucien-François).
Faure (Francis-Julien).
Faure (Marc-Jean-Marie-Louis-André).
Flori (Jean-Dominique-Antoine).
Forestier (Lucien-Adrien).
Forterre (Maurice-Henri-Lucien).
Foures (Gérard-Georges-Martial).
Gaultier (Roger-Auguste).
Gaultier (Alexandre-Pierre).
Gere (Robert-Georges-Henri).
Goulard de Lacam (Marie-Ferdinand-Roger).
Gourc (Germain-Philippe-Elie).
Guichard (Joseph-François-Louis).
Guillou (Ambroise).
Havez (Jean-Léonard).
Herbin (Gaston-Alexandre-Joseph).
Jacquard (Charles-Eugène).
Krach (Louis-Charles).
Lafon (Mathieu-Jean-René).
Lancelot (Paul-Marie-Victor).
Lauzanne (Gaston-Emile).
Le Bars (Henri-Alain).
Lebreton (Jean-Pierre-Marie).
Leclerc (Yves-Stéphane).
Ledoux (Georges-Jules-Michel).
Le Méteil (Roger-Emile).
Letang (Antoine-Edouard-Paul).
Loltin de La Peichardière (Henry-Jean-Joseph-Marie).
Malibran (Pierre-Léon-Ferdinand-Marie).
Martel (Jean-Xavier).
Martin (Maurice-Adolphe-Pierre).
Mazurier (Marc-André).
Menjolle de Cizancourt (Henri-Charles-Marie-Evremond).
Mercier (Gabriel-Marie-Justin).
Mettas (Jean-Gabriel-Léon).
Metz (Georges-Henri).
Michel (Henri-Joseph).
Moly (André-Georges-Ernest-Joseph-Emmanuel-Raoul).
Morel (Pierre-Jean-François).
Morvillez (Henri-Léon-Casimir).
Niogret (Marcel).
Parisot (Emile-Armand).
Parraud (Maurice-Louis-Joseph-René).
Perrier (Maurice-Léon).
Perrot (Charles-Paul).
Piquart (Jean-Louis-Jules-Arthur).
Plassat (Henri-Jean-Albert).
Poutoux (Joannès-Georges).
Quenedey (Jean-Patrice).
Reynaud (André-Joseph).
Rivoire (Auguste-Adrien-François).
Rosas (Marcelin-Hippolyte).
Targowla (Alfred-Claude).
Tourneur (Charles-Louis-Emile).
Trillat (Jean-Jacques-Marie-Joseph).
Veber (Lucien-René-Maurice).
Venencie (Henri-Victor-Gabriel).

Train.

M. le lieutenant-colonel Hilfiger (Louis-Jules-Jean).

MM. les chefs d'escadron:

Codde (Marie-Gustave-Léon).
Derche (André-Paul-Louis).
Laurent (Marcel-Joseph).
Milliex (Albert-Henri).

MM. les capitaines:

D'Amico (Louis-Pierre).
Aubertin (Stéphane-Louis).
Blanc (Louis-Henri).
Breil (Zacharie-Séraphin).
Clarou (Auguste-François).
Cottave (Camille-Auguste).
Delavigne (Robert-Arthur).
Dessoly (Hippolyte-Philippe).
Du Cailar (Pierre-Louis).
Ferra (Pétrus).
Hecquet (Rolland-Jules).
Huser (Marius-Jean).
Lavaud (Maurice-Jean).
Lireux (André-Honoré).
Magnier (Jacques-Hubert).
Manasse (Edgard-André).
Martin (Roger-Charles).
Moretton (Marcel).
Morle (Robert).
Perrot (Claude-Antoine).
Pesseau (Marc-Marie-Achille).
Roger (André-Paul-Eustache).
Verschave (Jean).

MM. les lieutenants:

Bègue (Roger).
Bottet (Roger-Raymond).
Clerc (Paul-Jean).
Danchin (André-Léon).
Dealberti (Henri-Fidèle).
Decombis (Georges).
Dilhan (Jean).
Dubourg (René-Pierre).
Fayard (Sylvain-Raymond).
Fourmy (Louis-François).
Gaillard (Georges-Jules).
Giraud (Denis-Georges).
Gobert (André-Louis).
Gonot (Jules-Félix).
Guimaron (René-Auguste).
Holtzer (René-Marcel).
Hulot (André-Henry).
Mannarini (Marc-Antoine).
Marc (André).
Maria (Antoine-Jean).
Pouzache (Fernand-Auguste).
Prieur (Jean-Louis-Léopold).
Quiblier (Arthur-Marius).
Ramay (Paul-Jean-Albert).

Transmissions.

MM. les capitaines:

Augé (Pierre).
Clément (Charles-Louis-Georges).
Dabadie (Emile-René-Frédéric).
Lobbe (Paul-Achille-Alfred).

MM. les lieutenants:

Lawitz (Arthur).
Magnard (Aimé-Jean-Jacques).
Reveret (François-Charles).

Corps des interprètes militaires.

M. le capitaine Wiener (Raymond).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le commandant Julien (Edouard-Léon).

Admission à la retraite (armée de l'air).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1949, page 3934, 2e colonne:

Annuler tout le paragraphe I.

Pour ancienneté de service.

. . . . . .

M. le lieutenant Idrac (Laurent-Jean), né le 15 février 1905.

Tableau des désignations coloniales du 25 août 1949.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ coloniale avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C. (ou réception d'un ordre de la direction des troupes coloniales les affectant à l'encadrement d'un détachement de renfort).

Le commandant du D. I. T. C. doit, en conséquence, être informé de tout incident qui serait de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Seuls, *les isolés d'A. F. N.* rejoindront directement le D. I. T. C. à l'issue de leur permission.

II. — *Leur embarquement sera assuré par les soins:*

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir *dans les cadres;*

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux qui doivent servir *hors cadres.*

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leur bagages de route.

III. — *Les demandes de concession de passage gratuit* formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à adresser par la voie hiérarchique, dès leur désignation coloniale:

1° Pour les militaires *dans les cadres,* au ministère de la France d'outre-mer (D.A.M.), section transports, 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires *hors cadres* en service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la Côte occidentale française d'Afrique et les Antilles;

De Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, le Pacifique et l'Océanie;

3° Provisoirement les militaires désignés pour Madagascar ne pourront adresser leur demande de concession de passage gratuit qu'après leur débarquement sur ce territoire;

4° En ce qui concerne les militaires désignés pour l'Indochine, la demande de concession de passage gratuit ne pourra être formulée que lorsque la décision supprimant l'envoi des familles sur ce territoire aura été rapportée.

NOTA. — L'acheminement des familles sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés. Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

IV. — Au cas où ces militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

Sont désignés:

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

A. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 25 juillet 1949.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

PHARMACIEN

Commandant.

M. Kergonou (Edouard), annexe du D. I. T. C., Bordeaux (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 25 août 1949

Artillerie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Altree (Pierre-Renaud), 1/1er R. A. C. (Précédemment désigné pour l'Extrême-Orient. — N'a pas rejoint. — Régularisation).

III. — Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Feyler (Pierre), C. A. T. C. M. (régularisation).

IV. — Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

a) **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Battistini (Ours), D. I T. C. de Marseille.

Capitaines.

MM.
Jean (Roger), 8e B. I. C.
Giroux (François), 3e R. I. C.
Girardot (Pierre), D. I. T. C. de Marseille, hors tour, volontaire (Islam et Afrique noire).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Abadie (Fernand), D. I. T. C. de Marseille (Transmissions).
Catalan (Bernard), D. I. T. C. de Marseille.
Maffeis (Marcel), 4e R. I. C.
Petit (Gilbert), annexe D. I. T. C. de Bordeaux.
Lasne (Robert), 5e R. T. S., régularisation.

b) **Artillerie coloniale.**

Chef d'escadron

M. Patau (Jacques), centre d'instruction d'opérations amphibies Arzew (précédemment désigné pour l'A. E. F. n'a pas rejoint. — Régularisation).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Le Lamer (Jacques), 12e groupe artillerie antiaérienne coloniale.
Morin (André), 12e groupe artillerie antiaérienne coloniale.

c) **Intendance coloniale.**

OFFICIERS D'ADMINITRATION

CAPITAINES

MM.
Daudel (René), intendance coloniale, Marseille.
Morvan (Jean), intendance coloniale, Toulon.

d) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

Médecin commandant.

M. Lumaret (Roland), direction du service de santé de la 19e région militaire.

Médecins capitaines.

MM.
Doucet (Michel), direction du service de santé de la 4e région militaire.
Pfister (Robert), office de la recherche scientifique d'outre-mer, Paris.
Rousset (Pierre), 1er R. I. C.
Seignard (Prosper), 1re 1/2 B. C. C. P.

Officier d'administration.

M. Brugeron (François), E. A. S. S. T. C.

V. — Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

a) **Infanterie coloniale.**

Capitaines.

MM.
Perez (Charles), 13e R. T. S.
Martin (Désiré), 4e R. I. C.
De La Vergne de Tressan (Michel), D. I. T. C. de Marseille (hors tour volontaire) (missions diverses).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Meyer (Charles), D. I. T. C. de Marseille.
Delarue (Albert), 15e R. T. S. (blindés).
Magnaschi (Emile), 6e R. T. S.

b) **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Germain (Georges), R. A. C. de Tunisie.

c) **Chancellerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Le Métayer (Georges), E. M. des troupes du Maroc, Rabat.

d) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Vigan (Claude), hôpital Boucicaut, Paris (régularisation).

VI. — Embarquement à partir du 25 décembre 1949.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Serre (André), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir en Afrique occidentale française des officiers ci-après:

M. le lieutenant d'administration de l'intendance coloniale Chauvet (Bernard), du D. I.T.C. p.o., service administratif de la direction des T. C.

M. le lieutenant d'administration de l'intendance coloniale Vasserot (Michel), du D. I.T.C. p.o., service administratif de la direction des T. C. Cet officier est désigné pour continuer ses services à Madagascar.

M. le lieutenant d'infanterie coloniale Morineau (Jacques), des affaires indigènes du Maroc.

B. — **POUR SERVIR AU TOGO**

Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Cheval (André), service de santé de la 9e région militaire.

C. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

a) **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Vidal (Jean), E. M. P. I. C., état-major de l'armée.

b) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Sous-lieutenant.

M. Janot (André), B. A. M. B. C.

II. — Embarquement à partir du 1er octobre 1949.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Knecht (Paul), R. A. C. de Tunisie.

Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

a) **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Honnorat (Edouard), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Muller (Robert), annexe D. I. T. C. de Paris (hors tour, volontaire), Islam et Afrique du Nord.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Martin (Jean-Marie), C. A. T. C. M.
Bertran de Balanda (Johan), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (blindés).
Scheibling (Edmond), 4e R. I. C.

b) **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Chavet (Jean), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Osenat (Marcel), D. I. T. C.
Chaigneau (André), D. I. T. C. (direction des T. C.).

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ARTIFICIER

Sous-lieutenant.

M. Lagadec (Louis), D. I. T. C.

d) **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Barret (Lucien), ministère de la F. O. M. (D. A. M.), Paris.

c) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

Capitaines.

MM.

Barbie (Yves), office de la recherche scientifique d'outre-mer, Paris.
D'Ausbourg (Henri), 6e R. T. S.

PHARMACIEN

Lieutenant-colonel.

M. Cosleou (Jules), hôpital Robert-Picqué, Bordeaux.

IV. — Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

a) **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Pascal (Jean), 15e R. T. S.

b) **Intendance coloniale.**

FONCTIONNAIRES

Intendant militaire de 3e classe.

M. d'Esposito (Jean-François), intendance de la 1re R. M., Versailles.

c) **Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.**

Commandant.

M. Goujon (Georges), C. A. T. C. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir en Afrique équatoriale française du lieutenant des transmissions métropolitaines Elève (André-Martial-Alfred), du 49e bataillon de transmissions (T. O. A.).
Cet officier est remis à la disposition de son arme d'origine (régularisation).

D. — POUR SERVIR AU CAMEROUN

Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

Commandants.

MM.

Creste (Louis), 15e R. T. S.
Dezest (Georges), Institut Pasteur, Paris.

Capitaine.

M. Ramanantsoa (Raymond), 1er régiment de marche du Tchad.

E. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

I. — Embarquement à partir du 25 août 1949.

Intendance coloniale.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Vasserot (Michel), D. I. T. C. (direction des T. C., service administratif) (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel

M. Carrelet de Loisy (Robert), 4e R. I. C.

III. — Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

a) **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Courtiade (Léon), centre d'instruction colonial de l'armée blindée.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Abadie (Henri), C. A. T. C. M.
Salomon (Claude), D. I. T. C. de Marseille (transmissions).
Aribot (Karim), D. I. T. C. de Marseille autochtone).

b) **Artillerie coloniale.**

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Gaillard (Daniel), R. A. C. de Tunisie.
Payen (Jean), B. A. M. B. C. (titre S. M. B. C, ouvrier d'Etat, automobile).
Fabert (Joseph), D. I. T. C.

c) **Service des matériels et bâtiments. coloniaux.**

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Fels (Marcel), commandement des formations coloniales de sapeurs et du matériel dans la métropole, Vincennes.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Jannot (Fernand), intendance des troupes de Tunisie.

d) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Commandant.

M. Bascou (André), direction du service de santé colonial.

Capitaines.

MM.

Daveau (Michel), 3e R. I. C.
Piganiol (Guy), E. A. S. S. T. C.

PHARMACIEN

Commandant.

M. Kerharo (Joseph), office de la recherche scientifique d'outre-mer, Paris.

Pour servir dans les cadres.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Lacroix (Marie-Joseph), 1re 1/2 B. C. C. P.

IV. — Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

a) **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Piet (Etienne), C. A. T. C/A. F. N.

Capitaines.

MM.

Kuntz (Georges), 13e R. T. S.
Bague (Christian), 6e R. T. S.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Tabone (André), 5e R. T. S.
Modere (Jean), 15e R. T. S.
Dreyfus (Raoul), 13e R. T. S. précédemment désigné pour l'Extrême-Orient. N'a pas rejoint.

b) **Artillerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Chardonnet (Albert), 1/3e R. A. C.

V. — Embarquement à une date qui sera fixée ultérieurement.

Artillerie coloniale.

Colonel.

M. Pichon (François), école spéciale militaire interarmes.

F. — POUR SERVIR A LA CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Denise (François), 1er R. I. C.

Lieutenant.

M. Gueble (André), 24e R. I. C.

Pour servir hors cadres.

M. Gissot (Pierre), 3e R. I. C., hors tour volontaire (Islam et Afrique Noire).

Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Ledru (Albert), 3e R. T. S.

G. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

ADJOINT ADMINISTRATIF DES CORPS DE TROUPE COLONIAUX

Lieutenant.

M. Surena (Joseph), 3e R. T. S.

H. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Lévêque (Emmanuel), 1er 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.

I. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

I. — Embarquement à partir du 10 août 1949.

Infanterie coloniale.

Lieutenant autochtone.

M. Nghiem Xuan Toan, 3e régiment d'infanterie coloniale (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 25 août 1949.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Domergue (Jehan), dépôt des isolés des troupes coloniales Marseille, hors tour, volontaire (régularisation).

III. — Embarquement à partir du 10 septembre 1949.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Guillot (Marcel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (parachutiste) (régularisation).

IV — Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Portal (Yvon), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Capitaines.

MM.

Denis (Henri), 1re demi-brigade coloniale de de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Lenoir (Albert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Roger (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Navarro (Antoine), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Moretti (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Depont (Maurice), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

De Braquilanges (Alain), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Cadilhac (Henri), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Giuganti (Jules), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes) (régularisation).

Poey (André), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Jaudon (Pierre), 1re demi-brigade de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Lintaut (Marcel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Viard (Marius), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Bataille (Michel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Olivier (Emile), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Chartreux (Jacques), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Oudinot (Georges), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes) (régularisation).

Hubert (Henri), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Dupouy (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes) (régularisation).

De Lestang (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Gauvin (Yves), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Danjaume (Gratien), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Bonnet (Guy), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Lacoste (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Chouanière (Max), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Cormier (Jacques), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Bougrat (Daniel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Dangerfield (Philippe), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Bousquet (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Chabert (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Lièvre (René), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Daubas (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Marchal (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Bardout (Valentin), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes).

Baustier (Gérard), 1er régiment d'infanterie coloniale (hors tour; volontaire).

Artillerie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Valbert (Raymond), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (hors tour, volontaire, régularisation).

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Lieutenant.

M. Mignard (Olivier), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. Encadrement du 1er bataillon colonial de commandos parachutistes (régularisation).

V. — Embarquement à partir du 1er octobre 1949.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Demarle (Stéphane), état-major des troupes du Sud-Tunisien.

VI. — Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

Infanterie coloniale.

Lieutenants-colonels.

MM.

Bachschmidt (André), école spéciale militaire interarmes.

De La Brosse (Pierre), section technique de l'armée.

Chefs de bataillon.

MM.

Bedo (Gaston), hors cadres, Commissariat général des affaires allemandes et autrichiennes.

Savani (Antoine), dépôt des isolés des troupes coloniales Marseille (hors tour, volontaire).

Capitaines.

MM.

Madec (Marcel), état-major particulier de l'infanterie coloniale. Etat-major des forces armées (guerre).

Eymard (Gilbert), 21e régiment d'infanterie coloniale.

Du Port de Loriol (Robert), dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille (hors tour, volontaire).

Sborowski (Cyril), dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille-Transmissions (hors tour, volontaire).

Lieutenants.

MM.

Julien (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales Marseille.

Daurian (Henri), 1er R. M. T.(hors tour volontaire).

Graziani (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (hors tour, volontaire).

Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Waroux (Raymond), 1/3e régiment d'infanterie coloniale (chef d'escadron au tableau d'avancement, hors tour, volontaire).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Bouly (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales (titre service des matériels et bâtiments coloniaux, artificier).

Bailly (André), dépôt des isolés des troupes coloniales (titre service des matériels et bâtiments coloniaux, artificier).

Boof (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (titre service des matériels et bâtiments coloniaux, ouvrier d'état automobile).

Boiteux (Raymond), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (titre service des matériels et bâtiments coloniaux, ouvrier d'état automobile).

Nal (Denis), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (titre service des matériels et bâtiments coloniaux, ouvrier d'état automobile).

Poignard (Robert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (titre service des matériels et bâtiments coloniaux, ouvrier d'état automobile).

Messageot (Fernand), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Miot (Raymond), 12e groupe artillerie antiaérienne coloniale.

Clanet (André), 1/2e régiment artillerie coloniale (hors tour, volontaire).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Astolfi (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

ADMINISTRATIF

Lieutenant.

M. Balducchi (Sébastien), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

OUVRIERS D'ÉTAT, BOIS ET FER

Capitaine.

M. Garret (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

OUVRIERS D'ÉTAT, AUTOMOBILE

Capitaine.

M. Astier (Raymond), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

Lieutenants.

MM.

Giugiaris (Louis-François), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

Royer (André), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRES

Intendant militaire de 3e classe.

M. Roy (Jean-Georges), intendance de la 5e région militaire, Perpignan.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Carre (Roger), ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), Paris.

Deniel (Pierre), ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), détaché à Marseille.

Poquet (François), 3e région militaire.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Colonel.

M. Farinaud (Marie-François), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Commandant.

M. Caubet (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales (hôpital militaire 294).

Capitaines.

MM.

Amaedi (Jean-Louis), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Cassou (Henri), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Joany (Robert), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Fontan (Raymond), direction du service de santé de la 4e région militaire.

PHARMACIEN

Capitaine.

M. Flandrin (Pierre), direction centrale des services de santé des armées, direction des approvisionnements.

VII. — Embarquement à partir du 10 novembre 1949.

Artillerie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Touya (Jacques), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

Gello (Raymond), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

VIII. — Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Tertiaux (Pierre), état-major particulier de l'infanterie coloniale, direction des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

Chef de bataillon.

M. Fohrenbach (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Capitaines.

MM.

Orsini (Raoul), centre de rassemblement des troupes coloniales en métropole.

Deschênes (Charles), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Jean (André), état-major particulier de l'infanterie coloniale, ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires) (hors tour, volontaire).

Lieutenant.

M. Hérisson (Albert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, volontaire).

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Mafart (Yves), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

IX. — Embarquement à partir du 25 décembre 1949.

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

Ouvrier d'état automobile.

Capitaine.

M. Joando (Albert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir en Extrême-Orient des officiers dont les noms suivent:

1° Infanterie coloniale.

M. Chastel (Henri), chef de bataillon du centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord.

M. Bes de Berc (Jacques), lieutenant du 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

M. Dreyfus (Raoul), sous-lieutenant du 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

2° Service de santé.

M. le pharmacien commandant Kergonou (Edouard), de l'annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Bordeaux, désigné pour servir hors cadres en Afrique occidentale française.

M. le médecin commandant Dessort (André), du centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon, placé en position de disponibilité.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à compter du 25 septembre 1949.

a) **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Collet (Raymond), 39e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

b) **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Monterin (Yves), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

c) **Service des matériel et bâtiments coloniaux.**

Ouvrier à bois.

Vigneau (Maurice), maréchal des logis-major, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

II. — Embarquement à compter du 25 octobre 1949.

a) **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Bruno (Lucien), 21e régiment d'infanterie coloniale.

Pouget (René), 21e régiment d'infanterie coloniale.

Taudou (Laurent), 3e régiment d'infanterie coloniale

Cristini (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Vinciguerra (Jules), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Adjudants.

Mazure (Georges), centre administratif des troupes coloniales en métropole.

Poveda (Daniel), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Lenclos (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Jeandenant (Jean), 21e régiment d'infanterie coloniale.

Vogel (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Marque (André), 21e régiment d'infanterie coloniale.

Bresson (André), 21e régiment d'infanterie coloniale.

Aubert (Marc), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Gilquin (Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Herraiz (Abdou), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.

Canali (Joseph), centre administratif des troupes coloniales en métropole.

Felicelli (Henri), bataillon des télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS	HOMMES de troupe.
1er régiment d'infanterie coloniale	2	6
3e régiment d'infanterie coloniale	2	5
4e régiment d'infanterie coloniale	1	»
21e régiment d'infanterie coloniale	1	»
Dépôt des isolés des troupes coloniales (Marseille)	1	»
Centre administratif des troupes coloniales en métropole	»	1
Centre de rassemblement et de transit colonial en métropole	2	»
8e bataillon d'infanterie coloniale	2	5
Régiment de marche du Tchad	(1) 1	(1) 5

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés pour ce territoire.

b) Musiciens.

Genoud (Gabriel), sergent-chef, 3e régiment d'infanterie coloniale.

Ballarin (René), caporal-chef, 1er régiment de marche du Tchad.

c) Clairon.

Dagois (Paul), caporal-chef, régiment de marche du Tchad.

d) Arme blindée.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Centre d'instruction colonial de l'arme blindée : un sergent, 2 hommes de troupe.

Régiment colonial de chasseurs de chars : 4 hommes de troupe.

e) Télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Péroni (Paul), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Lucain (Germain), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

Keller (Augustin), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sorlon (Jacques), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

Bernardi (Jean), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

Lenours (Léon), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

Ruaud, 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

Faye (Magatte), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

f) Parachutistes.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes : 1 sergent.

g) Artillerie coloniale.

Adjudants.

Lascaut (Emile), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

Chapellier (Fernand), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

Bimont (Roger), 12e groupe d'artillerie antiaérienne colonial.

Maréchal des logis.

Allary (Georges), 12e groupe d'artillerie antiaérienne colonial.

Maréchaux des logis chefs.

Acquaviva (Nicodème), 12e groupe d'artillerie antiaérienne colonial.

Louis (Aldebert), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Quequiner (Jean), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/1er régiment d'artillerie coloniale : 1 maréchal des logis.

1/2e régiment d'artillerie coloniale : 1 maréchal des logis.

1/3e régiment d'artillerie coloniale (1) : 2 maréchaux des logis, 8 hommes de troupe.

h) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Comptables.

Mével (Pierre), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Garnier (Louis), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

Automobiliste.

Chanson (Daniel), maréchal des logis major, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux : 1 maréchal des logis, 15 hommes de troupe.

i) Intendance coloniale.

Catégorie « Exploitation »,

Adjudant.

Guenon (André), section des commis et ouvriers d'administration.

Sergent-major.

Miclo (Gaston), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Catégorie « Bureaux »

Sergent-chef.

Londeix (Pierre), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

TAILLEUR

Caporal ouvrier spécialiste.

Noël (Emile), 3e régiment d'infanterie coloniale.

j) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

Catégorie « visite et exploitation ».

Sergent.

Diop (Abdoulaye), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux.

III. — Embarquement
à compter du 25 novembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Sassus (Joseph), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Baguet (Henri), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés pour ce territoire.

Adjudants.

Labrunie (Jacques), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Nicolas (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Bernard (René), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Franchi (Roch), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergents-chefs.

Bouvier (Lucien), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Truyen (Marcel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Heraud (Marcel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Manac'h (Ernest), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Delas (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Thiolat (Albert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Berthout (Henri), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Costes (Jean), centre d'instruction et d'opérations amphibies, Oran.

Pellay (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS	HOMMES de troupe.
3e régiment de tirailleurs sénégalais	2	1
6e régiment de tirailleurs sénégalais	5	2
13e régiment de tirailleurs sénégalais	2	»

b) Artillerie coloniale.

Adjudants.

Roger (Louis), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

Cappelaere (Jean), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

Maréchal des logis chef.

Wœwoosky (Vladimir), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

c) Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Saviard (Georges), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

B. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

I. — Avec embarquement
à partir du 25 septembre 1949.

Artillerie coloniale.

Adjudant.

Untereiner (Victor), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

II. — Embarquement
à compter du 25 octobre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Chicherbakow (René), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Ramos (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Petit (Fernand), 39e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

(Supplément.)

Adjudants.

Manguer (Jules), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Blois (Marcel), centre de rassemblement et de transit colonial en métropole.

Paquotte (Gaston), régiment de marche du Tchad.

Veau (Maurice), régiment de marche du Tchad.

Mehl (Pierre), 21e régiment d'infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS	HOMMES de troupe
1er régiment d'infanterie coloniale	1	6
3e régiment d'infanterie coloniale	1	5
4e régiment d'infanterie coloniale	1	»
21e régiment d'infanterie coloniale	1	»
15e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables	1	»
Centre administratif des troupes coloniales en métropole	1	»
Centre de rassemblement et de transit colonial en métropole	1	»
8e bataillon d'infanterie coloniale	1	6
Régiment de marche du Tchad	(1) 2	(1) 5

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant des réserves et engagés ou rengagés pour ce territoire.

b) Arme blindée.

Seigle (Guy), sergent-chef, centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Régiment colonial de chasseurs de chars: trois hommes de troupe.

c) Artillerie coloniale.

Adjudant.

Vincendeau (André), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

Maréchaux des logis chefs.

Rasimison (Frédéric), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Pamphile (Marcelin), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Smith (Léonce), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/1er régiment d'artillerie coloniale, un maréchal des logis.

1/2e régiment d'artillerie coloniale, un homme de troupe.

1/3e régiment d'artillerie coloniale (1): un maréchal des logis, six hommes de troupe.

12e groupe d'artillerie antiaérienne colonial: un maréchal des logis.

d) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Comptable.

Cadennec (Louis), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés pour ce territoire.

Ouvrier à bois.

Elissée (Jean), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux: un maréchal des logis, dix hommes de troupe.

e) Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergent-major.

Melade (Honoré), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.

f) Intendance coloniale.

Catégorie « Bureaux ».

Sergent-major.

Capatti (Albert), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

g) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

Catégorie « Visite et exploitation ».

Adjudant.

Bossi (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

II. — Embarquement
à compter du 25 novembre 1949

a) Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Masson (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Beau (René), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Matoux (Marcel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Adjudants.

Delecourt (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergents-chefs.

Lovichi (Jacques), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Petit Pierre (Georges), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Haas (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS	HOMMES de troupe
3e régiment de tirailleurs sénégalais	1	»
5e régiment de tirailleurs sénégalais	1	»
6e régiment de tirailleurs sénégalais	3	»
13e régiment de tirailleurs sénégalais	1	2

b) Artillerie coloniale.

Adjudant.

Le Corre (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

I. — Embarquement à compter du 25 octobre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Marchiani (Félix), dépôt des isolés des troupes coloniales, Marseille.

Sergents-chefs.

Beaumont (Jules), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

Delamon (Augustin), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Batrin (Jules), 1er régiment d'infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS	HOMMES de troupe
1er régiment d'infanterie coloniale	»	10
3e régiment d'infanterie coloniale	»	8
4e régiment d'infanterie coloniale	»	2
21e régiment d'infanterie coloniale	»	1
Dépôt des isolés des troupes coloniales (annexe de Bordeaux)	»	1
15e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables	»	1
Centre de rassemblement et de transit colonial en métropole	1	2
8e bataillon d'infanterie coloniale	2	10
Régiment de marche du Tchad	»	(1) 15

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés pour ce territoire.

b) Arme blindée.

Goettelmann (René), sergent-chef, centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Centre d'instruction colonial de l'arme blindée: 2 hommes de troupe.

c) Télégraphistes coloniaux.

Bordes (Guy), adjudant, 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er bataillon de télégraphistes coloniaux: 1 caporal-chef (1).

d) Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Verne (Paul), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/1er régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis.

1/2e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis.

1/3e régiment d'artillerie coloniale (2): 1 maréchal des logis, 11 hommes de troupe.

12e groupe d'artillerie antiaérienne colonial: 1 homme de troupe.

Centre de rassemblement et de transit colonial dans la métropole: 1 homme de troupe.

(1) Engagé pour ce territoire.

(2) Vacances réservées en priorité aux militaires venant des réserves et engagés ou rengagés pour ce territoire.

(Supplément. — Fin.)

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Ouvrier à fer.

Calzara (Alcide), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Comptable.

Dupuy (Félix), maréchal des logis-major, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Bâtiments divers.

Clerc-Girard (Jean), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux : 1 maréchal des logis, 10 hommes de troupe.

j) Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Lopez (Frédéric), 2e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

g) Intendance coloniale.

CORDONNIERS

Ouvrier cuirier spécialiste.

Olivier (Joseph), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Lagarrigue (Jean), 5e bataillon d'infanterie coloniale.

h) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

Catégorie « Ecritures ».

Adjudant-chef.

Figuet (Paulin), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Catégorie « Visite et exploitation ».

Sergent.

Klein (Pierre), hôpital militaire 201, Fréjus.

II. — Embarquement à compter du 25 novembre 1939.

a) Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Ormezzano (Dominique), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Trignon (Maurice), 1er régiment de tirailleurs sénégalais.

Adjudants.

Lapartient (Georges), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Fayon (Arnaud), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Bernard (Maurice), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergent-chef.

Fraigeau (Toussaint), 1er régiment de tirailleurs sénégalais.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS		HOMMES de troupe	
	Européens	Indigènes	Européens	Indigènes
3e régiment de tirailleurs sénégalais	1	1	1	1
5e régiment de tirailleurs sénégalais	1	1	2	2
6e régiment de tirailleurs sénégalais	5	5	8	8
12e régiment de tirailleurs sénégalais	1	1	3	3

b) Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Bordon (Auguste), 7e régiment d'artillerie coloniale.

Adjudant.

Nanno (Robert), régiment d'artillerie coloniale de Cherbourg.

D. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

I. — Embarquement à compter du 25 octobre 1939.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant.

Baist (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Sergent-major.

Le Pennec (René), centre administratif des troupes coloniales en métropole.

Sergent-chef.

Le Cain (François), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Fièvre (Jean), centre administratif des troupes coloniales en métropole.

b) Divisions.

Rivard (Gaston), sergent, 3e régiment d'infanterie coloniale.

Sirand (Gaston), caporal-chef, régiment de marche du Tchad.

c) Télégraphistes coloniaux.

Mihé (Amédée), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

d) Intendance coloniale.

Catégorie « Exploitation ».

Denès (Miller), adjudant-chef, section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

TAILLEUR

Caporal ouvrier spécialiste.

Astrie (Jacques), 2e régiment d'infanterie coloniale.

e) Service de santé colonial.

Catégorie « Visite et exploitation ».

Sergent-major.

Rogeon (Maurice), 1er régiment d'artillerie coloniale.

II. — Embarquement à compter du 25 novembre 1939.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Carbuchal (Marcel), 1er régiment de tirailleurs sénégalais.

b) Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Pope (George), régiment d'artillerie coloniale de l'Union.

c) Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergent-major.

Leroy (André), régiment d'artillerie coloniale de l'Union.

d) Intendance coloniale.

TAILLEUR

Sergent ouvrier spécialiste.

Kspack (Adam), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

E. — POUR SERVIR EN CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

I. — Embarquement à compter du 25 octobre 1939.

a) Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Guillaume (Alfred), dépôt des Equipages coloniaux, annexe de Paris.

MÉCANICIEN AUTOMOBILE

1er régiment d'infanterie coloniale (1 homme de troupe).

b) Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergent-major.

Sully (Maximilien), 20e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

F. — POUR SERVIR EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Avec embarquement à partir du 25 octobre 1939.

Service de santé colonial.

HORS CADRES

Catégorie « Visite et exploitation ».

Adjudant.

Carin (Jean), 20e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

CADRES

Catégorie « Visite et exploitation ».

Adjudant.

Amphoux (Clément), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

G. — POUR SERVIR EN EXTRÊME-ORIENT

I. — Avec embarquement à partir du 25 septembre 1939.

Intendance coloniale.

Catégorie « Bureaux ».

Adjudant.

Verrone (Marie), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

II. — Embarquement à compter du 25 octobre 1939.

a) Infanterie coloniale.

Aspirant.

Delaunoy (Louis), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Genizuttel (René), 20e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Bellet (François), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Laurent (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Adjudants.

Jouhert (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Humbert (Louis), centre de rassemblement et de transit colonial en métropole.

Corvisier (René), centre de rassemblement et de transit colonial en métropole.

Sergents-majors.

Miller (Robert), 3e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

Ampago (Louis), centre administratif des troupes coloniales en métropole.

Torelli (Julien), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Bellanger (Fernand), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Lemens (Jules), régiment de marche du Tchad.

Maggioni (Joseph), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

Ladine (Paul), régiment de marche du Tchad.

Gorissen (Joseph), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Camperon (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Laurent (Georges), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Mirvoine (Emile), régiment de marche du Tchad.

Salaun (Jean), 21e régiment d'infanterie coloniale.

Contanceyre (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Gonelet (Joseph), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

b) **Arme blindée.**

Garotte (Jean), sergent-chef, régiment colonial de chasseurs de chars.

c) **Télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Le Roy (Henri), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Lebiarotte (Louis), régiment colonial de chasseurs de chars.

Porte (James), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

Gerrau (Robert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

Letterm (Yvon), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

Bourcoin (Gilbert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

Lalevaigne (Michel), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

d) **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Fourmeau (Gérard), 111e régiment d'artillerie coloniale.

Adjudants.

Roster (James), 30e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

Becourt (Jean), 112e régiment d'artillerie coloniale.

Plumer (Gabriel), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.

Maréchaux des logis chefs.

Moussaron (Michel), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Rayrand (Marcel), 112e régiment d'artillerie coloniale.

Makowski (Antoine), 112e régiment d'artillerie coloniale.

e) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Ouvrier de fer.

Ferreo (Jean), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Artificiers.

Giron (Francis), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Vincent (Armand), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Le Lann (Georges), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Comptable.

Boreau (Emile), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

f) **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Sergent.

Lattwiller (Yves), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

g) **Intendance coloniale.**

Catégorie « Exploitation ».

Adjudant-chef.

Gambier (Louis), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Sergent.

William (Jean-Pierre), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

h) **Service de santé colonial.**

Catégorie « Visite et exploitation ».

Sergent-major.

Riellin (Léon), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Sergent.

Guesdon (Romain), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Catégorie « Ecritures ».

Adjudant.

Bonetille (Roger), 30e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

III. — Embarquement à compter du 25 novembre 1949.

a) **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Garoni (Jules), 12e régiment de tirailleurs sénégalais.

Colleau (Charles), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Adjudants.

Badua (Georges), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Gaillard (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lucciani (Antoine), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Stret (Pierre), 12e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lehmann (Camille), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Soudeix (Paul), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Alberghi (Lucien), 12e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergent-major.

Maire (Gilles), dépôt des isolés des troupes coloniales (annexe de Casablanca).

Sergents-chefs.

Bizard (Jean), 12e régiment de tirailleurs sénégalais.

Ferillie (Roger), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Chaudron (Paul), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Tillon (Albert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Berthy (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Landelle (Henri), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Loiseau (Jean), 12e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) **Chars.**

Maubert (Marcel), sergent, 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Garcia (Paul), caporal-chef, 12e régiment de tirailleurs sénégalais.

c) **Télégraphistes coloniaux.**

Robillard (Dominique), sergent-chef, 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

d) **Artillerie coloniale.**

Adjudant.

Moreau (Jean), 7e régiment d'artillerie coloniale.

Maréchaux des logis chefs.

Baeli (Jean), régiment d'artillerie coloniale du Tunisie.

Bouquet (Gaston), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

e) **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudants.

Brunn (Albert), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca.

Lemonnier (Henri), centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord.

PERSONNEL SERVANT DANS LES ARMES

OFFICIERS

1° Officiers de la 1re promotion de l'Ecole d'état-major, mis à la disposition de la direction des troupes coloniales, pour effectuer un séjour outre-mer (note n° 13008 EMA/1-A) en date du 19 juillet 1949) :

POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

Capitaines.

MM.

Gauthier (Jacques), infanterie métropolitaine, affecté au D. I. T. C. de Marseille.

Thozet (Pierre), infanterie métropolitaine, affecté au D. I. T. C. de Marseille.

Vaillant (Maurice), infanterie métropolitaine, affecté au D. I. T. C. de Marseille.

Diebler (Georges), cavalerie, affecté au dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

2° Officiers de l'arme du train, mis à la disposition des troupes coloniales (note n° 1222 SEMA/CAB. EMPC/1 en date du 19 août 1949 du secrétariat d'Etat aux forces armées :

POUR SERVIR A MADAGASCAR

Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

Lieutenant.

M. Nicolas (Gabriel), en service au G. T. n° 509 à Nancy.

e) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Ouvrier à fer.

Caligara (André), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux

Comptable.

Dusser (Félix), maréchal des logis-major, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux

Bâtiments divers.

Christini (Jean), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux : 1 maréchal des logis, 16 hommes de troupe.

f) Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Esor (Frédéric), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

g) Intendance coloniale.

CORDONNIERS

Caporaux ouvriers spécialistes.

Olivier (Joseph), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Lasgleyzes (Jean), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

h) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

Catégorie « Ecritures ».

Adjudant-chef.

Fuault (Paulin), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Catégorie « Visite et exploitation ».

Sergent.

Klein (Pierre), hôpital militaire 291, Fréjus

II. — Embarquement à compter du 25 novembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Orenzans (Dominique), 5e régiment de tirailleurs sénégalais

Trigance (Marceau), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Adjudants.

Labartière (Georges), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Favre (Camille), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Beretti (Michel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergent-chef.

Fraticelli (Toussaint), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS	HOMMES de troupe
5e régiment de tirailleurs sénégalais	1	1
6e régiment de tirailleurs sénégalais	1	2
6e régiment de tirailleurs sénégalais	5	6
15e régiment de tirailleurs sénégalais	1	3

b) Artillerie coloniale

Adjudant-chef.

Bardou (Auguste), 7e régiment d'artillerie coloniale.

Adjudant.

Nonne (Robert), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

D. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

I. — Embarquement à compter du 25 octobre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant.

Bassi (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Sergent-major.

Le Pennec (René), centre administratif des troupes coloniales en métropole.

Sergent-chef.

Le Cam (François), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Fièvre (Jean), centre administratif des troupes coloniales en métropole.

b) Musiciens.

Rivard (Gaston), sergent, 4e régiment d'infanterie coloniale.

Sigaud (Gaston), caporal-chef, régiment de marche du Tchad.

c) Télégraphistes coloniaux.

Mahé (Amédée), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

d) Intendance coloniale.

Catégorie « Exploitation ».

Denès (Marc), adjudant-chef, section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

TAILLEUR

Caporal ouvrier spécialiste.

Astrie (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale

e) Service de santé colonial.

Catégorie « Visite et exploitation ».

Sergent-major.

Rogeon (Maurice), 1 1 5e régiment d'artillerie coloniale.

II. — Embarquement à compter du 25 novembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Cardebat (Marcel), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Poire (Georges), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

c) Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergent-major.

Leroy (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

d) Intendance coloniale.

TAILLEUR

Sergent ouvrier spécialiste.

Kslazek (Adam), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

E. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

I. — Embarquement à compter du 25 octobre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Guillaume (André), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er régiment d'infanterie coloniale : 1 homme de troupe.

b) Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergent-major.

Sorin (Maximilien), 39e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

F. — POUR SERVIR EN NOUVELLE-CALEDONIE

Avec embarquement à partir du 25 octobre 1949.

Service de santé colonial.

HORS CADRES

Catégorie « Visite et exploitation ».

Adjudant.

Garin (Jean), 39e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

CADRES

Catégorie « Visite et exploitation ».

Adjudant.

Amphoux (Clément), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

G. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

I. — Avec embarquement à partir du 25 septembre 1949.

Intendance coloniale.

Catégorie « Bureaux ».

Adjudant.

Veronne (Marie), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

II. — Embarquement à compter du 25 octobre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Aspirant.

Delannoy (Louis), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Gentzbittel (René), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Bejuy (François), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Laurent (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Adjudants.

Joubert (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Humbert (Louis), centre de rassemblement et de transit colonial en métropole.

Corvisier (René), centre de rassemblement et de transit colonial en métropole.

Sergents-majors.

Miller (Robert), 39e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

Aumage (Louis), centre administratif des troupes coloniales en métropole.

Torelli (Julien), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Bellanger (Fernand), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Lobbens (Jules), régiment de marche du Tchad.
Maggiani (Joseph), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Lacime (Paul), régiment de marche du Tchad.
Gorissen (Joseph), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Campenon (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Laurent (Georges), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Alavoine (Emile), régiment de marche du Tchad.
Salaun (Jean), 21e régiment d'infanterie coloniale.
Combaneyre (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Coudel (Joseph), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

b) Arme blindée.

Carette (Jean), sergent-chef, régiment colonial de chasseurs de chars.

c) Télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Le Posq (Henri), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Leblanche (Louis), régiment colonial de chasseurs de chars.
Porte (James), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Cereau (Robert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Leclercq (Yvon), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Bourgoin (Gilbert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Laboudigue (André), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

d) Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Fauconneau (Gérard), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

Adjudants.

Rocher (James), 39e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.
Beoneux (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Plumer (Gabriel), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.

Maréchaux des logis chefs.

Moussion (André), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.
Raynaud (Adrien), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Makowski (Antoine), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

e) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Ouvrier à fer.

Ferraro (Jean), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Artificiers.

Giron (Frantz), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.
Vincenti (Armand), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.
Le Lann (Georges), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Comptable.

Hoareau (Emile), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

f) Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergent.

Luttwiller (Yves), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

g) Intendance coloniale.

Catégorie « Exploitation ».

Adjudant-chef.

Combes (Louis), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Sergent.

William (Jean-Pierre), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

h) Service de santé colonial.

Catégorie « Visite et exploitation ».

Sergent-major

Etellin (Léon), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Sergent.

Guesdon (Romain), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Catégorie « Ecritures ».

Adjudant.

Bouchite (Roger), 39e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

III. — Embarquement à compter du 25 novembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Garond (Jules), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Colleau (Charles), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Adjudants.

Badosa (Georges), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Gaillard (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Luccioni (Antoine), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Siret (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Lehmann (Camille), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Soudeix (Paul), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Alberghi (Luc), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergent-major.

Maire (Gilles), dépôt des isolés des troupes coloniales (annexe de Casablanca).

Sergents-chefs

Bizard (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Fertille (Roger), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Chaudron (Paul), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Tilhos (Albert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Beyly (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Candelle (Henri), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Loiseau (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) Clairons.

Maubert (André), sergent, 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Comba (Paul), caporal-chef, 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

c) Télégraphistes coloniaux.

Polidori (Dominique), sergent-chef, 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

d) Artillerie coloniale.

Adjudant.

Moreau (Jean), 7e régiment d'artillerie coloniale.

Maréchaux des logis chefs.

Roch (Jean), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.
Fouquet (Gaston), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

e) Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants.

Braun (Albert), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca.
Lemoussu (René), centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

OFFICIERS

1° Officiers de la 10e promotion de l'école d'état-major, mis à la disposition de la direction des troupes coloniales, pour effectuer un séjour outre-mer (note n° 110003 PM/2-AI en date du 20 juillet 1949) :

POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

Capitaines.

MM.
Gaucher (Jacques), infanterie métropolitaine, affecté au D. I. T. C. de Marseille.
Thozet (Pierre), infanterie métropolitaine, affecté au D. I. T. C. de Marseille.
Vaillant (Albéric), infanterie métropolitaine, affecté au D. I. T. C. de Marseille.
Richter (Georges), cavalerie, affecté au dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

2° Officiers de l'arme du train, mis à la disposition des troupes coloniales (note n° 12424 SEFAG/CAB. EMPCH.4 en date du 19 août 1949 du secrétariat d'Etat aux forces armées :

POUR SERVIR A MADAGASCAR

Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

Lieutenant.

M. Nielsen (Gabriel), en service au G. T. n° 506 à Nancy.

SOUS-OFFICIERS

Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

I. — Cadre des agents de chancellerie métropolitaine.

Adjudants-chefs.

Ambos (Georges), base 901.
Guerrini (Pierre), état-major de la subdivision de Corse.
Voglimacci.
Stephanopoli (René), état-major de la 9e région.
Guilbert (Edouard), état-major de la 3e région.
Goudon (Henri), bureau de garnison de Marseille.
Latz (Fernand), état-major du commandant supérieur des troupes de Tunisie.
Ughetto (Urbain), état-major de la 9e région.
Trauth (Edouard), état-major de la 10e région.
Paris (André), direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne.

Adjudants.

Bonnet (André), secteur social d'Albi.
Rozier (Pierre), état-major de la 9e région.
Thiery (Maurice), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
Jeannet (Edmond), état-major du commandant supérieur des troupes de Tunisie.
Cousin (Gaston), état-major du commandement des troupes et services de Berlin.

Sergents-majors.

Davoine (Louis), institut des hautes études de défense nationale.
Ruffel (Vincent), base 901.
Menard (Maurice), état-major de la subdivision de Tunis.
Paolillo (Dominique), bureau de garnison de Tunis.
Bescond (Gabriel), secteur social de Toulon.
Richert (Jacques), état-major de la 6e région.
Binaud (André), secteur social d'Amiens.

Sergents-chefs.

Benier (Henri), état-major des forces armées (guerre).
Née (Hervé), état-major de la division d'Alger.
Baret (Edmond), état-major de la 9e région.
Cancellieri (Baptiste), base de Marseille.
Ernest (Paul), état-major de la subdivision de de Sétif.
Bouvret (Henri), état-major du commandant supérieur des troupes de Tunisie.
Ordozgoiti (Jean), état-major de la 5e division blindée.

II. — Cadre des agents des corps de troupe métropolitains.

Adjudants-chefs.

Balthazard (Louis), base militaire d'Alger.
Fondere (Joseph), école des troupes aéroportées à Pau.

Tableau de concours pour la légion d'honneur (armée de l'air, active).

Par décision du 19 août 1949, est modifié comme suit, en ce qui concerne le texte accompagnant l'inscription au tableau de concours de la Légion d'honneur de M. le commandant Barbe (Alexandre-Joseph-Marie), la décision du 1er juillet 1949 portant inscriptions au tableau de concours pour la Légion d'honneur (officier, active) de l'année 1949:

Supprimer la mention: « Appartint aux forces aériennes françaises libres ».

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales et les épreuves d'aptitude physique du concours d'entrée à l'école militaire d'administration (section coloniale).

Sont admis à subir les épreuves orales et les épreuves d'aptitude physique du concours d'entrée à l'école militaire d'administration (section coloniale) les candidats dont les noms suivent:

Beignet (Serge), maréchal des logis, 1/3e R. A. C., Vernon.
Dréano (Louis), sergent, annexe D. I. T. C., Bordeaux
Hollard (Edouard), maréchal des logis, B. C. A. M., Nîmes.
Ponsard (Marc), maréchal des logis chef, groupe d'artillerie coloniale, Madagascar.
Vedeau (Robert), sergent, 3e R. I. C. (P.P.E. M.S.M.I.A., école de sous-officiers, Strasbourg).

Les épreuves orales et épreuves d'aptitude physique auront lieu à Paris, à partir du mardi 13 septembre 1949. Les candidats devront se présenter le lundi 12 septembre 1949, à partir de neuf heures, à l'inspection technique de l'habillement (3e section), 51, boulevard de La Tour-Maubourg, Paris (7e).

Les sous-officiers désignés ci-dessus seront dirigés sur l'annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales (caserne Clignancourt), Paris (18e), de façon à y arriver le 12 septembre 1949 au plus tard.

Liste des candidats admis à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1949:

Page 8263:

1. — Sont nommés élèves de l'école navale à la suite du concours 1949 (classement par ordre de mérite), à compter du 1er octobre 1949:

Au lieu de: « 16 Biet (J.-C.-D.-L.) », lire: « 16 Biet (J.-C.-D.-L.) ».

Au lieu de: « 33 Juille (B.-J.-M.), lire: « 33 Juille (B.-J.-M.).

Au lieu de: « 42 Crousle (D.-J.-P.) », lire: « 42 Crousle (D.-J.-P.) ».

2. — Sont nommés élèves de l'école des ingénieurs mécaniciens de la marine, à compter du 1er octobre 1949:

a) Sans concours.

. . . . . .

b) Au concours.

Page 8264, au lieu de: « 4 Gatelle (P.-A.-L.), lire: « 4 Catelle (P.-A.-L.) ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-1196 du 24 août 1949 modifiant le décret n° 45-2732 du 3 novembre 1945 portant création d'une école pratique de psychologie et pédagogie à l'université de Lyon.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 10 juillet 1896 sur la constitution des universités;

Vu le décret du 31 juillet 1897 sur les conseils des universités;

Vu le décret du 31 juillet 1920 sur la constitution des universités;

Vu le décret n° 45-2732 du 3 novembre 1945 portant création d'une école pratique de psychologie et pédagogie à l'université de Lyon;

Vu la délibération du conseil de l'université de Lyon en date du 9 février 1949;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 de l'annexe au décret n° 45-2732 du 3 novembre 1945 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 4.* — Un conseil de perfectionnement est institué auprès de l'école pratique de psychologie et de pédagogie de l'université de Lyon. Il comprend:

« 1° Le doyen de la faculté des lettres, président;

« 2° Le directeur, vice-président; le directeur adjoint et les conseillers techniques de l'école;

« 3° Le secrétaire général de l'école, secrétaire du conseil;

« 4° Deux délégués de la faculté des lettres, désignés par le recteur, sur la proposition du conseil de la faculté;

« 5° Deux délégués de chacune des trois autres facultés, désignés par le recteur dans les mêmes conditions que les précédents, le doyen de la faculté de médecine devant être toujours désigné;

« 6° Les inspecteurs d'académie du ressort;

« 7° L'inspecteur de l'hygiène scolaire;

« 8° L'inspecteur divisionnaire de la population;

« 9° Le secrétaire académique de l'orientation professionnelle;

« 10° Onze membres nommés par le recteur sur la présentation de corps auxquels ils appartiennent, savoir:

« Un représentant du ministère de la justice;

« Un représentant du ministère de la santé publique;

« Un représentant du conseil général du Rhône,

« Un représentant de la ville de Lyon;

« Un représentant de l'association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Lyon;

« Un représentant du service de la jeunesse et des sports;

« Un représentant de l'enseignement libre;

« Un représentant du cercle d'études pédagogiques de l'académie de Lyon;

« Un représentant de la direction des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

« Un représentant de la caisse régionale de sécurité sociale;

« Un représentant de la caisse régionale d'allocations familiales;

« 11° Des personnalités en nombre variable s'intéressant au fonctionnement de l'école, nommées par le recteur, sur la proposition du conseil de perfectionnement.

« En outre, le conseil de perfectionnement peut proposer au recteur de décerner le titre de président d'honneur, ou de membre d'honneur, aux personnes qui ont rendu des services éminents à la psycho-pédagogie. Les présidents d'honneur et les membres d'honneur font partie du conseil de perfectionnement et y jouissent des mêmes droits que les autres membres ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, dont mention sera faite au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Classement des centres d'apprentissage en application de la loi n° 49-230 du 21 février 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1949, page 7988:

I. — **Académie d'Aix (Marseille).**

A. — *Département des Bouches-du-Rhône.*

Au lieu de:

16 Centre « La Floride » (G 1104), chemin de Saint-Joseph-le Canet, Marseille.
23 Centre « Monpenti » (G 1505), 161, avenue de Toulon, Marseille.
31 Centre « Francine-Roche » (F 1138), 119, rue Saint-Pierre.

Lire:

16 Centre « La Floride » (G 1104), chemin de Saint-Joseph, le Canet, Marseille.
23 Centre « Menpenti » (G 1505), 161, avenue de Toulon, Marseille.
31 Centre « Francine-Roche » (F 1133), 119, rue Saint-Pierre.

F. — *Département de la Corse.*

Au lieu de:

66 « Enseignement ménager » (F 1579), rue des Turquines, à Bastia.

Lire:

65 « Enseignement ménager » (F 1579), rue des Turquines, à Bastia.

II. — **Académie de Besançon.**

A. — *Département du Doubs.*

Au lieu de:

3 Montbéliard (M 1611), 23 *bis*, rue des Huissetets.

Lire:

3 Montbéliard (M 1611), 23 *bis*, rue des Ruissetets.

III. — **Académie de Bordeaux.**

A. — *Département des Basses-Pyrénées.*

Au lieu de:

3 Bayonne (F 428), villa « Naymas », Bayonne-Lachepaillet.
10 Mauléon (F 1169), cité « Béguerio ».

Lire:

3 Bayonne (F 428), villa « Naymes », Bayonne-Lachepaillet.
10 Mauléon (F 1169), cité « Béguerie ».

C. — *Département de la Gironde.*

Au lieu de:

6 Bordeaux (F 34), 15, rue Desfourniel.

Lire:

6 Bordeaux (F 343), 15, rue Desfourniel.

IV. — **Académie de Caen (Rouen).**

D. — *Département de l'Orne.*

Au lieu de:

1 Alençon (G 281), rue Bouchet-de-Perthes, Alençon.

Lire:

1 Alençon (G 281), rue Bouche-de-Perthes, Alençon.

F. — *Département de la Seine-Inférieure.*

Au lieu de:

12 Neufmesnils (G 350), château de Neufmesnils, à Affrancheville.

Lire:

12 Neufmesnils (G 350), château de Neufmesnils, à Offranville.

V. — **Académie de Clermont-Ferrand.**

E. — *Département de la Haute-Loire.*

Au lieu de:

2 Le Puy (G 1372), C. T. de garçons, rue Dugeslin.
3 Saint-Florine (G 1533), cours complémentaire.

Lire:

2 Le Puy (G 1372), C. T. de garçons, rue Dugueslin.
3 Sainte-Florine (G 1533), cours complémentaire.

VII. — **Académie de Grenoble.**

C. — *Département de la Haute-Savoie.*

Au lieu de:

5 Annecy (1229), 2, boulevard Taine.

Lire:

5 Annecy (1239), 2, boulevard Taine.

D. — *Département de la Drôme.*

Ajouter:

4 Romans (G 1008), 10, rue Bouvet.

VIII. — **Académie de Lille.**

A. — *Département du Nord.*

Au lieu de:

4 Caudry (M 368), 2, rue de la République.

Lire:

4 Caudry (M 868), 2, rue de la République.

C. — *Département de l'Aisne.*

Au lieu de:

2 Gury (G 663), par Grosly-Loire.
6 La Croix-sur-Ourcq, par Oichy-le-Château (F 603).

Lire:

2 Guny (G 663), par Grosly-Loire.
6 La Croix-sur-Jurcq, par Oulchy-le-Château (F 603).

X. — **Académie de Montpellier.**

C. — *Département de l'Hérault.*

Au lieu de:

10 Saint-Pons « Suzanne Buissa » (17 F, technique).

Lire:

11 Saint-Pons (17 G 1339), annexé au collège technique.

E. — *Département des Pyrénées-Orientales*

Au lieu de:

5 Saint-Genis-des-Fontaines (17 G 1630), domaine de Lagrange, à Villelongue-dels Monts, par Saint-Genis-des-Fontaines.

Lire:

5 Saint-Genis-des-Fontaines (17 G 1630), domaine de Lagrange, à Villelongue-del Monts, par Saint-Genis-des-Fontaines.

XII. — **Académie de Paris.**

b) Seine.

Au lieu de:

63 Clichy, 37, rue Klock.
73 Le Perreux, 168 avenue P.-Brossolette (G 892).
86 Suresnes, 18, rue Gallieni (G 392).

Ajouter:

63 (G 323).

Lire:

73 Le Perreux, 168, avenue P.-Brossolette (G 892).
86 Suresnes, 18, quai Gallieni (G 392).

G. — *Département de l'Oise.*

Au lieu de:

7 Compiègne, 40, rue du Réservoir (F 748).

Lire:

7 Compiègne, 10, rue des Réservoirs (F 748).

XIII. — **Académie de Poitiers.**

B. — *Département de la Charente-Maritime.*

3 Supprimer les parenthèses.
6 Supprimer les parenthèses.

II. — *Département de la Vienne.*

Au lieu de:

10 Poitiers (G 703), quartier Palermes.

Lire:

10 Poitiers (G. 703), quartier Dalesmes.

XV. — **Académie de Strasbourg.**

B. — *Département du Haut-Rhin.*

Au lieu de:

13 Marivaux (M 927).
16 Altkirch (G).

Lire:

13 Masevaux (M 927).
16 Altkirch (G).

XVI. — **Académie de Toulouse.**

B. — *Département du Gers.*

2 Supprimer « 3 » et ajouter « 3 » à la ligne suivante.

C. — Sont reconnus privés en application de l'article 8 de la loi du 21 février 1949 et considérés comme légalement ouverts au regard de la loi du 25 juillet 1919, les établissements ci-dessous désignés:

II. — **Académie de Grenoble.**

A. — *Département de l'Isère.*

Au lieu de:

1 Grenoble « Vallière », 29, rue Joseph-Chanrion (annexe de F 1201).

Lire:

1 Grenoble « Valisère », 29, rue Joseph-Chanrion (annexe de F 1201).

Education physique.

Par arrêté du 25 août 1949, M. Heraud (Robert-Henri), professeur d'éducation physique (6e classe, cadre normal, 2e catégorie), est placé, pour une période allant du 1er mai 1948 au 1er novembre 1948, dans la position de détachement auprès du bureau médical de la direction générale de la jeunesse et des sports, en qualité de médecin inspecteur d'éducation physique.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 25 août 1949, M. Rousselet (Michel), professeur agrégé de grammaire, est maintenu à la disposition du ministre de la santé publique et de la population, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1948, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur divisionnaire adjoint de la population à Nancy.

Par arrêté du 25 août 1949, M. Lemaître, professeur de collège cadre normal, deuxième catégorie, est maintenu à la disposition du ministre du commerce et de l'industrie, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de censeur des études à l'école commerciale de la rive gauche (3, rue Armand-Moisant).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 25 août 1949, M. Bridon (Jean), instituteur de 4e classe, du département du Gers, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 15 octobre 1947, à la disposition du préfet de la Seine, pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de la Seine.

Par arrêté du 25 août 1949, Mlle Le Pape (Marie), institutrice hors classe, en Tunisie, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions d'institutrice détachée à l'école des cadres supérieurs de Brazzaville.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1949: page 6506, 2e colonne, 47e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 29 juin 1949, Mme Delagoutte, née Goux, institutrice de 3e classe, du département de la Haute-Marne, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 30 octobre 1946 », lire: « Par arrêté du 29 juin 1949, Mme Delagoutte, née Goux... à compter du 15 octobre 1946 ».

Liste de classement par ordre de mérite des élèves de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres, sortis en 1949, qui ont obtenu le diplôme d'ingénieurs.

Par arrêté du 20 août 1949, le diplôme d'ingénieur céramiste de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres est accordé aux jeunes gens dont les noms suivent:

MM.
1 Pointud (Roger).
2 Massieye (Pierre).
3 Happey (Jean).
4 Coupet (François).
4 Coutureau (Jean-Jacques).
6 Vermeire (André).
7 Angelle (Jacques).
8 Verdenne (Guy).
9 Crocq (Pierre).
10 Moitron (Jean).
11 Tauber (Eliasz).
12 Virlogeux (Jean).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 23 août 1949 déclarant d'utilité publique et urgente les travaux d'établissement de la ligne de transport d'énergie électrique à 220 KV Creil-Carrières-Roye.

Par décret en date du 23 août 1949, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, par application des dispositions de l'article 18 du décret du 17 juin 1938, les travaux d'établissement de la ligne de transport d'énergie électrique à 220 KV Creil-Carrières-Roye et de ses postes et organes annexes.

Service des mines.

Par arrêté du 22 août 1949, MM. Stahl (Alain), Boulin (Philippe), Giraud (André), Jaunesse (Pierre), Malet (Philippe), Laffite (Pierre), Lagrenaudie (Jean), Julliot (André), Michel (René), Leblond (Maurice) sont reclassés de la façon suivante, par application de l'ordonnance du 15 juin 1945:

Ingénieurs élèves des mines, le 1er octobre 1946;

Ingénieurs ordinaires des mines, à titre provisoire, le 1er octobre 1948.

Cette décision comporte effet pécuniaire à compter du 1er octobre 1948.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 20 août 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 août 1949, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 8 août 1949, portant que la nomination ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Dechaumont (Maurice-Antonin-Emmanuel), chef de groupe au service de l'exploitation de la région du Nord de la Société nationale des chemins de fer français à Lille; 30 ans de services civils et militaires.

Décret du 20 août 1949 fixant l'effectif des personnels des corps et cadre de la météorologie nationale susceptibles de recevoir le brevet de météorologiste navigant au cours de l'année 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 30 mars 1928 sur le statut du personnel navigant de l'aéronautique;

Vu l'ordonnance n° 45-2655 du 2 novembre 1945 portant unification des services de la météorologie;

Vu les décrets nos 46-887, 46-888 et 46-889 du 30 avril 1946 fixant les statuts du personnel des corps et cadre des ingénieurs, ingénieurs des travaux météorologiques et adjoints techniques de la météorologie nationale;

Vu le décret n° 46-2562 du 9 novembre 1946 relatif à la création d'un brevet de météorologiste navigant, et notamment le deuxième alinéa de l'article 2;

Vu le décret n° 47-2125 du 7 novembre 1947 fixant l'effectif des personnels des corps et cadre de la météorologie nationale susceptibles de recevoir le brevet de météorologiste navigant au cours de l'année 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 47-2125 du 7 novembre 1947 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1949.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 20 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Relèvement du prélèvement que la chambre de commerce de Sète est autorisée à effectuer sur les péages perçus à son profit au port de Sète.

Par arrêté du 20 août 1949, le maximum du prélèvement que la chambre de commerce de Sète a été autorisée, par décret du 19 mai 1925 et arrêté du 22 avril 1947, à effectuer annuellement sur le produit des péages perçus à son profit au port de Sète, en vue de faire face aux frais de nettoiement des terre-pleins du port, a été porté: à dater du 1er janvier 1947: de 400.000 à 402.028 F; à dater du 1er janvier 1948: de 402.028 à 612.049 F; à dater du 1er janvier 1949: de 612.049 à 700.000 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 25 août 1949, les fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, dont les noms suivent, sont maintenus, pour une nouvelle période de cinq ans, dans la situation de service détaché auprès du réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger, pour y occuper un poste de leur grade, savoir:

Mlle Denes (Alexandrine), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, à dater du 1er décembre 1946.

Mlle Molitor (Jacqueline), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er mars 1947.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 25 août 1949, M. Malcor (René), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, est réintégré pour ordre dans les cadres des services ordinaires des ponts et chaussées et détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, en qualité d'administrateur de 3e classe, pour une période de cinq ans.

L'effet de ces dispositions remonte au 1er avril 1946.

Par arrêté du 25 août 1949, M. Boyer (Charles), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, délégation générale de France au Levant, est maintenu dans la même situation pour la période du 1er décembre 1947 au 21 octobre 1948 inclus.

Par arrêté du 25 août 1949, M. Vincentelli (Albert), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), en service détaché auprès de l'administration du séquestre des chemins de fer de la Provence, à Nice, en qualité de chef du service de la voie et des bâtiments, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er février 1949.

Par arrêté du 25 août 1949, M. Angot (Emile), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe, en service détaché auprès de la ville de Nantes, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 10 mars 1946, en vue d'occuper un emploi de son grade à la direction de l'office public des habitations à bon marché.

Par arrêté du 25 août 1949, M. Marel (Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe, en service détaché auprès de la chambre de commerce de Marseille, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er mars 1945.

Attribution de fonctions (ponts et chaussées).

Par décision du 19 août 1949, M. Robert de Beauchamp, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, a été chargé en sus de ses attributions actuelles, de la direction du service d'unification des activités communes précédemment confié à M. Pierre Renaud, inspecteur général des ponts et chaussées, appelé à d'autres fonctions.

Toutefois, à titre provisoire, M. Noël, inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées, et M. Godot, ingénieur en chef des ponts et chaussées, secrétaires de la 4e section du conseil général des ponts et chaussées, sont respectivement chargés des questions de documentation technique (Annales des ponts et chaussées et Annales techniques de l'aviation civile) et de documentation administrative (Annales administratives, visa préalable des circulaires), précédemment confiées à M. Pierre Renaud.

La préparation de l'Annuaire des travaux publics est rattachée à la direction du personnel.

M. Robert de Beauchamp est donc plus spécialement chargé des affaires militaires et des questions de statistiques.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 49-1197 du 24 août 1949 portant application de l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 modifié par l'article 19 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 (équipement rural).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947;

Vu l'article 19 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949,

Décrète:

Art. 1er. — En application de l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 modifié par l'article 19 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949, la subvention de l'Etat pour les travaux de l'équipement rural est versée moitié en capital, moitié en annuités.

Toutefois, lorsque les travaux considérés sont exécutés sur le territoire de communes sinistrées du fait d'événements de guerre, ou sur le territoire de communes considérées comme économiquement faibles, la partie de la subvention de l'Etat versée en capital est majorée dans les proportions fixées ci-dessous, sans que le montant total de la subvention versée par l'Etat s'en trouve modifié.

Art. 2. — Lorsque les travaux sont exécutés dans une commune sinistrée, le pourcentage de majoration de la partie de la subvention payée en capital est déterminé par la formule:

$$M = \frac{(A - C) + (B - D)}{(A + B)}$$

dans laquelle:

A est le montant du principal fictif de la contribution mobilière pour l'année 1939;

B est le montant du principal fictif de l'impôt foncier bâti pour l'année 1939;

C est le montant du principal fictif de la contribution mobilière de l'année au titre de laquelle le projet technique a été pris en considération;

D est le montant du principal fictif de l'impôt foncier bâti de l'année au titre de laquelle le projet technique a été pris en considération.

La valeur de M est arrondie au centième le plus voisin; lorsqu'elle sera supérieure à 0,8 la subvention sera versée intégralement en capital.

Art. 3. — Sont considérées comme économiquement faibles au regard de la loi du 8 avril 1949, les communes pour lesquelles est égale ou supérieure à 0,20 la valeur de l'expression suivante:

$$T = \frac{P}{\frac{100\ (C + R)}{N}}$$

dans laquelle:

P représente le chiffre de la population municipale totale résultant du dernier recensement ou, de celui de 1936, s'il est plus favorable, affecté du coefficient dégressif ci-après:

Pour la tranche de 0 à 100 habitants: coefficient 3;

Pour la tranche de 101 à 300 habitants: coefficient 2;

Pour la tranche supérieure à 300 habitants: coefficient 1;

C la valeur du centime des quatre contributions directes pour l'année au titre de laquelle le projet technique a été pris en considération;

R le montant cumulé des revenus nets du domaine privé — y compris ceux distribués en argent aux habitants — pendant les trois années 1946, 1947, 1948;

N le montant cumulé des nombres moyens de centimes additionnels mis en recouvrement sur l'ensemble du territoire pendant les trois mêmes années, soit 6.000 F.

Dans ce cas, la fraction de la subvention à verser en capital est majorée d'un supplément égal au produit du montant total de la subvention par la fraction T arrondie au centième le plus voisin; lorsque T sera supérieure à 0,40, la subvention sera versée intégralement en capital.

Art. 4. — Pour l'application des articles 2 et 3 ci-dessus au cours des années 1949 et 1950, les valeurs des paramètres C et D de l'article 2 et C de l'article 3 sont celles de l'année 1949.

Art. 5. — Si les travaux considérés s'étendent au territoire de plusieurs communes, les valeurs de M et T à appliquer à l'ensemble de ces communes sont pondérées en fonction de la population.

Art. 6. — Lorsque au regard des dispositions prévues aux articles 2, 3 et 5 ci-dessus, les communes intéressées par les travaux peuvent être considérées à la fois comme sinistrées et économiquement faibles, la majoration à appliquer résulte de l'addition de la majoration la plus élevée et de la moitié de l'autre majoration. Si le cumul de ces majorations fait apparaître une fraction en capital supérieure à 90 p. 100 de la subvention, cette dernière est intégralement versée en capital.

Art. 7. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la défense nationale, ministre de l'intérieur par intérim,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PEISCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Services agricoles.

Par arrêté du 1er août 1949:

Il est mis fin à la mission spéciale d'études de coordination et de contrôle de MM. Archer, Carré, Leroux et Siloret, ingénieurs en chef, directeurs des services agricoles, chargés de mission.

Les intéressés seront affectés ou mutés dans des postes de directeurs départementaux des services agricoles dans les conditions ci-après.

Les ingénieurs en chef, directeurs des services agricoles, dont les noms suivent, sont affectés ou mutés d'office et dans l'intérêt du service:

M. Archer, chargé de mission à Clermont-Ferrand (1). — Puy-de-Dôme (2).

M. Carré, chargé de mission à Dijon. — Doubs.

M. Darpoux, Puy-de-Dôme. — Haute-Loire.

M. Dechambre, Mayenne. — Aube.

M. Guffroy, Aube. — Haute-Saône.

M. Lasnier-Lachaise, Bas-Rhin. — Rhône.

M. Leroux, chargé de mission à Rouen. — Aisne.

M. Louis, Charente. — Territoire de Belfort.

M. Neumand, Doubs. — Charente.

M. Peprette, Haute-Saône. — Haut-Rhin.

M. Siloret, chargé de mission à Bordeaux. — Gironde.

M. Tellier, Rhône. — Tarn-et-Garonne.

M. Uhlen, Haut-Rhin. — Bas-Rhin.

M. Cambonie, ingénieur en chef, directeur des services agricoles, est muté, sur sa demande, de l'Aveyron dans le Tarn.

(1) Précédente résidence ou affectation.
(2) Nouvelle affectation.

Par arrêté du 25 août 1949, M. Nottret (Roger), commis principal d'ordre et de comptabilité de 3e classe des directions des services agricoles, au traitement annuel de 57.000 F, est maintenu dans la position de détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes pendant la période du 15 août 1947 au 30 novembre 1948.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 20 août 1949 portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 20 août 1949, est rapporté l'arrêté n° 793 du 28 février 1945 portant reclassement de M. Cristiani, admis à la 3e classe du grade d'administrateur des colonies, pour compter du 1er janvier 1941 au lieu du 1er janvier 1942.

M. Cristiani est reclassé comme suit:

Administrateur de 3e classe des colonies, pour compter du 1er janvier 1942;

Administrateur de 2e classe des colonies, pour compter du 1er juillet 1945.

Ce reclassement n'a effet qu'au point de vue de l'ancienneté.

Décret du 20 août 1949 maintenant un administrateur adjoint en position de disponibilité sans traitement.

Par décret du 20 août 1949, M. Peschaud (Philippe), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une nouvelle et dernière période de six mois, à compter du 1er septembre 1949.

Décret du 23 août 1949 rapportant l'arrêté n° 467 du 10 juin 1944 en ce qui concerne un administrateur des colonies.

Par décret en date du 23 août 1949, est rapporté, en ce qui concerne M. Salette (Jean), administrateur de 2e classe des colonies, l'arrêté n° 467 du 10 juin 1944, pris à Alger, frappant ce fonctionnaire de la peine du retard à l'avancement pendant une période de deux ans.

Décret du 23 août 1949 portant nomination d'administrateurs adjoints de 3e classe des services civils de l'Indochine.

Par arrêté en date du 23 août 1949, sont nommés administrateurs adjoints de 3e classe des services civils de l'Indochine, pour compter du 29 juin 1949:

M. Chaumeil (Pierre), rédacteur de 1re classe des services civils de l'Indochine.

M. Bodet (Yvon), rédacteur de 1re classe des services civils de l'Indochine.

Décret du 23 août 1949 portant réintégration d'un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 23 août 1949, M. Nerac (Yves), administrateur de 2e classe des services civils, placé en position de disponibilité sans traitement pour une période de deux ans, à compter du 26 février 1948, est réintégré dans les cadres, pour compter du 1er juillet 1949.

Décret du 23 août 1949 admettant un administrateur des services civils de l'Indochine à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 23 août 1949, M. Avi (Maurice-Edouard-Lucien), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 31 octobre 1949.

Décret du 24 août 1949 accordant l'honorariat à un greffier en chef des territoires d'outre-mer.

Par décret en date du 24 août 1949, M. Sorano (Gabriel), greffier en chef de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, en retraite, est nommé greffier en chef honoraire de cour d'appel.

Décret n° 49-1198 du 23 août 1949 portant modification du décret du 9 septembre 1934 concernant la réparation des accidents du travail en Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 9 septembre 1934 concernant la réparation des accidents du travail en Indochine,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 (alinéas 2 et 3) du décret du 9 septembre 1934 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« *a*) Sauf convention contraire élevant le chiffre de la quotité, le salaire annuel des employés et ouvriers, résidant hors d'Indochine, n'entre intégralement en compte pour le calcul de la rente que s'il ne dépasse pas 120.000 F.

« S'il est supérieur à ce chiffre, la partie comprise entre 120.000 F et 200.000 F est comptée pour un tiers et la partie comprise entre 200.000 F et 1.460.000 F pour un huitième.

« Il n'est pas tenu compte de la fraction excédant 1.460.000 F;

« *b*) Le salaire annuel des employés et ouvriers résidant en Indochine n'entre intégralement en compte pour le calcul de la rente que s'il ne dépasse pas 18.000 piastres. S'il est supérieur à ce chiffre, la partie comprise entre 18.000 piastres et 24.000 piastres est comptée pour un tiers et la partie excédant 24.000 piastres pour un huitième.

« Il n'est pas tenu compte de la fraction excédant 100.000 piastres ».

Art. 2. — Les alinéas 1er et 2 de l'article 4 sont modifiés comme suit:

« *a*) En cas d'incapacité permanente la victime a droit à une rente égale au salaire annuel multiplié par le taux de l'incapacité préalablement réduit de moitié pour la partie de ce taux qui ne dépasse pas 50 p. 100 et augmenté de moitié pour la partie qui excède 50 p. 100 ».

Art. 3. — Les alinéas 5 et 14 de l'article 4 du décret du 9 septembre 1934 sont modifiés ainsi qu'il suit:

a) Alinéa 5. — « Pour l'application du présent article, les salaires sont toujours comptés en francs si l'intéressé demeure en France, en piastres s'il se trouve en Indochine. La conversion sera faite conformément au taux en vigueur »;

b) Alinéa 14. — « Les rentes, indemnités et pensions constituées en vertu du présent article sont fixées en piastres et payables à la résidence du titulaire ou au chef-lieu de canton de cette résidence, ou, en Indochine, au chef-lieu de province.

« Si ces rentes sont servies par la caisse nationale de retraites, elles seront payables chez le préposé de cet établissement désigné par le titulaire ».

Art. 4. — L'alinéa 2 de l'article 41 du décret du 9 septembre 1934 est modifié ainsi qu'il suit:

« En dehors des cas prévus à l'article 4 la pension ne pourra être remplacée par le payement d'un capital que si elle n'est pas supérieure à 500 piastres si le titulaire réside en Indochine, ou 2.500 F s'il demeure en France.

« Le rachat ne pourra être effectué que d'après le tarif spécifié à l'article 54 ».

Art. 5. — Des majorations sont accordées dans les conditions et sur les bases déterminées par le présent décret aux personnes qui sont déjà bénéficiaires de rentes allouées en application du décret de 9 septembre 1934.

Art. 6. — Le salaire annuel servant de base à la liquidation des majorations de rentes et allocations est égal à 90.000 F si la victime ou ses ayants droit demeure en France et 12.000 piastres si elle reside en Indochine.

Aucune majoration n'est due à la victime d'un accident d'où résulte une incapacité de travail inférieure à 10 p. 100.

Art. 7. — Cette majoration provisoire du taux des rentes et pensions aura effet à partir du 1er janvier 1947. Les sommes à rappeler au titulaire seront payées par le débit-rentier avec la première rente trimestrielle à échoir après la promulgation du présent décret.

Art. 8. — L'application du présent décret ne pourra en aucun cas entraîner une diminution des avantages précédemment accordés en vertu des textes antérieurs ayant même objet ou des conventions passées entre les parties.

Art. 9. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 10. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer, par intérim,

PIERRE FLIMLIN.

Décret du 23 août 1949 approuvant une délibération de l'assemblée représentative du Togo n° 59-49 du 1er juin 1949 supprimant la taxe de sortie de 2.000 F par tonne des tapiocas.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative au Togo;

Vu la délibération n° 59-49 de l'assemblée représentative du Togo en date du 1er juin 1949, portant suppression de la taxe de sortie de 2.000 F par tonne des tapiocas;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 59-49 de l'assemblée représentative du Togo en date du 1er juin 1949 supprimant la taxe de sortie de 2.000 F par tonne des tapiocas, à l'exception des mots « à compter du 1er juin 1949 ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

TONY REVILLON.

Décret du 23 août 1949 approuvant la délibération n° 38-49 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française du 6 mai 1949 modifiant l'assiette des droits et taxes à l'entrée et à la sortie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du grand conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 38-49 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française du 6 mai 1949 modifiant l'assiette des droits et taxe à l'entrée et à la sortie;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 38-49 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française du 6 mai 1949 modifiant l'assiette des droits et taxes à l'entrée et à la sortie.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 23 août 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil.

Par décret du Président de la République en date du 23 août 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 août 1949 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade d'officier.

MM.

Darcis (Georges), importateur exportateur. Chevalier du 16 juin 1920 à titre militaire.

Labrousse (Louis-Henri), commerçant industriel. Chevalier du 16 juin 1920.

Loste (Henri-Georges-Gabriel), administrateur de société. Chevalier du 4 janvier 1939.

Not (François-Antoine), capitaine en retraite. Chevalier du 12 janvier 1916.

Nannier (Jacques), secrétaire général du comité de l'Afrique noire. Chevalier du 11 août 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Bertrand (Justin-Marc), en religion frère Marcel, frère des écoles chrétiennes, directeur de l'atelier des frères; 47 ans 5 mois de vie religieuse.

Corduries (Alban-Pierre-Philippe), directeur général adjoint de la compagnie française de l'Afrique occidentale; 40 ans de pratique professionnelle.

Dupont (André-Joseph-Prosper), vicaire apostolique (Père Blanc); 25 ans de vie religieuse.

Fuyet (André-Joseph), directeur de Banque de l'Indochine Djibouti; 29 ans 8 mois de pratique professionnelle.

Galy (Maurice-Gustave), administrateur de 1re classe des colonies; 22 ans 9 mois 22 jours de service dont 2 ans 3 mois 16 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

Grasset-Surcouf (Pierre-Jean-Louis-Eugène), industriel; 25 annuités.

Groult (Eugène-Isidore), directeur école normale des missions protestantes du Sud de Madagascar; 60 ans de pratique professionnelle.

Henrion (Frédéric), administrateur de 1re classe des colonies; 35 ans 9 mois 17 jours de services, dont 7 ans 10 mois 9 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Izaure (Robert), agent général des établissements Vezia (Soudan); 25 ans 1 mois de services et de pratique professionnelle.

Lauque (Louis), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale des colonies; 31 ans 2 mois 7 jours de services dont 6 ans 1 mois 20 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Lebel (Léon-Antoine-Alfred-Pierre), chef de bureau des chemins de fer coloniaux; 40 ans 1 mois 16 jours de services dont 6 ans 11 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Meignan (Michel-Jean-Maurice), planteur exploitant forestier, grand conseiller de l'Afrique occidentale française; 27 ans 5 mois 11 jours de pratique professionnelle.

Moretti (Raphaël), adjoint principal de classe exceptionnelle des services civils en retraite, conseiller général; 40 ans 9 mois 12 jours de services dont 5 ans 2 mois 18 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Orsini (Joseph-Antoine-Mathieu), agent général de la compagnie maritime de l'Afrique orientale à Majunga; 29 ans 7 mois 21 jours de services.

Ortoli (Charles-Dominique), directeur régional de la B. C. A. pour l'A. E. F. Cameroun; 25 ans 5 mois 10 jours de pratique professionnelle.

Thine (Louis-Toussaint-Clotilde), administrateur en chef des colonies; 40 ans 11 mois 29 jours de services dont 7 ans 5 mois de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Vivant (Joseph-André), inspecteur général vétérinaire; 46 ans 11 mois 14 jours de services dont 7 ans 1 mois 23 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 5 ans pour mobilisation.

Neveu (François-Jean), administrateur de 1re classe des colonies; 26 ans 7 mois 26 jours de services dont 4 ans 4 mois 17 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Organisation de l'inspection générale du travail et de la main-d'œuvre de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 17 août 1944, modifié par les décrets des 9 octobre 1945, 28 avril 1946, 20 mai 1946 et 28 septembre 1948, portant création du corps des inspecteurs du travail aux colonies;

Vu l'arrêté du 20 mai 1948 portant organisation et attributions du service central du travail et de la main-d'œuvre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — L'inspection générale du travail et de la main-d'œuvre de la France d'outre-mer est chargée des questions concernant le travail, les rapports professionnels, la condition des travailleurs et l'emploi de la main-d'œuvre. En ces matières, elle poursuit tous travaux, études et enquêtes utiles, elle élabore les textes législatifs et réglementaires et en assure l'application.

Art. 2. — L'organisation de l'inspection générale du travail au département de la France d'outre-mer est ainsi fixée:

DIRECTION

Définition et coordination de l'action, contrôle du fonctionnement des inspections du travail dans les différents territoires.

SECRÉTARIAT

Arrivée et départ du courrier. Préparation et classement des pièces. Tenue des archives.

1er BUREAU

1re *section.*

Affaires générales intéressant notamment l'organisation et le fonctionnement de l'inspection du travail outre-mer. Questions de personnel.

2e *section.*

Projets et études techniques d'ensemble. Documentation générale et information. Législation et réglementation sociales comparées.

3e *section.*

Préparation des conférences et liaisons internationales. Préparation et application des conventions et recommandations internationales. Questions concernant l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale du travail.

2e BUREAU

1re *section.*

Travail:

Organisation et relations professionnelles: syndicats.

Contrats de travail; conventions collectives.

Conditions de travail: durée du travail, repos hebdomadaire, congés payés, travail des femmes et des enfants.

Salaires: politique générale des salaires, salaires minima, classification des emplois, hiérarchie professionnelle, salaires au rendement, indemnités.

Conflits du travail.

2e *section.*

Sécurité des travailleurs, hygiène et santé des travailleurs.

Accidents du travail, maladies professionnelles, prévention, sécurité du travail.

Prestations familiales.

Services médico-sociaux et services sociaux d'entreprises.

Mutualité.

3e BUREAU

1re *section.*

Main-d'œuvre: emploi de la main-d'œuvre, statistiques, documentation et législation de l'emploi, organisation du placement, chômage. Mouvements de main-d'œuvre, main-d'œuvre étrangère.

2e *section.*

Sélection, orientation et formation professionnelle.

Apprentissage.

Promotion des travailleurs.

Art. 3. — L'inspecteur général, chef du service, répartit les fonctionnaires du corps de l'inspection du travail et les fonctionnaires agents et auxiliaires mis à sa disposition, selon les besoins du service.

L'inspecteur général est assisté d'un adjoint qui le supplée en cas d'empêchement.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui abroge les dispositions de l'arrêté du 20 mai 1948, sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 22 août 1949.

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
PIERRE PFLIMLIN.

Approbation d'une modification apportée aux statuts de la société d'économie mixte dite Compagnie des textiles de l'Union française (C. T. U. F.).

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement son article 2;

Vu le décret n° 48-1119 du 15 septembre 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 46-2357, en date du 24 octobre 1946, modifiant les statuts de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 8 février 1949 autorisant la constitution de la société d'économie mixte dite Compagnie des textiles de l'Union française;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des textiles de l'Union française du 21 juillet 1949 modifiant l'article 17 des statuts;

Vu la délibération du comité directeur du F. I. D. E. S. dans sa séance du 29 juillet 1949 décidant de modifier la composition statutaire du conseil d'administration de la Compagnie des textiles de l'Union française,

Arrête:

Art. 1er. — La modification de l'article 17 des statuts de la société d'économie mixte dite Compagnie des textiles de l'Union française, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 juillet 1949, visant à porter le nombre maximum des administrateurs de 21 à 22 par création d'un nouveau poste de la catégorie K, réservé à un représentant des préparateurs et utilisateurs de matières textiles, est approuvé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 août 1949.

TONY RÉVILLON.

Administrateurs des colonies.

Par arrêté du 16 août 1949, M. Barou (Joseph-Jean-Marie), administrateur de 1re classe des colonies, directeur du plan en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission en France pour la période du 12 juin au 31 juillet 1949, afin de procéder à la mise au point du plan économique décennal de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 16 août 1949, M. Berrod (François), administrateur de 2e classe des colonies, est placé dans la position de mission en France pour une durée maximum de trois mois, à compter du 30 mai 1949, pour servir en qualité de chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Par arrêté du 16 août 1949, M. Robert Eboué, administrateur adjoint de 2e classe des colonies, en service au Cameroun, est placé dans la position de mission en Egypte et en France, pour une durée maximum de trois mois, à compter du jour de son départ du Cameroun à l'occasion des cérémonies commémoratives de la mort du gouverneur général Eboué.

Par arrêté du 25 août 1949, M. Cande (Paul), administrateur de 1re classe des colonies, est placé pendant une année, à compter du 1er juin 1949, dans la position de service détaché pour servir à la caisse intercoloniale de retraites (bureau de liquidation et de concession des pensions).

M. Cande est chargé, durant cette période, des fonctions de chef de bureau de liquidation et de concession de la caisse intercoloniale de retraites.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 août 1949, MM. Meyer (Jean), inspecteur général de 1re classe des transmissions coloniales, chef du service des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, et Skinazi (David), directeur de 3e classe des transmissions coloniales, ont été placés dans la position de mission pour se rendre en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Togo et Cameroun afin d'y procéder à une étude relative à la réalisation du plan d'équipement en matière de postes et télécommunications de ces territoires.

La durée de cette mission est fixée à deux mois, à partir du 2 septembre 1949.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 août 1949, M. Le Ky Huong, ingénieur principal de 1re classe des travaux publics des colonies, en service en Indochine, a été placé dans la position de mission en France, du 1er au 15 août 1949, en vue de:

Visite de matériel de batellerie sur les fleuves à courant rapide (le Rhin à Strasbourg et le Rhône);

Visite des chantiers de construction de vedettes pour le Haut-Mékong;

Laboratoires d'hydraulique fluviale;

Etude et visite des projets et chantiers du canal de Donjère-Mondragon et des aménagements de la plaine de Camargue;

Documentation sur les adaptations de gazogènes aux moteurs marins;

Documentation sur les moteurs éoliens;

Examen du matériel de briqueterie;

Recherche des éléments pour les avant-projets d'urbanisme (constructions et adduction d'eau);

Chantiers de goudronnage.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 août 1949, M. Dabezies (Georges), ingénieur de 3e classe des travaux publics des colonies, a été admis à la retraite, à compter du 7 octobre 1949, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 août 1949, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

Société de secours mutuels de Châtelet-en-Brie, n° 77-28, à Châtelet-en-Brie;

Société mutualiste, n° 77-33, à Voisenon;

La Philanthropique, n° 77-42, à Villiers-sur-Morin;

Société de secours mutuels de la commune, n° 77-133, à Marolles-sur-Seine;

De la commune, n° 77-140, à Chelles;

De la commune, n° 77-141, à Mortcerf;

La Solidarité, n° 77-289, à Chevrainvilliers;

La Prévoyante, n° 77-312, à Villecerf;

L'Espérance, n° 77-350, à Saint-Pathus;

La Mutualité de Congis, n° 77-379, à Congis,

avec la société mutualiste dite: Mutuelle familiale seine-et-marnaise, n° 77-607, à Melun.

Complément du tarif annexé à l'arrêté du 14 juin 1948 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries chimiques (accidents du travail).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (2e alinéa);

Vu l'arrêté du 16 septembre 1946 relatif à la tarification provisoire des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles;

Vu l'arrêté du 14 juin 1948 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries chimiques (accidents du travail);

Vu l'avis du comité technique national des industries chimiques prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif annexé à l'arrêté du 14 juin 1948 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries chimiques (accidents du travail) est complété comme suit:

La rubrique suivante est ajoutée:

« 15.22. — Salines ignigènes, 1,70 p. 100 ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 août 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Modification de l'arrêté du 29 novembre 1946 relatif au calcul des rentes et pensions d'assurances sociales des assurés qui ont versé des cotisations sous le régime local en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 août 1949: page 8162, 1re colonne, article 3, paragraphe 1er, 3e, au lieu de: « coefficients prévus au paragraphe 1er de l'article 1er de l'arrêté du 13 juin 1946 », lire: « coefficients prévus au paragraphe 1er de l'article 1er de l'arrêté du 23 juin 1949 ».

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret portant nomination, à titre posthume, dans l'ordre du Mérite maritime.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1949: page 8036, 2e colonne, 3e et 6e ligne, au lieu de: « décret du 21 juillet 1949 », lire: « décret du 31 juillet 1949 ».

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 24 août 1949 portant extension à la commune de Vaugneray de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Vaugneray en date du 30 avril 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général du Rhône en date du 11 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Vaugneray (Rhône).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 24 août 1949 portant extension aux communes de Murat et Ydes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Murat en date du 23 février 1949;

Vu la proposition du conseil municipal de Ydes en date du 5 février 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général du Cantal en date du 12 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Murat et Ydes (Cantal).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 24 août 1949 portant extension aux communes de Biars-sur-Cère et Gramat de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs, locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Gramat en date du 9 janvier 1949;

Vu la proposition du conseil municipal de Biars-sur-Cère en date du 17 mars 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général du Lot en date du 5 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Biars-sur-Cère et Gramat (Lot).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 24 août 1949 portant extension aux communes de Brassac-les-Mines, Chabreloche et le Mont-Dore de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 22 janvier 1949;

Vu la proposition du conseil municipal de Chabreloche en date du 27 février 1949;

Vu la proposition du conseil municipal du Mont-Dore en date du 8 mars 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général du Puy-de-Dôme en date du 12 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Brassac-les-Mines, Chabreloche et le Mont-Dore (Puy-de-Dôme).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 24 août 1949 portant application à la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Fleurieux-sur-l'Arbresle en date du 15 mars 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général du Rhône en date du 11 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle (Rhône).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Tarif de vente de la publication intitulée: « Bulletin officiel des services du logement ».

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 21 mars 1947 portant création d'un bureau de vente des publications et photographies éditées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment son article 2;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble des textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 21 mars 1947 précisant les conditions de fonctionnement de la régie des recettes instituée par le décret du 21 mars 1947 précité,

Arrête:

Art. 1er. — La publication bimestrielle intitulée *Bulletin officiel des services du logement* est mise en vente au numéro, au prix de 150 F le numéro, port et emballage compris.

Des abonnements annuels (six numéros par an) peuvent être souscrits à compter du 1er janvier de chaque année au prix de 850 F, port et emballage compris.

Art. 2. — Les prix visés à l'article 1er sont nets et tiennent compte de la réglementation relative à la diminution générale des prix.

Art. 3. — Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés (pour tout achat de plus de neuf exemplaires);

Collectivités et établissements publics.

Art. 4. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller d'Etat, directeur général de la coordination,

M. TOUBAN.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies, au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e). Pour toute expédition: payement préalable, soit par versement ou virement au compte postal C. 628-30 Paris, ouvert au nom du régisseur de recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire barré émis à son ordre. Pas d'envoi contre remboursement.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 19 août 1949 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 19 août 1949, pris sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population, sont nommés dans l'ordre de la Santé publique au grade de chevalier:

M. Latour (Antoine), médecin des œuvres sociales, mail Victor-Hugo, à Bléré (Indre-et-Loire).

M. Lemesle (René), docteur en médecine, rue Jules-Boulet, à Bléré (Indre-et-Loire).

Décret n° 49-1159 du 24 août 1949 relatif à l'effectif des personnels des institutions nationales de sourds-muets de Paris et de Chambéry.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 15 juillet 1926, modifié par les décrets des 30 août 1928, 29 avril 1938 et 21 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 15 juillet 1926, modifié par les décrets des 30 août 1928, 29 avril 1938 et 21 mars 1947, est modifié à nouveau comme suit:

« Le nombre total des emplois des institutions nationales de sourds-muets de Paris et de Chambéry est fixé ainsi qu'il suit:

« Institution nationale des sourds-muets de Paris: cent sept emplois.

« Institution nationale des sourds-muets de Chambéry: soixante-quatre emplois.

« Ces emplois sont répartis dans les différentes catégories conformément aux tableaux ci-après:

I. — INSTITUTION NATIONALE DES SOURDS-MUETS DE PARIS

a) *Emplois prévus par les décrets des 21 août 1920 et 1er mai 1924.*

« 1° Personnel administratif:	
« Directeur	1
« Receveur	1
« Econome	1
« Secrétaire de direction	1
« Commis aux écritures	2
Total	6

(Le receveur est en même temps chargé du service de la recette à l'institution nationale des jeunes aveugles.)

« 2° Personnel enseignant:	
« Inspecteur des études	1
« Professeurs	28
« Aumônier chargé des cours d'instruction religieuse	1
« Maîtres répétiteurs et maîtresses répétitrices stagiaires et titulaires	14
« Chefs d'atelier (affectés aux ateliers suivants: cordonnerie, tailleurs, typographe, reliure, menuiserie pour deux emplois, forge et serrurerie)	7
« Chef d'atelier dames (affectées aux ateliers suivants: coupe, couture, lingerie et giletière culottière)	2
« Chef d'horticulture	1
« Surveillant d'élèves	1
« Surveillante d'élèves	1
« Total	56

« 3° personnel secondaire:	
« Surveillant, chef des services généraux et économiques	1
« Surveillante des services médicaux	1
« Surveillante chef des services de la lingerie	1
« Chef ouvrier (cuisinier)	1
« Concierge	1
« Total	5

« 4e Personnel subalterne:	
« Ouvriers de métier	6
« Infirmière	1
« Lingères	2
« Préposés des services généraux	3
« Servants et garçons de bureau	16
« Servantes	7
« Total	33

Récapitulation du groupe A.

« Personnel administratif	6	emplois.
« Personnel enseignant	56	—
« Personnel secondaire	5	—
« Personnel subalterne	33	—
« Totaux	100	emplois.

b) *Emplois dont les titulaires sont rémunérés sous forme d'indemnités.*

« 1° Personnel enseignant:	
« Professeur enseignement ménager familial	1
« Professeur de dorure	1
« Total	2

« 2° Personnel médical de l'établissement:	
« Médecin	1
« Chirurgien dentiste	1
« Total	2

« 3° Personnel médical de la clinique oto-rhino-laryngologique.	
« Médecin oto-rhino-laryngologiste	1
« Médecin oto-rhino-laryngologiste adjoint	1
« Infirmière	1
« Total	3

Récapitulation du groupe B.

« Personnel enseignant	2	emplois.
« Personnel médical de l'institution	2	—
« Personnel médical de la clinique O. R. L.	3	—
« Totaux	7	emplois.

Récapitulation générale.

« Groupe A	100	emplois.
« Groupe B	7	—
« Totaux	107	emplois.

II. — INSTITUTION NATIONALE DES SOURDS-MUETS DE CHAMBÉRY

a) *Emplois prévus par le décret du 21 août 1920.*

1° Personnel administratif:	
« Directeur	1
« Receveur économe	1
« Commis aux écritures	1
« Total	3

2° Personnel enseignant:	
« Professeurs	14
« Surveillant général	1
« Chefs d'ateliers (affectés aux ateliers suivants: menuiserie, cordonnerie, tailleurs, jardinage)	4
« Maîtresse de couture	1
« Total	20

3° Personnel secondaire:	
« Surveillants d'élèves (trois surveillants à Chambéry, deux surveillants à Pont-de-Beauvoisin)	5
« Dactylographe	1
« Infirmières	2
« Total	8

4° Personnel subalterne:	
« Cuisinier chef	1
« Dépensier	1
« Maître valet, chef de culture	1
« Cuisinière	1
« Ouvriers de métier	5
« Lingères	2
« Servants et servantes	10
« Jardinier	1
« Total	22

Récapitulation du groupe A.

« Personnel administratif	3	emplois.
« Personnel enseignant	20	—
« Personnel subalterne	22	—
« Personnel secondaire	8	—
« Totaux	53	emplois.

b) *Emplois dont les titulaires sont rémunérés sous forme d'indemnités.*

« 1° Personnel médical:	
« Médecins (un à Chambéry, un à Pont-de-Beauvoisin)	2
« Médecin adjoint (un à Chambéry)	1
« Dentistes	2
« Total	5

« 2° Personnels divers:	
« Aumôniers (un à Chambéry, un à Pont-de-Beauvoisin)	2
« Moniteur de gymnastique	1
« Monitrice	1
« Professeurs de dessin (un à Chambéry, un à Pont-de-Beauvoisin)	2
« Total	6

Récapitulation du groupe B.

« Personnel médical	5	emplois.
« Personnels divers	6	—
« Totaux	11	emplois.

Récapitulation générale.

« Groupe A	53	emplois.
« Groupe B	11	—
« Totaux	64	emplois.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

INFORMATIONS
RELATIVES A
L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française (chargé de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances).

Les épreuves du concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française, précédemment fixées au 30 juillet 1949, sont reportées au lundi 10 octobre 1949, à neuf heures trente, à l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Le concours comportera les épreuves suivantes:

Deux lectures portant sur des sujets politiques ou financiers et durant chacune un quart d'heure, sont successivement faites.

Pour la première lecture, les candidats prennent des notes qu'ils doivent ensuite rédiger en trois quarts d'heure.

Pour la seconde lecture, les candidats devront rédiger au courant de la plume le résumé du texte qui leur aura été lu. Ils disposeront de cinq minutes pour relire leur épreuve.

Les candidats qui auront été jugés suffisants seront (après une nouvelle série d'épreuves, s'il y a lieu) admis à tour de rôle dans la salle des séances et feront pendant quelques jours le même service que les secrétaires des débats, c'est-à-dire qu'ils prendront place au pied de la tribune et recueilleront les discours.

La valeur des copies de chaque candidat sera appréciée par des points variant de 0 à 20.

Les candidats qui voudront y prendre part devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins ou qu'ils sont ressortissants d'un pays de l'Union française, âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans au jour du concours, et qu'ils possèdent l'un des diplômes suivants:

Licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licence d'études coloniales, doctorat en médecine ou en pharmacie, doctorat vétérinaire, diplôme de l'école pratique des hautes études;

Ou un certificat attestant qu'ils sont anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles,

ou qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes:

Ecole nationale de la France d'outre-mer, école centrale des arts et manufactures, école de l'air, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école militaire interarmes, école municipale de physique et chimie industrielle de Paris, école nationale des chartes, école nationale des mines de Saint-Etienne, école nationale des ponts et chaussées, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure de télécommunications, école navale, école polytechnique, école spéciale militaire, école supérieure de métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, écoles nationales des arts et métiers, école spéciale des travaux publics, écoles normales de l'enseignement du second degré ou de l'enseignement technique, institut national agronomique, institut polytechnique de l'université de Grenoble. A titre provisoire, et jusqu'à réalisation de la réforme des études de facultés de droit, diplôme d'un institut d'études politiques.

La limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps des services militaires légaux ou de guerre accomplis par les candidats, et d'une année par enfant à charge.

Les candidats des deux sexes qui désireraient se présenter à ce concours devront faire parvenir, pour le 1er octobre 1949 (dix-neuf heures), au plus tard, au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance;
2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu);
5° Un état signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement);
6° Une note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants;
7° Une copie certifiée conforme des diplômes possédés;
8° Un certificat d'aptitude délivré par le médecin chef de l'Assemblée de l'Union française: leur admission est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

En outre, les candidats devront souscrire une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au service du personnel de l'administration de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire à l'Assemblée de l'Union française.

Un concours pour le recrutement de trois dames secrétaires des services de l'Assemblée de l'Union française aura lieu le 14 octobre 1949, à huit heures à l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Le concours comportera les épreuves suivantes:

Epreuves d'admissibilité.

1° Une dictée manuscrite;

2° Une narration sur un sujet d'histoire ou de géographie (niveau du brevet élémentaire), histoire de France de 1789 à 1940, géographie de la France et de l'Union française;

3° Une épreuve de sténographie ou de sténotypie au choix, avec reproduction à la machine à écrire de la prise sténographique;

4° La reproduction à la machine à écrire d'un texte imprimé comportant un tableau de finances.

Les candidats qui auront totalisé un nombre de points égal ou supérieur à la moyenne seront convoqués ultérieurement pour les

Epreuves d'admission.

1° Une épreuve de sténographie ou de sténotypie au choix, avec reproduction à la machine à écrire de la prise sténographique;

2° La reproduction à la machine à écrire d'un texte manuscrit.

Les épreuves de chaque matière sont cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Dictée manuscrite.....	3
Narration	1
Première épreuve sténographique.....	3
Reproduction d'un texte imprimé et d'un tableau	1
Deuxième épreuve sténographique.....	1
Reproduction d'un texte manuscrit.....	1

Les candidates qui désireraient se présenter à ce concours devront justifier qu'elles possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins ou qu'elles sont ressortissantes d'un pays de l'Union française et qu'elles sont âgées de plus de vingt ans et de moins de trente ans au jour du concours. Cette limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps des services de guerre accomplis par les candidates et d'une année par enfant à charge.

Les candidates devront faire parvenir pour le 1er octobre 1949 (dix-neuf heures) au plus tard, au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance;
2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Un état des services militaires (s'il y a lieu);
5° Une note indiquant si elles sont mariées et si elles ont des enfants;
6° Une copie légalisée des titres universitaires et des certificats professionnels qu'elles pourraient posséder.

En outre, les candidates devront souscrire une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle elles déclarent ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause, elles n'ont pas été frappées par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les trois candidates admises seront convoquées pour subir la visite réglementaire devant le médecin chef de l'Assemblée; leur admission dans les services de l'Assemblée est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie.

(Additif à l'avis général publié au *Journal officiel* du 30 juin 1949.)

Les importateurs sont informés que la totalité du contingent réservé à la métropole pour chacun des produits agricoles saisonniers, dont la liste suit, pourra être utilisée au cours du premier semestre d'application de l'accord commercial:

Poste.	
4	Légumes secs de semence.
9	Marrons de conserverie.
13	Fruits et légumes conservés.
14	Conserves diverses.
111	Graines de semence:
	a) Graines potagères;
	b) Graines de fleurs;
	c) Graines d'arbres;
	d) Graines fourragères.
117	Produits végétaux non dénommés ailleurs.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

AVIS AUX IMPORTATEURS RELATIF A LA DÉLIVRANCE DES LICENCES D'IMPORTATION

Troisième additif à l'avis n° 365 de l'Office des changes publié au Journal officiel *du 1er janvier 1949.*

(Les additifs précédents ayant paru au *Journal officiel* des 30 janvier et 3 mai 1949.)

Liste des biens d'équipement susceptibles de donner lieu à la délivrance d'autorisation préalable.

(Les numéros indiqués sont ceux du tarif des douanes à l'importation.)

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION
36	Crins d'animaux (crins bruts ou en bottes).
37	Soies de porc (soies de porc et de sanglier, poils de blaireaux et autres poils pour la brosserie, bruts ou préparés).
44	Cornes de bétail (cornes et bois d'animaux).
133 A	Chiendent, piassava, tampico (Istle), passine, coco (matières végétales pour la brosserie [chiendent, piassava, Istle et similaires] brutes ou peignés et coupées).
675 C	Meules et articles similaires avec ou sans frettes ou autres parties en autres matières (meules à aiguiser, à affûter, à polir, à rectifier, à scier).
709	Objets non moulés en autres matières plastiques (à base d'esters et d'éthers) de la cellulose, de produits de condensation et de polymérisation, etc. (stratifiées).
748	Tubes et tuyaux en caoutchouc (non combinés avec d'autres matières).
756 B	Articles industriels en cuir naturel ou artificiel, avec ou sans accessoires en autres matières (articles emboutis pour pompes, presses et autres usages)
1189	Garnitures de friction pour freins, embrayages et tous organes de frottement, à base d'amiante, de cellulose, de textiles ou d'autres matières, avec ou sans adjonctions de métaux communs, sous forme de segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques et rouleaux.
1285 D	Barres (ronds, carrés, plats, hexagones, etc.), laminées à chaud ou forgées (en aciers alliés spéciaux d'une teneur totale en tous éléments autres que le fer, le carbone, le soufre et le phosphore, de moins de 10 p. 100 et 10 p. 100 et plus).
1287	Profilés, non dénommés ni compris ailleurs, laminés à chaud ou forgés.
1288	Larges plats.
1296	Tôles de fer ou d'acier façonnées.
1297	Fils tréfilés.
1298	Barres étirées.
1299	Barres calibrées.
1303	Tubes et tuyaux en fonte.
1304	Tubes et tuyaux en fer ou aciers droits et d'épaisseur uniforme, bruts.
1305	Tubes et tuyaux en fer ou aciers droits et d'épaisseur uniforme, polis ou revêtus.
1306	Tubes et tuyaux en fer ou aciers travaillés ou façonnés.
1388 B 1388 C	Tungstène ou ses alliages (barres, tiges, fils et filaments, plaquettes).
1400	Ouvrages en fonte pour canalisations (trappes de regard, grilles et plaques d'égouts, purgeurs et ventouses, bornes-fontaines, bouches d'incendie, gargouilles, bouches à clés, etc.) avec ou sans parties accessoires en autres métaux.
1409	Bouchons métalliques, avec ou sans goulot, avec ou sans parties en autres matières.
1413	Câbles, tresses, élingues, estropes et filets de chargement en fil de fer ou d'acier (avec ou sans âme en autres matières).
1423 et 1424	Ressorts.
1431	Articles de tirefonnerie (tirefonds de voie, crampons de voie, crampons de voie et articles similaires en fer ou acier).
1432	Articles de boulonnerie et de visserie non filetés (rivets, axes, rondelles, goupilles, clavettes, etc.).
1433	Articles de boulonnerie et de visserie avec filetage à bois (vis à bois, etc.) ou à filets tranchants (vis genre Parker, etc.).
1434	Articles de boulonnerie et de visserie avec filetage à métaux (vis à métaux, tiges, boulons, écrous, crochets, etc.).
1435 E	Outils agricoles et horticoles (faux et faucilles, emmanchées ou non).
1444	Tondeuses.
1496	Epingles à piquer ordinaires.
1515	Ouvrages en fer ou en acier, non dénommés ni compris ailleurs.
1517	Ouvrages en métaux légers ou leurs alliages, non dénommés ni compris ailleurs.
1518	Ouvrages en autres métaux communs, non dénommés ni compris ailleurs.
1527	Moteurs à pistons, à explosion ou à injection, pour automobiles et motocyclettes.
1563	Palans et moufles, présentés isolément ou avec leurs appareils de levage (autres).
1674	Autres appareils de robinetterie et leurs parties.
1707	Accumulateurs.
1716	Appareils de branchement et connexion.
1717	Accessoires pour lignes de transport de force et lignes de traction.
1722	Tubes isolateurs et raccords en métaux isolés intérieurement.
1737	Appareils pour la téléphonie.
1742	Appareils émetteurs de radiotélégraphie, radiotéléphonie, radiodiffusion et télévision, y compris les appareils émetteurs récepteurs.
1798 A	Voitures automobiles pour le transport des marchandises (camions).
1814	Remorques pour le transport des marchandises, d'un poids de : Moins de 100 kg; 100 kg inclus à 1.000 kg exclus; 1.000 kg et plus.
1816 B	Véhicules non dénommés ni compris ailleurs et leurs parties et pièces détachées (brouettes, diables, poussettes, chariots et similaires et leurs parties).
1834	Compteurs d'électricité.
1840	Manomètres.
1842	Thermomètres.
1847	Balances de précision avec ou sans poids.
1848	Poids à peser pour toutes balances.
1849	Pieds à coulisse, jauges graduées, palmers, micromètres, mesureurs à cadran et tous instruments similaires gradués pour mesure d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs et leurs pièces détachées, en métaux ou autres matières.
1850	Comparateurs, à l'exclusion des comparateurs optiques, et leurs pièces détachées.
1851	Calibres, tampons, bagues, calibres à mâchoires, fixes ou réglables, calibres de filetage fixes ou réglables, broches, cales et accessoires de câbles, piges, jauges et tous instruments ou appareils similaires de vérification ne comportant pas une lecture directe.
1852	Instruments de mesure linéaire (mètres, décamètres, règles divisées, etc.) avec ou sans boîtier.
1853	Mesures de capacité.
1868 G	Instruments de dessin, de traçage et de calcul (pantographes, planimètres et instruments analogues et leurs pièces détachées).
1899	Horloges et mouvements d'horlogerie accompagnés d'un dispositif permettant un déclenchement à un temps donné (horloges à contact électrique, horloges à commutation, conjoncteurs-disjoncteurs horaires, allumeurs, extincteurs, etc.).
1906 à 1909	Pièces détachées d'horlogerie.
725	Autres ouvrages en caoutchouc (moulés, profilés, découpés, etc., confectionnés ou non, avec ou sans parties en autres matières).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision C. 33, du 6 août 1949, portant, en application de l'article 2 du décret n° 49-158 du 25 janvier 1949, revision des décisions réglementaires édictées par le répartiteur chef de la section de répartition du charbon.

Le répartiteur délégué pour la répartition des combustibles minéraux solides,

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 7 février 1949 nommant le répartiteur délégué pour la répartition des combustibles minéraux solides,

Décide:

Art. 1er. — Sont ou demeurent abrogées les décisions suivantes:

C. 13 du 2 juin 1942, C. 17 du 9 décembre 1942, C. 19 du 1er juin 1943, C. 24 du 27 mai 1944, C. 31 du 9 décembre 1947, portant réglementation de la tourbe.

C. 9 du 24 décembre 1941, relative à la distribution d'eau chaude aux bains et bains douches.

C. 16 du 8 octobre 1942, C. 22 du 14 octobre 1943, portant réglementation des chauffages centraux collectifs, en application de l'article 49 de la décision C. 12.

C. 15 du 11 septembre 1942, portant réglementation de chauffage des établissements publics, en application de l'article 49 (alinéa 3) de la décision C. 12.

C. 8 du 15 décembre 1941, portant application de l'article 1er de la loi du 15 décembre 1941 relative aux établissements industriels fermés temporairement.

C. 18 du 15 décembre 1942, portant application de l'article 1er de la loi du 11 décembre 1942 relative aux établissements fermés temporairement.

C. 20 du 27 août 1943, portant complément à l'article 22 de la décision C. 12.

C. 26 du 5 février 1945, potant réglementation de l'approvisionnement en combustibles des usines productrices d'électricité.

C. 23 du 30 novembre 1945, portant création de la caisse de compensation de Bordeaux.

Art. 2. — Sont prorogées, dans leurs dispositions non contraires aux abrogations précitées, les décisions suivantes:

C. 12 du 26 mars 1942: code du charbon.

C. 14 du 25 juin 1942, portant modification à la décision C. 12.

C. 21 du 27 août 1943, modifiant l'article 5 de la décision C. 12.

C. 25 du 27 mai 1944, portant modification aux articles 4 et 10 de la décision C. 12.

C. 27 du 20 mars 1945, étendant la réglementation du charbon aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

C. 28 du 25 mars 1945, étendant la réglementation du charbon aux départements du Nord et du Pas-de-Calais.

C. 29 du 1er octobre 1946, portant modification à l'article 10 de la décision C. 12 modifié par la décision C. 25.

C. 30 du 25 octobre 1946, portant modification de l'article 6 de la décision C. 12.

C. 32 du 26 juillet 1948 relative à la distribution d'eau chaude aux bains et bains-douches.

Art. 3. — Toutefois, à compter du 1er juillet 1949, et en ce qui concerne l'approvisionnement des consommateurs des sixième et septième collectivités (industries alimentées par les directions régionales et consommateurs alimentés sur les contingents départementaux: petits industriels, établissements publics et foyers domestiques), sont suspendues provisoirement les dispositions des articles 2 et 4 de la décision C. 12, modifiée par la décision C. 25, ainsi que les dispositions des autres articles de la décision C. 12 pris pour l'exécution des deux articles ci-dessus visés.

En conséquence, les consommateurs des sixième et septième collectivités peuvent, dans le cadre des contingents globaux fixés régionalement par les services de la répartition du charbon du ministère de l'industrie et du commerce, commander au fournisseur de leur choix et recevoir de lui toutes les quantités et qualités de combustibles minéraux solides, sans remise, ni d'une commande visée par le répartiteur ou ses délégués, ni d'un permis d'achat, ni de tout autre titre de répartition.

Art. 4. — Les utilisateurs industriels, dont la consommation de référence est d'au moins 20 t par mois, doivent envoyer un double de leurs commandes à la direction régionale dont ils dépendent. Dans le cas où la commande aura été passée par l'intermédiaire d'un grossiste, celui-ci devra adresser à la direction régionale un double de la commande qu'il aura lui-même passée au producteur.

Art. 5. — Les producteurs doivent envoyer à la direction régionale intéressée le bordereau des commandes qu'ils auront acceptées.

Art. 6. — Les producteurs, les négociants et les consommateurs continuent à être tenus de fournir aux services chargés de la répartition les déclarations et renseignements prévus par la réglementation actuellement en vigueur.

Art. 7. — Le répartiteur délégué pour la répartition du charbon se réserve le droit de procéder à tous transferts de stocks qui pourraient lui apparaître nécessaires.

Art. 8. — Toutes infractions aux dispositions de la présente décision seront poursuivies et sanctionnées conformément à la législation en vigueur.

Continueront à être poursuivies et sanctionnées les infractions aux dispositions des décisions abrogées, commises antérieurement à cette abrogation.

Art. 9. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur délégué,
LAMBERT.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la trente-deuxième semaine du 6 au 12 août 1949. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1949 — Recettes évaluées	1948 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE... 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.903.130	1.622.942	280.188	17,3	»	»
Bagages et consigne	46.340	36.040	10.300	28,6	»	»
Colis postaux, petits colis	99.030	103.326	»	»	4.296	4,2
Marchandises (détail et wagons)	2.883.760	2.522.908	360.852	14,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.932.260	4.285.216	647.044	15,1	»	»

II. — Evaluation des recettes au 12 août 1949.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mai 1949	RECETTES évaluées du 1er juin au 12 août 1949	TOTAL des recettes du 1er janvier au 12 août 1949	RECETTES comptables du 1er janvier au 12 août 1948	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	23.389.506	17.642.530	41.032.036	33.802.268	7.229.768	21,4	»	»
Bagages et consigne	525.859	419.279	945.138	783.780	161.358	20,6	»	»
Colis postaux, petits colis	3.506.923	1.575.359	5.082.282	5.170.119	»	»	87.837	1,7
Marchandises (détail et wagons)	79.380.603	33.910.280	113.290.883	100.535.122	12.755.771	12,7	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	106.802.891	53.547.458	160.350.319	140.292.319	20.058.030	14,3	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels*, PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

PARIS-FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 191.577.000 F

SIÈGE SOCIAL :

137, BOULEVARD VOLTAIRE, PARIS (11e)

R. C. : Seine n° 36204.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 4 1/2 0/0 1930, a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er septembre 1949.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

La liste numérique des obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées a été insérée dans le Journal officiel du 19 octobre 1948, page 10214.

Les Coopérateurs de Champagne

SOCIÉTÉ A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL :

48, GRANDE-RUE, CHATEAU-THIERRY (AISNE)

Registre du commerce : Château-Thierry, 1297.

Emission 5,50 0/0 septembre 1932.

Dix-septième tirage du 3 août 1949.

La société Les Coopérateurs de Champagne, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 5,50 0/0 septembre 1932, a racheté directement 20 obligations de 500 F, ce qui fait que l'amortissement prévu pour 1949 ne portera que sur 182 titres de 500 F.

Titres à amortir.....	202
Titres rachetés directement.....	20
Reste à amortir.....	182

Les 182 obligations dont les numéros suivent sont remboursables à 500 F à partir du 1er septembre 1949 :

10.222 10.439 10.440 10.441 10.442 10.443 10.444
10.445 10.447 10.449 10.451 10.453 10.454 10.455
10.476 10.477 10.479 10.495 10.496 10.734 10.735
10.831 10.860 10.918 10.976 11.034 11.063 11.092
11.121 11.179 11.237 11.266 11.295 11.382 11.411
11.498 11.579 11.580 11.581 11.582 11.584 11.585
11.586 11.587 11.588 11.625 11.626 11.846 11.875
11.904 11.954 11.962 11.991 12.030 12.049 12.078
12.107 12.135 12.137 12.138 12.223 12.252 12.281
12.310 12.339 12.426 12.455 12.521 12.522 12.523
12.629 12.716 12.803 12.861 12.890 12.919 13.006
13.028 13.029 13.030 13.031 13.169 13.170 13.182
13.186 13.267 13.325 13.354 13.442 13.470 13.499
13.529 13.549 13.586 13.615 13.611 13.673 13.761
13.765 13.766 13.767 13.818 13.848 13.876 13.904
13.946 13.963 13.992 14.023 14.049 14.079 14.107
14.137 14.166 14.195 14.223 14.253 14.280 14.311
14.340 14.369 14.398 14.427 14.496 14.497 14.514
14.543 14.572 14.601 14.630 14.659 14.688 14.717
14.746 14.774 14.804 14.833 14.862 14.890 14.921
14.949 14.978 15.007 15.036 15.065 15.094 15.123
15.155 15.181 15.203 15.237 15.268 15.453 15.454
15.455 15.456 15.457 15.458 15.459 15.461 15.462
15.664 15.466 15.467 15.468 15.469 15.470 15.474
15.476 15.477 15.478 15.479 15.480 15.481 15.482
15.483 15.484 15.485 15.486 15.487 15.939 15.961

Les titres ci-dessus peuvent être présentés au remboursement, à partir du 1er septembre 1949, après payement du coupon n° 34, à échéance du 1er septembre 1949, à notre siège social, 48, Grande-Rue, à Château-Thierry; à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris (9e), et à tous les guichets de la Société générale.

Titres amortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement à ce jour.

Tirage 1940.	*Tirage* 1944.
12.937 14.345	14.505

Tirage 1945

10.137 15.076

Tirage 1946

10.115 10.852 11.776 15.078

Tirage 1947.

10.851 11.738 11.775 12.146 12.182 12.404
13.107 14.254 14.587

Tirage 1948

10.091 10.093 10.095 10.097 10.131 10.327 10.328
10.329 10.386 10.992 11.504 11.599 11.772 12.081
12.143 12.176 12.401 12.461 12.529 13.232 13.296
14.256 14.352 14.384 14.415 14.448 14.480 14.610
14.832 14.895 14.960 15.536 15.568 15.760

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 408.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DROUOT, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine 37281.

Obligations 4 0/0 1945.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Maison Olida a procédé au rachat en Bourse des 120 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er octobre 1949.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Liste des numéros des titres sortis au tirage du 6 septembre 1945 et non encore présentés au remboursement à la date du 31 juillet 1949.

2.532 — 2.639 et 2.640 — 2.809 — 3.380 — 4.431 à 4.439 — 4.631 à 4.638 — 5.602 à 5.607.

Compagnie des Freins et Signaux Westinghouse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 441.600.000 F

SIÈGE SOCIAL :

16, RUE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 209628 B.

Obligations de 5.000 F à 1/4 0/0 1946.

Troisième amortissement du 15 septembre 1949.

Les porteurs d'obligations sont informés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaires pour l'amortissement du 15 septembre 1949.

En conséquence le tirage au sort se trouve supprimé.

Numéros des obligations amorties antérieurement et restant à rembourser.

7.843 à 8.003 (9/47).

Manufacture des Glaces et Produits chimiques de SAINT-GOBAIN, CHAUNY & CIREY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.967.681.000 F

1 bis, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS

R. C. : Seine, n° 98286.

Obligations 3 3/4 0/0 septembre 1945.

En conformité du droit qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 3 3/4 0/0 septembre 1945, la Compagnie de Saint-Gobain a procédé au rachat en Bourse de 2.100 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er octobre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations antérieurement amorties et non encore remboursées.

13.281 et 13.282	(46)	39.958 et 39.959	(46)
13.292 à 13.296	(46)	39.987 à 39.990	(46)
22.442 et 22.443	(46)	44.056 et 44.057	(46)
22.449 et 22.450	(46)	44.098 et 44.099	(46)
27.851 et 27.852	(46)	45.254 et 45.255	(46)
27.855 à 27.857	(46)	45.260 à 45.264	(46)
31.956 à 31.965	(46)	45.266 à 45.270	(46)
31.999 et 32.000	(46)	45.274 à 45.277	(46)
32.600	(46)	45.280	(46)
32.701 à 32.703	(46)	53.276 à 53.280	(46)
37.007 à 37.016	(46)	53.295 et 53.296	(46)
37.018	(46)	58.742 et 58.743	(46)
37.028 et 37.029	(46)	80.747	(46)
37.034 à 37.037	(46)	87.241 et 87.243	(46)
37.048 à 37.050	(46)	99.760 à 99.774	(46)
39.951 et 39.952	(46)	99.778 à 99.788	(46)

COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE TOURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 35557.

Tirage du 21 juin 1949.

OBLIGATIONS 4 0/0 1907

Numéros des 509 obligations sorties au tirage du 21 juin 1949, remboursables à partir du 1er juillet 1949 au taux net de 492 F (quatre cent quatre-vingt-douze francs) pour les titres nominatifs et au porteur et de celles restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS des obligations.	DATES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	DATES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	DATES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	DATES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	DATES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	DATES des tirages.
1	1949	569	1947	1.211	1945	1.679	1946	2.356	1945	2.965	1947
8	1949	576	1941	1.212	1947	1.731	1947	2.358	1947	2.967	1949
13	1947	580	1949	1.221	1949	1.733	1945	2.377	1949	2.981	1949
17	1949	585	1949	1.229	1944	1.745	1949	2.379	1947	2.991	1949
39	1949	588	1949	1.232	1949	1.751	1949	2.399	1949	2.992	1949
40	1949	590	1946	1.233	1949	1.777	1947	2.405	1946	3.016	1949
46	1949	599	1949	1.240	1947	1.778	1949	2.406	1947	3.020	1949
61	1946	609	1949	1.256	1949	1.789	1949	2.415	1949	3.092	1949
81	1949	613	1949	1.274	1949	1.807	1949	2.417	1949	3.115	1949
88	1949	614	1949	1.276	1946	1.811	1949	2.421	1949	3.124	1944
92	1946	632	1947	1.280	1949	1.818	1949	2.435	1949	3.143	1949
93	1949	633	1949	1.300	1946	1.822	1949	2.444	1947	3.144	1949
95	1949	643	1947	1.313	1949	1.825	1949	2.453	1949	3.168	1949
103	1947	646	1947	1.318	1949	1.831	1949	2.458	1949	3.170	1949
106	1949	649	1949	1.333	1949	1.843	1949	2.459	1947	3.172	1947
134	1949	659	1949	1.341	1947	1.873	1949	2.466	1947	3.180	1949
137	1947	666	1949	1.342	1949	1.875	1945	2.469	1949	3.190	1949
140	1949	687	1949	1.345	1949	1.876	1949	2.481	1949	3.208	1949
145	1946	691	1949	1.349	1938	1.888	1949	2.483	1947	3.225	1949
147	1947	694	1949	1.354	1949	1.889	1946	2.492	1949	3.233	1949
158	1944	705	1945	1.356	1949	1.894	1949	2.494	1949	3.244	1946
162	1947	710	1949	1.357	1949	1.904	1949	2.501	1949	3.250	1949
163	1947	720	1949	1.400	1949	1.912	1946	2.504	1949	3.253	1949
170	1949	762	1947	1.420	1949	1.913	1947	2.516	1949	3.255	1949
177	1949	769	1949	1.422	1949	1.916	1947	2.545	1949	3.283	1949
191	1949	778	1949	1.426	1947	1.926	1949	2.547	1949	3.301	1947
198	1949	780	1949	1.441	1949	1.956	1949	2.557	1949	3.347	1949
203	1946	791	1947	1.443	1949	1.964	1949	2.568	1945	3.348	1949
215	1949	798	1949	1.449	1949	1.982	1949	2.571	1949	3.350	1949
216	1945	799	1949	1.453	1947	1.994	1949	2.584	1949	3.351	1949
226	1949	806	1939	1.456	1949	2.003	1949	2.589	1949	3.386	1949
235	1947	819	1946	1.479	1946	2.020	1949	2.600	1949	3.388	1949
238	1947	831	1949	1.480	1949	2.035	1949	2.614	1949	3.409	1947
251	1949	846	1949	1.505	1944	2.037	1945	2.617	1949	3.411	1947
256	1949	859	1949	1.517	1949	2.047	1949	2.628	1949	3.412	1949
259	1949	878	1947	1.521	1949	2.049	1944	2.640	1947	3.413	1945
262	1949	880	1949	1.527	1949	2.052	1949	2.664	1949	3.420	1949
266	1949	899	1949	1.534	1946	2.059	1949	2.673	1947	3.426	1944
283	1943	906	1947	1.535	1947	2.067	1947	2.676	1949	3.431	1943
301	1949	920	1949	1.537	1940	2.078	1949	2.680	1949	3.433	1945
303	1946	923	1949	1.538	1941	2.097	1949	2.694	1949	3.434	1949
308	1949	934	1949	1.539	1942	2.099	1946	2.696	1949	3.435	1946
312	1946	963	1949	1.540	1949	2.100	1947	2.699	1947	3.438	1944
317	1947	964	1949	1.547	1946	2.106	1949	2.712	1949	3.440	1949
322	1949	991	1949	1.553	1949	2.107	1949	2.720	1949	3.441	1949
335	1949	993	1949	1.562	1949	2.117	1949	2.740	1949	3.442	1945
366	1949	998	1949	1.563	1945	2.123	1949	2.743	1949	3.444	1944
368	1949	1.002	1946	1.573	1949	2.144	1949	2.767	1949	3.448	1946
378	1949	1.003	1947	1.580	1949	2.149	1947	2.769	1949	3.450	1949
385	1949	1.006	1949	1.585	1949	2.155	1947	2.772	1949	3.451	1944
406	1949	1.009	1949	1.586	1949	2.206	1947	2.777	1949	3.453	1946
408	1949	1.010	1945	1.587	1945	2.207	1949	2.799	1949	3.456	1946
410	1944	1.038	1949	1.589	1945	2.211	1939	2.801	1947	3.459	1949
411	1946	1.040	1949	1.597	1947	2.213	1949	2.808	1949	3.466	1949
412	1949	1.043	1949	1.600	1949	2.215	1940	2.809	1949	3.469	1949
422	1949	1.055	1940	1.617	1946	2.217	1949	2.810	1945	3.472	1947
427	1944	1.059	1949	1.619	1949	2.226	1949	2.814	1949	3.473	1946
433	1949	1.061	1945	1.621	1949	2.228	1949	2.821	1949	3.479	1949
445	1946	1.067	1949	1.627	1943	2.233	1949	2.825	1946	3.483	1949
448	1945	1.068	1944	1.628	1949	2.245	1949	2.830	1949	3.491	1949
453	1946	1.070	1944	1.629	1947	2.246	1947	2.833	1946	3.494	1949
454	1947	1.072	1941	1.630	1944	2.247	1946	2.840	1949	3.496	1949
463	1949	1.076	1949	1.632	1949	2.252	1949	2.858	1949	3.501	1949
466	1947	1.095	1945	1.633	1946	2.257	1947	2.873	1949	3.508	1949
471	1949	1.102	1946	1.636	1949	2.259	1949	2.894	1949	3.513	1949
483	1949	1.104	1949	1.637	1949	2.265	1949	2.899	1946	3.523	1947
484	1944	1.151	1949	1.643	1942	2.286	1949	2.902	1949	3.528	1946
486	1949	1.155	1949	1.645	1949	2.291	1946	2.918	1949	3.540	1945
489	1943	1.158	1946	1.648	1947	2.293	1946	2.926	1949	3.545	1949
494	1949	1.162	1949	1.649	1946	2.299	1949	2.929	1949	3.549	1945
499	1949	1.164	1949	1.650	1949	2.308	1946	2.930	1949	3.550	1949
516	1949	1.170	1949	1.652	1945	2.309	1949	2.938	1949	3.569	1946
541	1941	1.179	1949	1.655	1949	2.317	1947	2.952	1949	3.582	1949
548	1947	1.201	1949	1.660	1949	2.327	1949	2.956	1949	3.589	1949
552	1947	1.205	1949	1.672	1947	2.335	1946	2.958	1949	3.590	1949
560	1941	1.210	1949	1.674	1946	2.352	1949	2.962	1949	3.590	1949

NUMEROS des obligations.	DATES des tirages.	NUMEROS des obligations.	DATES des tirages.	NUMEROS des obligations.	DATES des tirages.	NUMEROS des obligations.	DATES des tirages.	NUMEROS des obligations.	DATES des tirages.	NUMEROS des obligations.	DATES des tirages.
3.596	1949	3.936	1949	4.301	1949	4.707	1949	5.155	1949	5.466	1949
3.605	1949	3.939	1949	4.333	1949	4.718	1949	5.159	1949	5.470	1949
3.611	1944	3.942	1949	4.340	1945	4.727	1949	5.162	1949	5.476	1949
3.612	1949	3.959	1949	4.345	1944	4.738	1949	5.163	1949	5.487	1949
3.616	1942	3.968	1949	4.347	1947	4.739	1946	5.164	1949	5.492	1946
3.618	1949	3.974	1949	4.350	1947	4.753	1949	5.185	1946	5.493	1946
3.625	1949	3.975	1949	4.354	1949	4.756	1949	5.189	1949	5.495	1949
3.635	1949	3.983	1949	4.360	1946	4.757	1949	5.196	1949	5.507	1949
3.638	1949	3.986	1947	4.370	1949	4.777	1945	5.197	1949	5.509	1949
3.657	1947	3.991	1949	4.372	1949	4.781	1949	5.205	1949	5.518	1949
3.660	1949	4.001	1949	4.376	1949	4.782	1949	5.209	1947	5.550	1949
3.664	1949	4.003	1949	4.382	1949	4.802	1949	5.220	1947	5.558	1949
3.671	1949	4.017	1949	4.388	1947	4.810	1949	5.221	1949	5.561	1949
3.713	1949	4.020	1949	4.390	1949	4.814	1947	5.227	1947	5.565	1949
3.715	1949	4.029	1949	4.402	1947	4.817	1947	5.228	1949	5.576	1949
3.725	1949	4.031	1949	4.415	1949	4.820	1946	5.234	1945	5.580	1949
3.729	1949	4.035	1949	4.417	1947	4.821	1946	5.235	1947	5.585	1946
3.743	1944	4.039	1949	4.424	1946	4.824	1946	5.237	1945	5.586	1949
3.747	1943	4.041	1942	4.432	1949	4.828	1946	5.245	1949	5.590	1949
3.748	1949	4.063	1949	4.459	1949	4.839	1945	5.251	1949	5.592	1947
3.752	1949	4.071	1949	4.462	1949	4.847	1946	5.255	1949	5.604	1949
3.760	1949	4.073	1949	4.466	1947	4.849	1945	5.276	1945	5.632	1949
3.766	1949	4.074	1949	4.487	1946	4.851	1949	5.284	1949	5.636	1949
3.770	1949	4.091	1949	4.491	1949	4.888	1949	5.295	1942	5.651	1945
3.774	1949	4.102	1949	4.526	1949	4.897	1949	5.296	1949	5.653	1945
3.778	1946	4.118	1949	4.534	1949	4.905	1949	5.297	1949	5.655	1943
3.793	1949	4.122	1949	4.535	1949	4.909	1949	5.311	1949	5.661	1949
3.794	1949	4.130	1947	4.541	1949	4.918	1949	5.323	1949	5.664	1949
3.799	1949	4.131	1949	4.542	1949	4.945	1943	5.334	1949	5.666	1943
3.803	1946	4.132	1949	4.546	1947	4.950	1949	5.337	1949	5.670	1947
3.820	1949	4.134	1942	4.567	1949	4.953	1949	5.350	1949	5.674	1947
3.824	1949	4.136	1949	4.580	1949	4.956	1945	5.368	1949	5.679	1949
3.826	1949	4.144	1947	4.582	1949	4.959	1949	5.380	1947	5.681	1947
3.839	1946	4.148	1946	4.583	1949	4.961	1945	5.384	1949	5.684	1949
3.850	1949	4.158	1947	4.590	1949	4.965	1941	5.387	1949	5.686	1946
3.853	1947	4.168	1949	4.595	1949	4.970	1949	5.388	1949	5.693	1944
3.860	1949	4.176	1949	4.597	1949	4.995	1949	5.392	1949	5.702	1949
3.861	1949	4.185	1949	4.603	1949	4.999	1949	5.393	1949	5.709	1949
3.863	1949	4.196	1949	4.612	1949	5.005	1949	5.395	1949	5.714	1946
3.871	1949	4.215	1949	4.615	1949	5.009	1946	5.411	1946	5.718	1949
3.881	1949	4.216	1949	4.637	1949	5.012	1949	5.414	1947	5.728	1949
3.884	1949	4.248	1945	4.646	1949	5.017	1944	5.416	1949	5.742	1942
3.887	1949	4.250	1947	4.664	1947	5.018	1949	5.423	1947	5.746	1949
3.894	1949	4.277	1949	4.677	1949	5.023	1949	5.424	1949	5.750	1949
3.900	1949	4.284	1949	4.682	1949	5.067	1949	5.433	1947	5.754	1944
3.910	1947	4.287	1949	4.685	1949	5.069	1949	5.434	1947	5.765	1949
3.923	1949	4.288	1949	4.688	1949	5.131	1949	5.440	1945	5.770	1949
3.929	1949	4.294	1949	4.689	1949	5.137	1949	5.452	1949	5.775	1946
3.933	1943	4.296	1949	4.691	1949	5.148	1949	5.464	1949		

Etablissements Droin, Motteroz et Le Louvetel

(Fourgons stéphanois et du Dauphiné.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: A LYON, 283, RUE DUGUESCLIN

R. C.: Lyon B 4917.

Obligations de 1.000 F 5 1/2 0/0 émission 1930.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 98 obligations sorties au tirage du 19 juillet 1949** et formant avec les 3 obligations rachetées en Bourse, conformément aux conditions de l'émission, les 101 obligations à échéance du 15 août 1949.

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.**

2	(47)	55	(49)	147	(47)	226	(48)	561	(49)	805	(49)	1.052	(49)	1.196	(48)	1.340	(47)
14	(49)	64	(47)	149	(47)	237	(49)	562	(47)	818	(47)	1.055	(46)	1.199	(49)	1.343	(48)
17	(48)	71	(48)	159	(49)	243	(48)	564	(48)	820	(48)	1.058	(46)	1.201	(48)	1.363	(45)
18	(48)	78	(49)	183	(48)	246	(48)	573	(47)	821	(48)	1.060	(49)	1.203	(48)	1.396	(49)
22	(48)	82	(49)	190	(49)	247	(49)	579	(48)	824	(47)	1.063	(47)	1.206	(48)	1.397	(49)
25	(49)	102	(47)	192	(48)	248	(48)	580	(49)	825	(48)	1.064	(49)	1.217	(49)	1.405	(49)
40	(49)	105	(49)	197	(48)	251	(49)	583	(49)	837	(48)	1.068	(49)	1.249	(46)	1.408	(49)
45	(47)	123	(47)	219	(49)	288	(48)	589	(49)	839	(48)	1.080	(49)	1.250	(49)	1.414	(49)
47	(48)	140	(48)	220	(48)	301	(48)	599	(47)	840	(44)	1.083	(48)	1.270	(49)	1.415	(49)
49	(49)	146	(49)	222	(47)	331	(49)	602	(47)	856	(49)	1.095	(49)	1.280	(49)	1.422	(49)
						333	(47)	603	(47)	860	(49)	1.099	(48)	1.290	(49)	1.433	(49)
						338	(49)	607	(49)	862	(48)	1.125	(48)	1.292	(49)	1.435	(49)
						339	(49)	609	(48)	867	(49)	1.138	(49)	1.296	(48)	1.439	(48)
						403	(48)	611	(47)	868	(47)	1.142	(45)	1.298	(48)	1.448	(49)
						406	(49)	615	(46)	875	(48)	1.152	(48)	1.302	(48)	1.450	(49)
						411	(49)	616	(47)	883	(49)	1.158	(48)	1.303	(49)	1.453	(48)
						450	(49)	618	(49)	889	(47)	1.160	(49)	1.310	(48)	1.455	(49)
						456	(47)	620	(49)	892	(49)	1.165	(49)	1.311	(46)	1.466	(47)
						462	(47)	622	(49)	895	(49)	1.169	(48)	1.313	(48)	1.473	(48)
						467	(49)	660	(49)	907	(49)	1.175	(49)	1.317	(49)	1.479	(48)
						479	(49)	663	(49)	913	(49)	1.176	(49)	1.320	(49)	1.480	(49)
						494	(47)	664	(47)	1.006	(49)	1.179	(49)	1.324	(49)	1.481	(49)
						500	(48)	665	(49)	1.017	(49)						
						505	(49)	667	(44)	1.024	(49)						
						511	(48)	682	(49)	1.025	(48)						
						513	(48)	701	(49)	1.026	(49)						
						514	(48)	760	(48)	1.028	(49)						
						519	(49)	761	(48)	1.029	(48)						
						521	(49)	779	(48)	1.035	(49)						
						537	(49)	786	(48)	1.039	(49)						
						540	(48)	788	(49)	1.040	(49)						
						548	(48)	789	(45)	1.043	(49)						
						557	(49)	800	(47)	1.048	(48)						
						559	(49)										

Ces obligations sont remboursables sans frais au pair, soit 1.000 F nets, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses sont les deux derniers chiffres du millésime de l'année d'échéance du remboursement.

Le conseil d'administration.

Compagnie Générale Transatlantique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 216.044.250 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 6, RUE AUBER

Registre du commerce: Seine 64183.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930 DE 400 F

Onzième amortissement.

Liste des 2.183 obligations amorties au tirage du 3 août 1949 et des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Le solde des 5.290 titres devant être amortis, soit 3.107 titres, a été racheté en Bourse.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 400 F à partir du 10 septembre 1949, coupon 31 du 10 mars 1950 attaché.

Ces payements ont lieu au siège de la compagnie, 6, rue Auber; à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France; au Crédit lyonnais; au Comptoir national d'escompte de Paris; à la Société générale de crédit industriel et commercial; à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie; à la Banque de Paris et des Pays-Bas; à la Banque transatlantique; à la banque de l'Union parisienne; à la Société marseillaise; au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie; ainsi que dans les succursales et agences, en France, de ces établissements.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros, indiquent l'année d'échéance du remboursement.

121 à 140	(49)	6.881 à 6.900	(42)	16.121 à 16.140	(49)	32.601 à 32.620	(47)	48.101 à 48.120	(45)	61.601 à 61.620	(49)
161 à 180	(46)	6.981 à 7.000	(45)	16.241 à 16.260	(45)	33.621 à 33.640	(46)	48.201 à 48.220	(44)	61.781 à 61.800	(49)
181 à 200	(41)	7.061 à 7.080	(49)	16.261 à 16.280	(45)	33.721 à 33.740	(48)	48.221 à 48.240	(45)	61.801 à 61.820	(48)
301 à 320	(49)	7.421 à 7.440	(45)	16.501 à 16.520	(47)	33.981 à 34.000	(48)	48.321 à 48.340	(48)	61.921 à 61.940	(45)
421 à 440	(49)	7.461 à 7.480	(49)	16.641 à 16.660	(48)	34.261 à 34.280	(48)	48.381 à 48.400	(48)	62.061 à 62.080	(46)
981 à 1.000	(45)	7.741 à 7.760	(49)	16.961 à 16.980	(49)	34.601 à 34.620	(47)	48.441 à 48.460	(49)	62.501 à 62.520	(46)
1.581 à 1.600	(49)	7.781 à 7.800	(47)	17.061 à 17.080	(47)	34.681 à 34.700	(48)	48.501 à 48.520	(48)	62.541 à 62.560	(47)
1.601 à 1.620	(48)	7.841 à 7.860	(49)	17.561 à 17.580	(49)	34.781 à 34.800	(48)	48.681 à 48.700	(46)	62.641 à 62.660	(48)
1.741 à 1.760	(49)	8.161 à 8.180	(49)	17.641 à 17.660	(49)	35.041 à 35.060	(49)	48.841 à 48.860	(46)	62.661 à 62.680	(47)
1.761 à 1.780	(47)	8.381 à 8.400	(48)	17.881 à 17.900	(49)	35.281 à 35.300	(49)	48.901 à 48.920	(47)	62.681 à 62.700	(41)
1.801 à 1.820	(48)	8.681 à 8.700	(49)	18.001 à 18.020	(47)	35.421 à 35.440	(48)	49.041 à 49.060	(49)	62.841 à 62.860	(48)
1.841 à 1.860	(47)	8.721 à 8.740	(44)	18.221 à 18.240	(48)	35.661 à 35.680	(49)	49.081 à 49.100	(39)	62.901 à 62.920	(46)
1.981 à 2.000	(47)	8.761 à 8.780	(44)	18.601 à 18.620	(49)	36.041 à 36.060	(49)	49.301 à 49.320	(49)	63.181 à 63.200	(47)
2.101 à 2.120	(49)	8.901 à 8.920	(48)	18.821 à 18.840	(49)	36.081 à 36.100	(44)	49.541 à 49.560	(49)	63.241 à 63.260	(49)
2.301 à 2.320	(44)	8.921 à 8.940	(49)	18.841 à 18.860	(48)	36.101 à 36.120	(43)	49.621 à 49.640	(48)	63.281 à 63.300	(49)
2.321 à 2.340	(49)	9.161 à 9.180	(46)	18.901 à 18.920	(46)	36.601 à 36.620	(48)	49.721 à 49.740	(48)	63.301 à 63.320	(49)
2.421 à 2.440	(39)	9.261 à 9.280	(49)	19.081 à 19.100	(45)	36.621 à 36.640	(46)	49.841 à 49.860	(45)	63.361 à 63.380	(46)
2.461 à 2.480	(49)	9.421 à 9.440	(48)	19.421 à 19.440	(48)	36.661 à 36.680	(45)	49.861 à 49.880	(46)	63.381 à 63.400	(41)
2.581 à 2.600	(44)	9.521 à 9.540	(45)	19.461 à 19.480	(48)	36.821 à 36.840	(49)	49.881 à 49.900	(49)	63.401 à 63.420	(49)
2.801 à 2.820	(42)	9.681 à 9.700	(49)	19.661 à 19.680	(46)	36.861 à 36.880	(47)	49.921 à 49.940	(48)	63.561 à 63.580	(47)
3.001 à 3.020	(48)	10.021 à 10.040	(44)	19.681 à 19.700	(49)	36.941 à 36.960	(49)	50.261 à 50.280	(45)	63.761 à 63.780	(47)
3.021 à 3.040	(46)	10.221 à 10.240	(45)	19.701 à 19.720	(46)	37.021 à 37.040	(48)	50.341 à 50.360	(49)	64.061 à 64.080	(46)
3.041 à 3.060	(47)	10.241 à 10.260	(45)	19.981 à 20.000	(48)	37.041 à 37.060	(49)	50.361 à 50.380	(48)	64.141 à 64.160	(48)
3.061 à 3.080	(43)	10.261 à 10.280	(49)	20.281 à 20.300	(47)	37.061 à 37.080	(49)	50.461 à 50.480	(44)	64.201 à 64.220	(47)
3.101 à 3.120	(47)	10.621 à 10.640	(48)	20.421 à 20.440	(47)	37.161 à 37.180	(45)	50.541 à 50.560	(48)	64.281 à 64.300	(49)
3.121 à 3.140	(48)	10.641 à 10.660	(47)	20.501 à 20.520	(48)	37.221 à 37.240	(48)	50.661 à 50.680	(46)	64.421 à 64.440	(46)
3.181 à 3.200	(46)	10.721 à 10.740	(45)	20.541 à 20.560	(47)	37.361 à 37.380	(47)	50.761 à 50.780	(47)	64.761 à 64.780	(48)
3.281 à 3.300	(49)	10.741 à 10.760	(49)	20.641 à 20.660	(45)	37.441 à 37.460	(47)	50.861 à 50.880	(49)	64.901 à 64.920	(47)
3.401 à 3.420	(47)	10.901 à 10.920	(49)	20.841 à 20.860	(48)	37.461 à 37.480	(48)	51.001 à 51.020	(45)	64.961 à 64.980	(41)
3.481 à 3.500	(48)	10.921 à 10.940	(48)	21.041 à 21.060	(48)	37.621 à 37.640	(45)	51.541 à 51.560	(48)	65.001 à 65.020	(47)
3.641 à 3.660	(44)	11.041 à 11.060	(47)	21.101 à 21.120	(45)	37.781 à 37.800	(48)	51.581 à 51.600	(42)	65.221 à 65.240	(47)
3.661 à 3.680	(49)	11.161 à 11.180	(45)	21.521 à 21.540	(49)	38.101 à 38.120	(47)	51.701 à 51.720	(45)	65.381 à 65.400	(48)
3.701 à 3.720	(47)	11.221 à 11.240	(48)	22.041 à 22.060	(49)	38.361 à 38.380	(43)	52.181 à 52.200	(48)	65.481 à 65.500	(45)
3.761 à 3.780	(48)	11.441 à 11.460	(46)	22.081 à 22.100	(48)	38.381 à 38.400	(46)	52.281 à 52.300	(46)	65.681 à 65.700	(45)
3.821 à 3.840	(48)	11.481 à 11.500	(48)	22.121 à 22.140	(49)	38.401 à 38.420	(49)	52.441 à 52.460	(47)	65.801 à 65.820	(45)
4.181 à 4.200	(49)	11.581 à 11.600	(49)	22.341 à 22.360	(46)	38.441 à 38.460	(46)	52.841 à 52.860	(49)	65.901 à 65.920	(46)
4.441 à 4.460	(48)	11.921 à 11.940	(48)	22.541 à 22.560	(49)	38.481 à 38.500	(48)	52.921 à 52.940	(48)	66.321 à 66.340	(48)
4.681 à 4.700	(49)	12.221 à 12.240	(47)	22.881 à 22.900	(45)	38.801 à 38.820	(47)	53.021 à 53.040	(41)	66.501 à 66.520	(47)
4.841 à 4.860	(49)	12.421 à 12.440	(43)	22.921 à 22.940	(48)	38.901 à 38.920	(44)	53.061 à 53.080	(49)	66.521 à 66.540	(48)
4.881 à 4.900	(45)	12.761 à 12.780	(47)	23.321 à 23.340	(49)	39.121 à 39.140	(49)	53.201 à 53.220	(48)	66.761 à 66.780	(47)
4.901 à 4.920	(49)	12.881 à 12.890	(47)	23.781 à 23.800	(48)	39.341 à 39.360	(49)	53.221 à 53.240	(49)	66.821 à 66.840	(46)
4.941 à 4.960	(48)	13.041 à 13.060	(46)	23.821 à 23.840	(48)	39.641 à 39.660	(47)	53.241 à 53.260	(49)	66.941 à 66.960	(49)
4.981 à 5.000	(48)	13.061 à 13.080	(48)	24.001 à 24.020	(44)	40.141 à 40.160	(42)	53.681 à 53.700	(45)	67.041 à 67.060	(45)
5.361 à 5.380	(45)	13.521 à 13.540	(49)	24.741 à 24.760	(49)	40.241 à 40.260	(49)	53.701 à 53.720	(48)	67.061 à 67.080	(48)
5.381 à 5.400	(49)	13.681 à 13.700	(45)	24.861 à 24.880	(48)	40.381 à 40.400	(49)	54.061 à 54.076	(49)	67.161 à 67.180	(48)
5.581 à 5.600	(48)	13.921 à 13.940	(48)	25.101 à 25.120	(43)	40.401 à 40.420	(49)	54.081 à 54.100	(48)	67.381 à 67.400	(49)
5.681 à 5.700	(47)	13.981 à 14.000	(48)	25.121 à 25.140	(49)	40.421 à 40.440	(49)	54.281 à 54.300	(46)	67.581 à 67.600	(48)
5.721 à 5.740	(48)	14.301 à 14.320	(49)	25.241 à 25.260	(48)	40.441 à 40.460	(49)	54.461 à 54.480	(49)	67.621 à 67.640	(46)
5.821 à 5.840	(45)	14.341 à 14.360	(46)	25.301 à 25.320	(39)	40.721 à 40.740	(48)	54.561 à 54.580	(49)	67.721 à 67.740	(48)
5.841 à 5.860	(45)	14.561 à 14.580	(48)	25.401 à 25.420	(47)	40.761 à 40.780	(49)	54.861 à 54.880	(49)	67.741 à 67.760	(48)
5.901 à 5.920	(48)	14.601 à 14.620	(49)	25.561 à 25.580	(48)	41.121 à 41.140	(41)	54.981 à 55.000	(46)	67.781 à 67.800	(48)
6.001 à 6.020	(45)	14.701 à 14.720	(46)	25.861 à 25.880	(48)	41.141 à 41.160	(47)	55.041 à 55.060	(46)	67.821 à 67.840	(46)
6.221 à 6.240	(49)	14.741 à 14.760	(48)	25.921 à 25.940	(48)	41.201 à 41.220	(49)	55.121 à 55.140	(46)	67.861 à 67.880	(29)
6.241 à 6.260	(45)	14.801 à 14.820	(49)	26.141 à 26.160	(48)	41.261 à 41.280	(47)	55.401 à 55.420	(47)	67.921 à 67.940	(46)
6.281 à 6.300	(48)	15.021 à 15.040	(46)	26.361 à 26.380	(49)	41.341 à 41.360	(47)	55.521 à 55.540	(47)	68.141 à 68.160	(46)
6.441 à 6.460	(48)	15.561 à 15.580	(49)	26.381 à 26.400	(47)	41.741 à 41.760	(48)	55.581 à 55.600	(46)	68.301 à 68.320	(49)
6.481 à 6.500	(45)	15.761 à 15.780	(41)	27.461 à 27.480	(48)	42.021 à 42.040	(47)	55.681 à 55.700	(48)	68.401 à 68.420	(45)
6.621 à 6.640	(44)	15.841 à 15.860	(49)	27.481 à 27.500	(44)	42.281 à 42.300	(49)	55.701 à 55.720	(47)	68.741 à 68.760	(46)
6.661 à 6.680	(49)	15.941 à 15.960	(47)	27.601 à 27.620	(47)	42.301 à 42.320	(41)	55.821 à 55.840	(49)	68.821 à 68.840	(46)
6.801 à 6.820	(47)	16.061 à 16.080	(49)	27.621 à 27.640	(47)	42.481 à 42.500	(48)	55.981 à 56.000	(45)	68.921 à 68.940	(49)
				27.801 à 27.820	(49)	42.561 à 42.580	(48)	56.121 à 56.140	(48)	68.981 à 69.000	(49)
				27.981 à 28.000	(47)	42.661 à 42.680	(49)	56.141 à 56.160	(47)	69.001 à 69.020	(48)
				28.001 à 28.020	(47)	42.821 à 42.840	(48)	56.801 à 56.820	(45)	69.061 à 69.080	(47)
				28.341 à 28.360	(48)	42.841 à 42.860	(44)	56.821 à 56.840	(46)	69.081 à 69.100	(48)
				28.461 à 28.480	(44)	43.041 à 43.060	(48)	57.001 à 57.020	(48)	69.161 à 69.180	(47)
				28.741 à 28.760	(48)	43.141 à 43.160	(48)	57.081 à 57.100	(48)	69.381 à 69.400	(46)
				28.841 à 28.860	(48)	43.321 à 43.340	(47)	57.101 à 57.120	(46)	69.401 à 69.420	(49)
				28.961 à 28.980	(45)	43.341 à 43.360	(46)	57.221 à 57.240	(49)	69.421 à 69.440	(39)
				28.981 à 29.000	(46)	43.361 à 43.380	(49)	57.281 à 57.300	(49)	69.601 à 69.620	(45)
				29.101 à 29.120	(44)	43.501 à 43.520	(49)	57.301 à 57.320	(49)	69.761 à 69.780	(48)
				29.401 à 29.420	(49)	43.661 à 43.680	(45)	57.541 à 57.560	(46)	69.781 à 69.800	(47)
				29.681 à 29.700	(48)	43.681 à 43.700	(45)	57.581 à 57.600	(43)	70.141 à 70.160	(49)
				29.881 à 29.900	(49)	44.141 à 44.160	(46)	57.921 à 57.940	(49)	70.181 à 70.200	(44)
				30.001 à 30.020	(47)	44.261 à 44.280	(47)	57.981 à 58.000	(49)	70.221 à 70.240	(46)
				30.041 à 30.060	(47)	44.561 à 44.580	(47)	58.481 à 58.500	(49)	70.261 à 70.280	(49)
				30.341 à 30.360	(48)	44.581 à 44.600	(48)	58.721 à 58.740	(46)	70.301 à 70.320	(48)
				30.641 à 30.660	(48)	44.601 à 44.620	(47)	58.821 à 58.840	(43)	70.381 à 70.400	(48)
				30.701 à 30.720	(49)	44.661 à 44.680	(49)	58.861 à 58.880	(47)	70.481 à 70.500	(47)
				30.801 à 30.820	(49)	44.841 à 44.860	(48)	59.101 à 59.120	(48)	70.501 à 70.520	(49)
				31.021 à 31.040	(48)	45.121 à 45.140	(47)	59.121 à 59.140	(45)	70.541 à 70.560	(48)
				31.081 à 31.100	(49)	45.161 à 45.180	(47)	59.241 à 59.260	(47)	70.621 à 70.640	(47)
				31.341 à 31.360	(48)	45.621 à 45.640	(49)	59.281 à 59.300	(46)	70.641 à 70.660	(48)
				31.541 à 31.560	(48)	45.701 à 45.720	(48)	59.421 à 59.440	(48)	70.881 à 70.900	(49)
				31.561 à 31.580	(48)	45.721 à 45.740	(48)	59.821 à 59.840	(48)	71.081 à 71.100	(49)
				31.621 à 31.640	(47)	45.801 à 45.820	(45)	59.921 à 59.940	(49)	71.121 à 71.140	(47)
				31.641 à 31.660	(46)	45.921 à 45.940	(46)	59.961 à 59.980	(41)	71.221 à 71.240	(48)
				31.861 à 31.880	(49)	45.981 à 46.000	(41)	60.121 à 60.140	(49)	71.281 à 71.300	(47)
				31.901 à 31.920	(48)	46.321 à 46.340	(47)	60.161 à 60.180	(47)	71.581 à 71.600	(48)
				31.921 à 31.940	(41)	46.341 à 46.360	(46)	60.321 à 60.340	(48)	71.801 à 71.820	(48)
				31.981 à 32.000	(48)	46.401 à 46.420	(46)	60.381 à 60.400	(45)	71.841 à 71.860	(47)
				32.041 à 32.060	(49)	46.501 à 46.520	(48)	60.401 à 60.420	(49)	72.121 à 72.140	(49)
				32.541 à 32.560	(43)	46.961 à 46.980	(48)	60.581 à 60.600	(46)	72.161 à 72.180	(49)
				32.561 à 32.580	(47)	46.981 à 47.000	(48)	60.781 à 60.800	(47)	72.201 à 72.220	(48)
				32.581 à 32.600	(49)	47.021 à 47.040	(48)	60.941 à 60.960	(49)	72.261 à 72.280	(49)
				32.601 à 32.620	(46)	47.101 à 47.120	(48)	60.961 à 60.980	(49)	72.441 à 72.460	(48)
				32.681 à 32.700	(49)	47.321 à 47.340	(46)	61.001 à 61.020	(49)	72.641 à 72.660	(48)
				33.161 à 33.180	(47)	47.461 à 47.480	(49)	61.241 à 61.260	(47)	72.721 à 72.740	(46)
				33.441 à 33.460	(49)	47.521 à 47.540	(49)	61.341 à 61.360	(48)	73.021 à 73.040	(48)
				33.501 à 33.520	(49)	47.601 à 47.620	(46)	61.361 à 61.380	(47)	73.201 à 73.220	(48)
				33.561 à 33.580	(49)	47.921 à 47.940	(49)	61.461 à 61.480	(47)	73.481 à 73.500	(49)

73.661 à 73.680	(45)		79.521 à 79.540	(48)	
73.761 à 73.780	**(49)**		**79.761 à 79.780**	**(49)**	
74.021 à 74.040	(44)		**79.801 à 79.820**	**(49)**	
74.201 à 74.220	(45)		80.081 à 80.100	(46)	
74.261 à 74.280	(48)		80.101 à 80.120	(43)	
74.381 à 74.400	(48)		80.241 à 80.260	(48)	
74.421 à 74.440	(46)		80.321 à 80.340	(48)	
74.541 à 74.560	(48)		80.341 à 80.360	(47)	
74.601 à 74.620	(47)		80.521 à 80.540	(47)	
74.681 à 74.700	(48)		80.601 à 80.620	(47)	
74.741 à 74.760	**(49)**		81.041 à 81.060	(46)	
74.941 à 74.960	(45)		**81.181 à 81.200**	**(49)**	
75.261 à 75.280	(48)		**81.301 à 81.320**	**(49)**	
75.421 à 75.440	(42)		81.341 à 81.360	(48)	
75.461 à 75.480	**(49)**		81.561 à 81.580	46)	
75.541 à 75.560	(48)		81.781 à 81.800	(45)	
75.641 à 75.660	(47)		81.881 à 81.900	(45)	
76.061 à 76.080	(46)		81.901 à 81.920	(47)	
76.101 à 76.120	(47)		81.921 à 81.940	(48)	
76.201 à 76.220	(45)		**82.061 à 82.080**	**(49)**	
76.561 à 76.580	(46)		82.141 à 82.160	(45)	
76.641 à 76.660	(47)		82.221 à 82.240	(45)	
76.681 à 76.700	(46)		82.301 à 82.320	(48)	
76.761 à 76.780	(46)		82.601 à 82.620	(48)	
76.801 à 76.820	**(49)**		82.681 à 82.700	(45)	
77.081 à 77.100	(50)		82.701 à 82.720	(45)	
77.121 à 77.140	**(49)**		82.861 à 82.880	(43)	
77.241 à 77.260	(47)		**83.081 à 83.100**	**(49)**	
77.541 à 77.560	(45)		83.221 à 83.240	(47)	
77.961 à 77.980	(46)		**83.381 à 83.400**	**(49)**	
78.161 à 78.180	(48)		83.441 à 83.460	(47)	
78.481 à 78.500	**(49)**		83.541 à 83.560	(47)	
78.701 à 78.720	(47)		83.581 à 83.600	(46)	
78.721 à 78.740	(46)		83.801 à 83.820	(39)	
78.781 à 78.800	(45)		83.821 à 83.840	(46)	
78.801 à 78.820	(45)		83.841 à 83.860	(48)	
78.921 à 78.940	(45)		83.881 à 83.900	(48)	
78.981 à 79.000	(46)		84.081 à 84.100	(44)	
79.061 à 79.080	(46)				

Société anonyme Française " Eternit "

AU CAPITAL DE 315.720.000 F

SIÈGE SOCIAL: 33, RUE D'ARTOIS, A PARIS

R. C.: Seine n° 286343 B.

Obligations 6 0/0 1948 de 10.000 F.

Liste numérique des obligations amorties au premier tirage du 29 juillet 1949 et remboursables à partir du 15 septembre 1949 à 10.000 F.

3.750 à 3.958.

NOTA. — Aucune obligation de cet emprunt n'est frappée d'opposition.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 19 novembre 1948.*)

Sucrerie-Raffinerie de Chalon-sur-Saône

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 17.920.000 F

SIÈGE SOCIAL:

46, QUAI SAINT-COSME, CHALON-SUR-SAONE

R. C.: Chalon-sur-Saône n° 3172.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 110 obligations 4 0/0 1945 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 15 septembre 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en août 1949.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1945 sorties au premier tirage et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
426 à 430	1946	831 à 835	1946
566 à 570	1946	971 à 975	1946
596 à 600	1946	2.291 à 295	1946
716 à 720	1946	3.511 à 515	1946

Les Tanneries de Sireuil

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 27.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: SIREUIL (CHARENTE)

R. C.: Angoulême n° 4711.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 120 obligations 4 0/0 1945 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 20 août 1949.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juillet 1949.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE EDOUARD-DELANGLADE

MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHÔNE)

R. C.: Marseille n° 125412 B.

Amortissement des obligations 4 0/0 1943.

L'amortissement prévu pour le 15 août 1949 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la société s'était réservée lors de l'émission, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage au sort en 1949.

Numéros des obligations amorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

201 à 220	(46)		20.161 à 180	(46)	
441 à 460	(44)		20.661 à 680	(46)	
2.861 à 880	(45)		22.421 à 440	(45)	
3.581 à 600	(46)		22.901 à 920	(46)	
7.501 à 520	(44)		23.301 à 320	(46)	
8.781 à 800	(46)		24.241 à 260	(46)	
10.241 à 260	(46)		25.641 à 660	(46)	
10.901 à 920	(46)		25.681 à 700	(46)	
11.001 à 020	(45)		25.701 à 720	(46)	
11.861 à 880	(45)		25.861 à 880	(46)	
13.141 à 160	(45)		26.161 à 180	(45)	
13.281 à 300	(46)		26.521 à 540	(46)	
18.601 à 620	(46)		27.701 à 720	(45)	
18.821 à 840	(46)		27.721 à 740	(45)	

IMPRIMERIE CHAIX

Imprimerie et Librairie Centrales des Chemins de Fer

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 81.250.000 F.

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE BERGÈRE, PARIS (9e)

R. C.: Seine 52309.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 110 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont le sixième amortissement est prévu pour le 15 septembre 1949.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en août 1949.

Liste de rappel des obligations 4 1/4 0/0 1943 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
771 à 780	1945	3.871 à 890	1944
921 à 930	1945		
1.211 à 220	1946	3.991 à 4.000	1946

Anciens Etablissements GRAF Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.100.000 F

SIÈGE SOCIAL:

5, RUE DU CHATEAU-D'EAU, A DOLE

Registre du commerce: Dôle n° 1536.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 (émission 1945).

Quatrième amortissement du 10 novembre 1949.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0, émission 1945, de la Société anonyme des anciens établissements Graf frères, sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, faculté mentionnée au prospectus, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 10 novembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant également été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

GOUVERNEMENT TUNISIEN

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 de 1.000 F, de l'emprunt 4 0/0 1931.

Amortissement du 10 octobre 1949.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1931, le gouvernement tunisien a procédé à l'amortissement de ses obligations par voie de rachats en Bourse et informe les porteurs que le tirage au sort prévu pour le 10 juillet 1949 n'aura pas lieu.

Numéros des obligations amorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement	NUMÉROS	DATES de remboursement
32	1/47	5.254	1/45
74	7/45	5.550	7/46
207	7/45	5.666	7/45
331	1/46	5.802	7/46
384	1/47	5.909	1/47
664	1/47	5.956	1/47
765	7/45	6.194	1/47
768	1/47	6.266	1/47
831	7/46	6.294	1/46
852	1/46	6.338	1/47
998	1/46	6.844	1/47
1.028	1/47	8.023	1/47
1.030	1/46	8.133	1/47
1.041	1/47	8.267	1/47
1.351	1/47	8.299	1/47
1.352	1/47	8.349	1/47
1.357	1/46	8.829	1/47
1.605	7/45	9.209	1/47
1.623	1/47	9.354	1/47
2.122	1/47	9.410	1/47
2.192	1/46	9.417	1/47
2.434	1/47	9.420	1/47
2.525	7/45	9.431	1/47
2.589	7/46	9.893	1/47
3.198	7/46	9.902	1/47
3.199	7/46	10.506	1/47
3.651	7/46	10.690	1/45
4.043	1/47	10.739	1/47
4.389	7/46	10.796	1/46
4.480	1/47	10.908	1/47
4.621	1/47	10.946	1/46
4.879	7/45	11.275	1/46
4.890	7/45	11.276	7/46
4.966	1/47	11.279	7/45
4.941	7/46	11.781	1/47
5.012	7/46	12.002	1/47
5.226	1/47	12.328	1/46
5.241	7/46	12.329	1/46

NUMÉROS	DATES de remboursement.
12.427	1/47
12.553	7/46
13.082	1/47
13.109	7/46
13.206	1/47
13.261	1/47
13.715	1/45
13.757	1/45
13.763	1/47
13.774	7/46
14.366	7/46
14.445	1/47
14.819	1/47
14.894	7/46
15.066	1/46
15.335	1/47
15.487	1/46
15.495	1/47
15.579	7/46
15.984	7/45
16.039	7/46
16.067	1/46
16.069	1/46
16.049	7/46
16.071	1/46
16.247	1/45
16.563	1/47
16.632	7/45
16.695	1/47
17.016	1/47
17.379	1/46
17.421	1/46
17.634	1/47
17.635	1/46
17.643	1/47
17.762	1/46
17.980	1/45
18.110	1/47
18.187	7/46
18.639	1/46
18.678	7/45
18.709	1/46
19.452	1/46
19.531	7/46
19.752	7/45
19.922	7/46
20.051	1/46
20.241	7/45
20.272	7/45
20.487	1/47
20.503	1/47
21.033	1/45
21.253	7/46
21.308	7/46
21.529	7/46
21.662	7/45
21.942	7/46
22.053	1/47
22.060	7/46
22.110	1/46
22.291	1/47
22.300	1/46
22.301	7/45
22.595	1/46
22.626	7/45
22.631	1/47
22.633	1/46
22.650	1/47
22.672	1/46
22.692	1/46
22.749	1/46
22.926	7/46
23.115	1/46
23.117	1/46
23.137	1/46
23.210	7/45
23.329	1/46
23.330	7/45
23.989	1/46
23.993	7/45
24.106	7/46
24.192	1/47
24.554	1/47
24.793	1/47
24.841	1/47
24.861	7/46
25.098	7/46
25.102	7/45
25.185	1/46
25.397	1/46
25.479	1/45
25.573	1/46
25.658	7/45
25.924	7/45

NUMÉROS	DATES de remboursement.
25.932	7/46
25.955	7/45
26.030	1/47
26.089	7/45
26.279	1/46
26.422	7/46
26.440	7/46
26.482	1/47
26.547	1/47
26.560	1/46
26.905	1/47
27.227	7/46
27.234	1/47
27.344	7/46
27.540	7/46
27.680	7/45
27.683	7/46
27.960	7/46
28.091	1/47
28.358	1/47
28.361	1/46
28.780	1/45
28.899	7/46
28.905	1/46
29.046	1/47
29.298	1/47
29.403	1/47
29.500	1/46
29.689	1/47
29.987	7/46
30.291	7/46
30.296	1/47
30.345	1/46
30.355	1/47
30.572	1/45
30.841	7/45
30.942	7/46
30.978	7/46
31.738	1/47
31.808	7/46
31.856	1/47
31.982	7/46
31.990	1/46
32.075	7/45
32.309	1/45
32.327	7/46
32.522	7/46
32.563	1/47
32.700	7/45
32.772	1/47
32.778	7/46
32.894	1/47
33.208	7/46
33.227	1/47
33.295	7/45
33.362	1/46
33.457	7/46
33.461	1/46
33.588	7/45
33.735	1/47
33.765	7/45
34.302	7/46
34.486	7/46
34.705	7/46
34.783	1/47
34.826	7/46
34.943	1/47
34.934	1/47
35.054	1/47
35.065	7/45
35.088	7/46
35.180	7/45
35.234	1/47
35.397	1/45
35.835	7/46
35.967	1/47
36.067	1/47
36.103	7/45
36.129	1/46
36.331	7/46
36.357	7/45
36.421	7/46
36.978	1/46
37.031	1/47
37.092	1/47
37.087	1/47
37.329	1/47
37.402	1/47
37.652	7/46
37.719	1/47
37.726	1/46
37.756	1/46
38.020	7/46
38.271	7/45

NUMÉROS	DATES de remboursement.
38.472	1/47
38.565	1/46
38.680	1/47
38.713	1/47
38.725	1/46
38.750	7/46
38.751	1/46
38.818	7/45
38.939	7/46
39.018	7/45
39.313	1/47
39.371	7/45
39.398	1/47
39.690	7/46
39.702	7/45
39.836	2/45
39.866	7/46
39.873	1/46
39.892	1/46
40.412	7/45
40.470	1/47
40.747	7/46
40.827	1/47
40.911	7/46
41.063	7/45
41.094	1/47
41.149	1/47
41.170	7/46
41.171	7/45
41.183	1/47
41.240	7/46
41.243	7/46
41.301	1/46
41.330	1/47
41.410	7/46
41.665	7/46
41.804	7/46
41.907	1/47
42.017	1/47
42.187	1/46
42.479	7/45
42.484	1/47
42.539	1/47
42.546	7/46
42.551	7/45
42.588	7/45
42.735	7/45
42.910	1/47
43.721	1/47
43.790	1/47
44.275	1/47
44.303	7/45
44.401	1/46
45.378	7/46
45.711	1/47
45.713	7/45
45.898	1/47
45.902	7/46
45.955	1/46
46.112	1/46
46.163	7/46
46.179	1/46
46.376	1/47
46.398	1/47
46.460	1/46
46.884	1/45
47.034	7/46
47.213	1/47
47.284	1/46
47.789	1/45
47.999	1/46
48.246	1/47
48.278	1/46
48.743	1/47
48.804	1/47
49.065	7/46
49.093	7/46
49.196	7/46
49.205	1/47
49.276	1/47
49.287	1/47
49.847	7/46
50.052	1/47
50.174	1/46
50.186	1/46
50.342	1/47
50.356	1/45
50.380	1/46
50.516	7/46
50.598	7/45
50.602	1/46

NUMÉROS	DATES de remboursement.
50.626	7/45
50.636	7/46
50.637	1/46
50.681	1/45
51.062	1/47
51.186	1/46
51.905	1/47
51.963	7/46
52.120	1/47
52.304	7/46
52.313	7/46
52.329	1/46
52.416	1/47
52.575	1/45
52.610	7/46
52.977	1/46
53.112	1/47
53.224	1/47
53.249	7/46
53.437	7/46
53.712	1/47
53.717	7/46
53.786	7/46
53.798	1/46
53.919	1/47
53.984	1/47
54.310	1/45
54.366	7/46
54.397	7/45
54.460	1/46
54.597	1/47
54.950	7/46
55.383	1/47
55.729	1/45
55.875	7/46
56.997	1/46
56.039	1/47
56.289	1/47
56.850	1/45
57.402	1/46
57.535	1/47
57.600	1/47
57.891	1/46
57.917	7/45
58.275	7/46
58.515	1/47
58.563	7/45
58.585	7/46
58.786	7/46
59.035	1/45
59.092	1/46
59.252	1/47
59.462	7/45
59.916	1/47
59.980	7/46
60.493	1/46
60.485	7/45
60.455	7/46
60.572	1/47
60.695	1/46
60.691	1/46
60.758	7/45
61.029	1/45
62.299	7/46
62.392	1/47
62.439	1/45
62.449	1/45
62.709	1/45
62.911	1/47
63.047	1/47
63.160	1/47
63.166	1/47
63.324	1/47
63.399	7/45
63.418	1/45
63.552	7/45
63.738	1/45
63.760	1/46
63.880	1/47
64.102	7/46
64.262	7/46
64.264	7/46
64.358	7/46
64.408	7/45
64.434	1/47
64.494	7/45
64.518	1/47
64.835	7/46
64.836	1/47
65.150	1/45
65.564	1/46
65.718	1/45

NUMÉROS	DATE de remboursement.
66.262	1/46
66.357	1/47
66.463	7/46
66.487	1/45
66.493	1/46
66.503	1/45
66.684	7/46
66.687	1/46
66.694	1/46
66.792	1/47
66.867	1/46
66.871	1/47
66.877	1/46
66.928	1/45
66.944	1/47
66.947	7/46
66.962	1/47
67.464	1/45
67.224	7/45
67.255	1/47
67.447	1/46
67.569	1/47
67.580	1/47
67.847	1/47
67.951	1/46
68.008	1/47
68.055	1/47
68.098	1/45
68.481	7/45
68.983	1/45
69.998	1/45
70.509	1/47
70.496	1/45
70.538	1/47
70.725	7/45
70.764	1/47
71.116	1/47
71.724	1/47
71.870	1/45
71.906	7/45
71.912	7/45
71.913	1/45
72.332	1/47
72.957	7/46
73.035	1/46
73.042	1/46
73.085	7/46
73.280	7/46
74.308	7/46
74.330	1/46
74.331	7/46
74.635	1/47
75.383	1/45
75.428	7/46
75.694	1/45
75.964	1/46
75.978	1/46
75.985	7/45
76.593	7/45
76.597	1/47
76.680	1/45
76.960	7/46
77.043	7/49
77.341	1/46
77.342	7/45
77.362	1/45
77.465	7/46
77.543	1/47
77.670	1/45
77.691	1/46
77.709	7/46
77.720	7/45
77.783	7/45
77.955	1/47
78.013	7/46
78.232	1/45
78.563	7/46
78.589	7/46
78.689	7/46
78.829	1/46
78.836	1/45
79.989	1/46
79.699	7/46
79.998	1/45
80.375	1/47
80.501	7/45
80.818	1/46
80.888	1/46
81.637	1/45
82.302	1/45

NUMÉROS	DATE de remboursement.
82.341	7/46
82.411	1/45
82.464	1/45
82.507	7/45
82.517	1/45
82.534	1/46
82.849	1/47
82.880	1/47
83.083	1/46
83.292	1/45
83.226	7/45
83.620	7/45
83.892	7/46
84.289	1/45
85.197	7/46
85.702	1/46
85.778	1/47
85.906	7/46
85.980	7/45
86.162	7/46
86.250	7/45
86.355	1/47
87.202	1/45
87.306	7/45
87.371	7/46
87.454	1/47
87.733	7/45
87.892	7/46
87.954	7/46
87.961	1/46
88.575	1/45
88.622	1/47
88.903	1/45
89.008	7/45
89.099	1/45
89.340	1/45
89.343	1/46
90.084	1/46
90.745	7/46
91.021	1/46
91.061	1/47
91.309	1/47
91.560	1/45
91.997	7/45
92.015	1/46
92.129	1/47
92.721	1/45
93.304	1/45
93.879	7/45
94.781	1/47
94.929	7/45
94.931	1/45
94.948	7/46
95.723	7/46
95.830	1/46
96.073	7/45
96.318	1/45
96.641	1/46
96.986	7/46
97.354	7/45
97.553	1/45
97.691	7/45
97.841	7/46
97.875	7/45
97.995	1/46
98.472	1/46
98.655	1/45
98.775	1/47
99.274	1/45
99.329	7/46
99.358	7/46
99.361	1/47
99.747	1/47
99.785	1/46
99.852	1/46
100.052	1/45
100.226	1/46
100.318	7/46
100.330	7/45
100.503	1/47
100.504	1/45
100.702	7/45
100.706	1/46
100.799	7/46
100.823	7/46
101.721	7/46
102.306	1/47
102.581	1/47
103.183	7/45
103.252	1/47
103.378	7/45

ANCIENNE COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE

OBLIGATIONS GARANTIES (Service repris par l'Etat en exécution de la loi du 9 avril 1903.)

Tirage du 2 août 1949.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.207 obligations remboursables à partir du 1er octobre 1949 avec le coupon du 1er avril 1950 attaché, savoir:

Soixante-quatrième tirage. — 713 obligations ligne de Mostaganem et Tiaret, par 469.40 F;
Soixante-deuxième tirage. — 347 obligations ligne de Mecheria à Aïn-Sefra, par 471.20 F;
Soixante-quatrième tirage. — 78 obligations ligne de Modzbah à Mecheria, par 467.15 F;
Soixante-quatrième tirage. — 69 obligations ligne d'Aïn-Thizy à Mascara, par 467.15 F;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages antérieurs à 1949 dans lesquelles restent des titres à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés en regard des séries de titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

LIGNE DE MOSTAGANEM A TIARET

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
241 à 250	49	16.281 à 290	37	26.871 à 880	46	38.271 à 280	46	51.221 à 230	45
281 à 290	49	16.371 à 380	45	27.211 à 220	46	38.351 à 360	48	51.241 à 250	47
581 à 590	47	16.421 à 430	48	27.401 à 410	46	38.471 à 480	49	51.291 à 300	37
1.321 à 330	49	16.581 à 590	48	27.491 à 500	47	38.521 à 530	45	51.461 à 470	48
1.371 à 380	49	16.751 à 60	46	27.621 à 630	45	38.751 à 760	49	51.711 à 750	44
1.681 à 690	48	17.091 à 100	42	27.631 à 640	43	38.921 à 930	45	51.811 à 820	33
2.051 à 60	48	17.131 à 140	45	27.761 à 770	48	38.939 et 940	47	52.121 à 130	48
2.281 à 290	45	17.291 à 210	49	27.831 à 840	49	39.251 à 260	47	52.291 à 300	39
2.341 à 350	49	17.471 à 480	49	28.091 à 100	33	39.611 à 620	47	52.601 à 610	47
2.491 à 500	43	17.751 à 760	49	28.181 à 190	49	39.761 à 770	46	52.671 à 680	40
2.561 à 570	48	17.851 à 860	44	28.201 à 210	49	39.911 à 920	48	52.881 à 890	48
3.791 à 800	48	18.401 à 410	46	28.241 à 250	46	40.291 à 300	42	52.981 à 990	45
3.971 à 980	45	18.831 à 840	48	28.671 à 680	49	40.421 à 430	47	53.021 à 30	47
4.021 à 30	47	19.101 à 110	48	29.111 à 120	46	40.571 à 580	44	53.191 à 200	48
4.181 à 190	42	19.121 à 130	48	29.311 à 320	49	40.901 à 910	49	53.371 à 380	41
4.361 à 370	46	19.131 à 140	46	29.461 à 470	45	41.011 à 20	46	53.491 à 500	44
5.021 à 30	46	19.221 à 230	47	29.671 à 680	44	41.421 à 430	48	53.631 à 640	42
5.031 à 40	47	19.461 à 470	49	30.011 à 20	47	41.561 à 570	49	53.731 à 740	48
5.131 à 140	47	19.471 à 480	46	30.571 à 580	49	41.601 à 610	47	53.801 à 810	45
5.141 à 150	47	19.741 à 750	49	30.611 à 620	46	41.611 à 620	34	53.841 à 850	49
5.291 à 210	49	19.851 à 860	46	30.721 à 730	49	42.611 à 620	49	54.401 à 410	47
5.391 à 400	44	19.931 à 940	47	30.861 à 870	47	42.731 à 740	49	54.461 à 470	48
6.031 à 40	49	20.001 à 10	43	30.891 à 900	47	42.841 à 850	49	54.571 à 580	49
7.001 à 10	49	20.431 à 440	46	31.461 à 470	48	42.851 à 860	48	54.901 à 910	48
7.401 à 410	41	21.241 à 250	47	31.941 à 950	48	43.031 à 40	48	55.011 à 50	45
7.591 à 600	48	21.251 à 260	44	32.391 à 400	49	43.081 à 90	47	55.401 à 410	48
7.671 à 680	48	21.331 à 340	20	32.661 à 670	49	43.331 à 340	44	55.891 à 900	47
8.131 à 140	46	21.531 à 540	45	32.711 à 720	49	43.451 à 460	48	56.011 à 20	46
8.201 à 210	48	21.601 à 610	49	32.821 à 830	39	43.581 à 590	47	56.311 à 320	49
8.301 à 310	46	21.621 à 630	45	32.881 à 890	45	44.431 à 440	48	57.291 à 300	45
8.361 à 370	47	21.771 à 780	47	32.961 à 970	49	44.441 à 450	46	57.411 à 420	48
8.561 à 570	43	22.081 à 90	43	33.001 à 10	48	44.451 à 460	45	57.501 à 510	47
8.711 à 720	43	22.211 à 220	46	33.081 à 90	46	44.741 à 750	45	57.781 à 790	47
9.331 à 340	45	22.261 à 270	48	33.141 à 150	49	44.901 à 910	45	58.161 à 170	49
9.631 à 640	42	22.271 à 280	47	33.151 à 160	46	45.621 à 630	49	58.681 à 690	45
9.741 à 750	49	22.301 à 310	28	33.291 à 300	41	45.851 à 860	49	58.851 à 860	45
10.051 à 60	46	22.341 à 350	47	33.321 à 330	48	45.861 à 870	47	58.991 à 59.000	49
10.061 à 70	46	22.511 à 520	48	33.351 à 360	44	46.021 à 30	38	59.511 à 520	48
10.291 à 300	41	22.581 à 590	49	33.451 à 460	48	46.041 à 50	47	59.531 à 540	47
10.391 à 400	49	22.621 à 630	48	33.581 à 590	49	46.151 à 160	48	59.541 à 550	48
10.651 à 660	48	22.721 à 730	49	33.981 à 990	49	46.191 à 200	49	59.911 à 920	48
10.701 à 710	49	22.771 à 780	49	34.081 à 90	49	46.251 à 260	43	60.011 à 20	49
10.911 à 920	48	22.861 à 870	47	34.281 à 290	46	46.651 à 660	46	60.341 à 350	46
10.971 à 980	47	23.081 à 90	47	34.321 à 330	48	46.941 à 950	48	60.641 à 650	47
11.621 à 630	48	23.301 à 310	42	34.601 à 610	47	47.071 à 80	48	60.741 à 750	48
11.881 à 890	49	23.831 à 834	49	34.631 à 640	48	47.091 à 100	49	61.421 à 440	40
11.981 à 990	47	23.941	48	34.641 à 650	47	47.761 à 770	48	61.951 à 960	46
12.051 à 60	47	23.942 à 950	49	34.791 à 800	46	47.931 à 40	44	62.241 à 250	49
12.401 à 410	47	23.951 à 960	49	34.811 à 820	44	48.011 à 20	47	62.281 à 290	45
12.561 à 570	48	24.021 à 30	44	35.101 à 110	47	48.121 à 130	49	62.351 à 360	46
13.071 à 80	49	24.331 à 340	47	35.301 à 310	47	48.321 à 330	45	62.411 à 420	48
13.131 à 140	47	24.531 à 540	47	35.631 à 640	46	48.471 à 480	49	62.451 à 460	45
13.141 à 150	48	24.581 à 590	49	35.981 à 990	48	49.421 à 430	47	62.741 à 750	46
13.961 à 970	47	24.591 à 600	48	36.601 à 610	49	49.631 à 640	45	62.861 à 870	45
14.221 à 230	49	25.341 à 350	38	36.681 à 690	48	49.751 à 760	49	63.021 à 30	48
14.241 à 250	48	25.431 à 440	46	37.081 à 90	39	49.761 à 770	49	63.071 à 80	46
14.381 à 390	48	25.651 à 660	47	37.181 à 190	44	49.951 à 960	49	63.841 à 850	49
14.601 à 610	49	25.791 à 800	48	37.191 à 200	45	50.121 à 130	45	63.911 à 920	45
14.841 à 850	48	25.851 à 860	44	37.221 à 230	45	50.331 à 340	47	63.931 à 940	46
15.201 à 210	46	25.981 à 990	37	37.531 à 540	47	50.541 à 550	49	64.071 à 80	49
15.251 à 260	48	26.021 à 30	46	37.631 à 640	29	50.631 à 640	49	64.481 à 490	42
15.361 à 370	47	26.121 à 130	46	37.761 à 770	48	50.731 à 740	47	64.541 à 550	42
15.401 à 410	47	26.401 à 410	49	37.871 à 880	46	50.741 à 750	46	64.561 à 570	46
15.511 à 520	27	26.431 à 440	49	38.001 à 10	48	50.821 à 830	47	64.931 à 940	45
15.521 à 530	41	26.531 à 540	48	38.051 à 60	47	51.161 à 170	46		

Les numéros 23.835 à 23.840 seront remboursables le 1er octobre 1950.

LIGNE DE MECHERIA A AIN-SEFRA

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
61 à 70	47	4.131 à 140	21	8.701 à 710	47	12.581 à 590	47	16.971 à 980	47
101 à 110	47	4.231 à 240	49	8.931 à 940	49	12.871 à 880	45	17.031 à 40	48
571 à 580	48	4.391 à 400	42	8.961 à 970	44	13.171 à 180	49	17.321 à 330	45
621 à 630	49	4.711 à 720	45	9.001 à 10	45	13.371 à 380	47	18.121 à 130	47
631 à 640	48	4.741 à 750	49	9.531 à 540	45	13.411 à 420	48	18.281 à 290	49
691 à 700	46	4.951 à 960	46	9.591 à 600	48	13.861 à 870	48	18.611 à 620	48
841 à 850	47	5.071 à 80	49	9.681 à 690	49	13.941 à 950	46	18.661 à 670	47
911 à 920	47	5.231 à 240	49	9.831 à 840	48	13.991 à		18.801 à 810	47
1.161 à 170	45	5.361 à 370	47	9.961 à 970	41	14.000	46	18.821 à 830	46
1.361 à 370	48	5.451 à 460	46	10.201 à 210	49	14.251 à 260	48	18.951 à 960	49
1.471 à 480	49	5.641 à 650	49	10.281 à 290	48	14.411 à 420	30	19.071 à 80	45
1.521 à 530	48	5.781 à 790	48	10.341 à 350	49	14.521 à 530	44	19.611 à 620	49
1.551 à 560	49	6.221 à 230	44	10.981 à 990	48	14.641 à 650	48	19.881 à 890	49
1.581 à 590	47	6.241 à 250	46	11.061 à 70	46	14.741 à 750	47	19.991 à	
1.821 à 830	46	6.251 à 260	45	11.141 à 150	44	14.821 à 830	49	20.000	43
1.831 à 840	49	6.461 à 470	48	11.421 à 427	49	14.911 à 920	47	20.021 à 30	45
2.021 à 30	47	6.921 à 930	45	11.571 à 580	49	15.201 à 210	49	20.061 à 70	46
2.151 à 160	47	7.031 à 40	49	11.611 à 620	46	15.221 à 230	46	20.321 à 330	47
2.171 à 180	49	7.111 à 120	49	11.661 à 670	47	15.311 à 320	47	20.401 à 410	45
2.251 à 260	48	7.121 à 127	46	11.681 à 690	46	15.401 à 410	43	21.581 à 590	47
2.531 à 540	46	7.131 à 140	42	12.101 à 110	45	15.541 à 550	41	21.721 à 730	49
2.841 à 850	49	7.191 à 200	47	12.141 à 150	30	15.661 à 670	49	21.731 à 740	46
2.881 à 890	47	7.321 à 330	33	12.171 à 180	47	16.011 à 20	42	22.481 à 490	49
2.971 à 980	45	8.021 à 30	49	12.251 à 260	47	16.121 à 130	47	22.521 à 530	49
3.041 à 50	49	8.061 à 70	44	12.311 à 320	49	16.181 à 190	46	22.641 à 650	45
3.441 à 450	48	8.161 à 170	49	12.331 à 340	44	16.191 à 200	48	22.741 à 750	45
3.881 à 890	40	8.561 à 570	44	12.511 à 520	46	16.531 à 540	48	22.911 à 920	48
3.901 à 910	48	8.651 à 660	47	12.561 à 570	49	16.551 à 560	48		

Les numéros 11.428 à 11.430 seront remboursables le 1er octobre 1950.

LIGNE DE MODZBAH A MECHERIA

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 15	49	726 à 730	44	1.461 à 465	49	2.581 à 585	47	4.061 à 65	48
41 à 45	42	861 à 865	48	1.486 à 490	47	2.971 à 975	42	4.151 à 155	45
46 à 50	49	936 à 940	45	1.521 à 525	46	3.021 à 25	45	4.201 à 205	49
111 à 115	43	951 à 955	48	1.641 à 645	47	3.101 à 105	45	4.226 à 230	45
276 à 280	48	956 à 960	43	1.661 à 665	48	3.171 à 175	47	4.306 à 310	41
286 à 290	47	961 à 965	49	2.021 à 25	49	3.211 à 215	49	4.521 à 525	48
321 à 325	48	1.076 à 80	48	2.086 à 90	45	3.391 à 395	46	4.706 à 710	49
326 à 330	48	1.091 à 95	49	2.146 à 150	45	3.611 à 615	49	4.766 à 770	49
381 à 385	47	1.301 à 305	49	2.391 à 395	48	3.736 à 740	48	4.916 à 920	49
471 à 475	47	1.366 à 370	48	2.408 à 410	49	3.996 à		4.936 à 940	49
476 à 480	47	1.371 à 375	44	2.411 à 415	49	4.000	49		

LIGNE D'AIN-THIZY A MASCARA

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41 à 45	49	1.156 à 160	49	1.911 à 915	49	2.681 à 685	46	3.661 à 665	48
251 à 255	46	1.211 à 215	48	1.931 à 935	47	2.941 à 945	48	3.806 à 810	48
636 à 640	45	1.276 à 280	49	1.951 à 955	41	3.241 à 245	49	3.846 à 850	45
676 à 680	44	1.376 à 380	49	1.961 à 965	47	3.441	49	3.901 et 902	48
716 à 720	48	1.481 à 485	48	2.046 à 50	48	3.456 à 460	49	3.903 à 905	49
746 à 750	46	1.506 à 510	49	2.206 à 210	49	3.471 à 475	49	3.906 à 910	47
801 à 805	49	1.516 à 520	49	2.276 à 280	48	3.491 à 495	43	3.976 à 980	46
966 à 970	48	1.616 à 620	47	2.415	48	3.496 à 500	39	4.216 à 220	45
1.026 à 30	42	1.706 à 710	46	2.421 à 425	49	3.591 à 595	47	4.516 à 520	45
1.116 à 120	47	1.851 à 855	47	2.576 à 580	48	3.611 à 615	47	4.581 à 585	44

Les numéros 3.442 à 3.445 seront remboursables le 1er octobre 1950.

Le remboursement aura lieu à partir du 1er octobre 1949 à la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1930

DE LA

Compagnie d'électricité du Sud-Est.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946.)

Tirage du 15 juin 1949.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 288 obligations sorties au tirage, remboursables à partir du 1er août 1949 avec le coupon du 1er février 1950 attaché, à 500 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs à 1949 et non présentées au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
2	49	449	45	856	45	1.240	49	1.700	49	2.087	48
7	47	455	49	857	47	1.244	48	1.701	49	2.115	48
12	48	466	49	858	49	1.250	48	1.704	47	2.118	47
15	49	471	48	860	47	1.252	47	1.706	48	2.123	48
18	49	474	47	861	47	1.278	47	1.710	47	2.125	48
28	49	482	47	864	49	1.279	48	1.712	48	2.132	46
29	49	483	49	865	47	1.280	48	1.722	48	2.137	47
36	47	489	49	874	49	1.284	49	1.727	49	2.152	48
56	48	491	47	885	45	1.285	47	1.735	48	2.164	48
70	49	497	49	887	48	1.297	49	1.736	47	2.170	48
73	47	506	49	894	49	1.298	49	1.737	48	2.173	47
74	47	511	49	912	49	1.303	49	1.739	48	2.176	49
78	49	524	49	918	49	1.307	49	1.744	47	2.180	48
100	48	527	47	920	48	1.308	46	1.765	48	2.182	47
114	47	532	48	930	48	1.313	48	1.771	46	2.184	47
115	48	538	49	937	47	1.315	49	1.773	49	2.185	47
123	47	555	47	939	47	1.328	49	1.787	47	2.189	48
124	48	557	48	949	48	1.334	49	1.805	48	2.192	49
125	49	563	47	959	47	1.337	47	1.820	49	2.201	47
138	48	564	49	967	49	1.341	49	1.825	48	2.207	49
162	49	572	49	968	47	1.343	49	1.827	47	2.215	48
179	47	583	48	970	46	1.346	48	1.829	47	2.221	47
180	49	585	48	976	45	1.348	47	1.830	49	2.222	45
189	47	593	48	977	45	1.354	48	1.837	49	2.225	46
193	49	595	48	978	47	1.357	47	1.841	46	2.228	48
199	48	596	49	980	47	1.359	49	1.843	49	2.242	48
204	49	601	48	982	46	1.362	47	1.855	47	2.249	48
210	49	604	47	986	49	1.366	46	1.858	47	2.250	49
212	49	610	48	988	47	1.373	47	1.862	47	2.264	48
234	49	614	47	992	49	1.388	45	1.866	47	2.266	49
237	49	623	49	999	46	1.400	48	1.867	48	2.282	49
245	48	627	44	1.003	49	1.410	44	1.869	46	2.309	45
255	49	632	49	1.025	48	1.411	48	1.874	47	2.320	46
264	48	636	48	1.040	48	1.412	48	1.889	49	2.321	48
265	48	640	46	1.049	48	1.413	49	1.891	49	2.325	46
268	49	644	48	1.056	45	1.418	47	1.895	49	2.332	46
273	47	653	46	1.057	47	1.424	48	1.897	45	2.338	49
274	48	654	48	1.060	48	1.466	47	1.900	46	2.349	46
275	43	655	46	1.063	46	1.469	46	1.911	45	2.351	49
276	41	657	49	1.069	45	1.471	47	1.918	45	2.375	47
277	44	661	47	1.070	46	1.472	46	1.933	45	2.376	49
278	42	677	49	1.096	48	1.475	47	1.934	48	2.390	45
279	43	682	48	1.097	47	1.481	46	1.935	47	2.394	45
281	42	687	49	1.113	48	1.482	46	1.942	49	2.405	45
293	47	688	47	1.123	49	1.496	49	1.944	49	2.408	48
320	49	691	48	1.125	48	1.512	49	1.956	47	2.412	48
339	46	693	47	1.132	47	1.520	48	1.965	48	2.426	48
350	46	707	49	1.134	49	1.531	48	1.967	49	2.432	47
355	46	722	48	1.141	48	1.537	45	1.976	48	2.448	49
356	46	725	48	1.144	47	1.561	49	1.980	47	2.465	49
360	49	734	47	1.149	47	1.566	49	1.982	47	2.470	45
372	49	750	48	1.153	47	1.597	47	1.992	49	2.472	47
374	49	754	48	1.154	47	1.599	48	1.996	47	2.474	49
375	47	766	42	1.158	49	1.606	47	2.004	46	2.479	48
376	46	767	40	1.160	49	1.615	47	2.009	46	2.485	49
377	45	789	49	1.161	49	1.616	48	2.030	48	2.491	47
384	49	802	48	1.165	48	1.623	48	2.049	37	2.500	47
389	49	803	49	1.169	49	1.624	47	2.050	46	2.506	47
392	47	805	49	1.174	49	1.633	49	2.058	47	2.507	47
396	45	808	48	1.176	47	1.637	48	2.064	47	2.520	48
397	46	817	48	1.181	47	1.646	48	2.070	47	2.521	47
400	49	827	47	1.182	49	1.649	45	2.072	49	2.536	48
409	48	829	45	1.203	48	1.655	48	2.073	48	2.538	48
412	49	846	45	1.206	49	1.656	48	2.077	48	2.545	48
415	48	848	49	1.210	48	1.662	48	2.079	44	2.548	49
443	47	849	49	1.236	47	1.681	47	2.084	49	2.560	49
444	48	862	48								

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
2.585	49	3.123	47	3.567	44	4.167	47	4.661	49	5.295	42
2.597	48	3.140	49	3.568	46	4.170	47	4.664	48	5.310	49
2.604	49	3.163	48	3.571	47	4.177	47	4.669	49	5.311	48
2.610	48	3.193	47	3.577	46	4.181	49	4.673	49	5.329	49
2.616	48	3.195	48	3.584	48	4.182	49	4.678	37	5.381	48
2.642	48	3.197	47	3.592	46	4.185	48	4.679	41	5.395	48
2.643	47	3.205	47	3.594	46	4.191	48	4.717	46	5.400	48
2.651	49	3.206	49	3.598	49	4.198	49	4.725	49	5.405	49
2.660	48	3.207	49	3.599	46	4.205	47	4.726	48	5.434	48
2.667	48	3.210	48	3.615	49	4.210	48	4.745	48	5.436	49
2.670	46	3.211	48	3.620	46	4.211	48	4.749	49	5.470	48
2.680	48	3.212	48	3.626	49	4.212	46	4.757	49	5.471	49
2.683	47	3.213	47	3.638	47	4.215	48	4.768	46	5.472	48
2.685	47	3.216	47	3.644	49	4.219	48	4.768	47	5.482	48
2.691	48	3.218	46	3.648	46	4.232	49	4.806	49	5.487	46
2.695	48	3.222	46	3.649	47	4.237	46	4.822	49	5.493	47
2.697	47	3.225	47	3.661	48	4.242	49	4.834	46	5.494	48
2.699	46	3.229	47	3.669	48	4.246	49	4.835	45	5.502	48
2.713	48	3.241	47	3.670	49	4.2[illegible]	49	4.836	45	5.511	48
2.716	38	3.243	47	3.673	46	4.260	49	4.837	49	5.515	49
2.732	48	3.250	47	3.677	49	4.266	46	4.839	45	5.527	47
2.733	49	3.254	49	3.680	49	4.278	49	4.840	47	5.530	47
2.736	49	3.256	49	3.682	48	4.299	47	4.844	49	5.539	47
2.751	47	3.259	49	3.702	47	4.301	49	4.854	47	5.540	48
2.762	49	3.274	47	3.706	49	4.303	47	4.855	49	5.541	48
2.768	49	3.280	49	3.710	49	4.308	46	4.857	47	5.546	49
2.766	46	3.281	44	3.723	47	4.310	47	4.870	49	5.555	49
2.768	46	3.282	47	3.724	48	4.315	47	4.881	48	5.565	47
2.772	49	3.285	44	3.734	47	4.327	47	4.886	47	5.567	48
2.778	45	3.289	47	3.736	47	4.328	44	4.908	47	5.579	47
2.795	49	3.293	48	3.737	45	4.329	41	4.910	47	5.580	48
2.796	48	3.294	47	3.738	49	4.331	48	4.919	48	5.619	49
2.798	47	3.321	48	3.752	48	4.342	46	4.929	46	5.630	46
2.799	46	3.322	45	3.758	49	4.343	49	4.932	49	5.640	49
2.803	47	3.323	49	3.763	49	4.351	48	4.939	46	5.642	49
2.804	48	3.330	48	3.770	46	4.354	47	4.940	49	5.652	47
2.819	46	3.331	48	3.775	49	4.355	48	4.957	49	5.657	48
2.821	49	3.346	47	3.784	49	4.383	46	4.962	49	5.660	49
2.822	49	3.350	45	3.787	47	4.390	46	4.981	49	5.680	48
2.827	46	3.358	48	3.791	49	4.405	49	4.986	46	5.697	48
2.829	48	3.359	49	3.797	47	4.407	48	4.995	45	5.701	48
2.834	49	3.362	47	3.799	49	4.413	48	4.998	48	5.703	48
2.839	48	3.364	46	3.806	48	4.421	49	4.999	49	5.712	48
2.840	49	3.365	48	3.812	47	4.438	49	5.005	48	5.715	49
2.854	48	3.366	49	3.818	49	4.440	49	5.007	48	5.749	48
2.857	49	3.367	46	3.822	48	4.442	49	5.015	47	5.761	48
2.866	48	3.375	47	3.823	49	4.449	48	5.032	48	5.768	49
2.867	49	3.376	47	3.824	49	4.450	48	5.037	49	5.785	48
2.893	49	3.379	46	3.828	48	4.451	47	5.038	49	5.786	49
2.898	48	3.381	49	3.844	49	4.456	48	5.046	47	5.787	48
2.929	47	3.387	48	3.851	49	4.461	48	5.057	49	5.799	48
2.934	49	3.389	47	3.857	46	4.469	49	5.069	49	5.800	49
2.944	48	3.391	46	3.863	49	4.474	48	5.083	49	5.801	49
2.948	48	3.394	46	3.880	49	4.491	48	5.085	47	5.812	49
2.955	48	3.397	45	3.886	48	4.498	48	5.089	46	5.814	48
2.959	49	3.400	48	3.907	47	4.505	47	5.090	46	5.825	49
2.977	47	3.402	48	3.911	49	4.506	49	5.108	47	5.828	48
2.981	49	3.404	49	3.934	49	4.508	48	5.111	49	5.843	46
2.982	47	3.405	49	3.953	34	4.520	47	5.115	49	5.848	45
2.985	49	3.406	49	3.958	45	4.522	49	5.122	48	5.850	49
2.988	48	3.409	49	3.989	49	4.525	47	5.132	49	5.860	49
2.991	49	3.413	46	4.000	48	4.532	46	5.139	49	5.862	49
2.995	45	3.415	45	4.005	48	4.533	47	5.156	49	5.864	49
3.000	44	3.416	48	4.020	48	4.541	49	5.158	47	5.881	48
3.004	48	3.423	49	4.049	48	4.545	49	5.160	47	5.889	49
3.006	44	3.424	45	4.059	48	4.546	49	5.167	47	5.899	48
3.007	47	3.432	45	4.071	48	4.547	49	5.170	49	5.904	46
3.010	48	3.451	48	4.079	48	4.560	49	5.183	48	5.908	49
3.027	49	3.459	47	4.103	48	4.562	49	5.203	49	5.917	48
3.029	46	3.462	48	4.106	46	4.563	49	5.207	46	5.922	48
3.036	47	3.480	48	4.109	49	4.578	48	5.223	46	5.936	49
3.052	48	3.487	49	4.117	49	4.579	47	5.224	46	5.941	47
3.053	48	3.500	47	4.118	49	4.596	46	5.233	49	5.942	48
3.056	49	3.510	49	4.124	49	4.607	49	5.237	49	5.957	48
3.064	49	3.511	47	4.132	49	4.621	42	5.240	46	5.971	48
3.071	49	3.512	47	4.143	49	4.624	49	5.247	48	5.980	48
3.095	45	3.519	48	4.145	46	4.625	46	5.259	48	5.981	49
3.096	47	3.523	48	4.150	49	4.630	43	5.261	47	5.982	49
3.103	45	3.537	49	4.158	46	4.647	49	5.262	49	5.986	47
3.111	48	3.543	48	4.160	46	4.655	49	5.282	48	5.989	47
3.114	49	3.565	47	4.161	46			5.292	49	5.991	47

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

EMPRUNTS 3 0/0 1903, 3 0/0 1907, 3 0/0 1910

Liste des numéros d'obligations de 500 F sorties au tirage du 2 août 1949 et remboursables à partir du 1er octobre 1949.

EMPRUNT 3 0/0 1903

Première portion (1.100 numéros).

191 à 200 — 201 à 210 — 101 à 110 — 1.961 à 1.970 — 3.311 à 3.320 — 3.861 à 3.870 — 5.001 à 5.010 — 5.621 à 5.630 — 7.271 à 7.280 — 7.521 à 7.530 — 8.171 à 8.180 — 8.421 à 8.430 — 9.651 à 9.660 — 9.931 à 9.940 — 10.221 à 10.230 — 11.071 à 11.080 — 12.091 à 12.100 — 12.831 à 12.840 — 12.931 à 12.940 — 13.301 à 13.310 — 13.341 à 13.350 — 14.421 à 14.430 — 14.791 à 14.800 — 15.611 à 15.620 — 16.871 à 16.880 — 17.341 à 17.350 — 17.741 à 17.750 — 17.761 à 17.770 — 17.831 à 17.840 — 19.201 à 19.210 — 22.551 à 22.560 — 22.691 à 22.700 — 23.181 à 23.190 — 23.881 à 23.890 — 23.901 à 23.910 — 24.561 à 24.570 — 26.451 à 26.460 — 27.871 à 27.880 — 27.551 à 27.560 — 28.081 à 28.090 — 28.541 à 28.550 — 29.411 à 29.420 — 29.601 à 29.610 — 30.651 à 30.660 — 31.141 à 31.150 — 32.121 à 32.130 — 32.501 à 32.510 — 32.841 à 32.850 — 33.611 à 33.620 — 34.021 à 34.030 — 34.511 à 34.520 — 34.781 à 34.790 — 34.761 à 34.770 — 35.251 à 35.260 — 35.571 à 35.580 — 36.091 à 36.100 — 36.611 à 36.620 — 39.061 à 39.070 — 39.121 à 39.130 — 39.411 à 39.420 — 39.531 à 39.540 — 39.811 à 39.820 — 39.921 à 39.930 — 40.211 à 40.220 — 40.221 à 40.230 — 40.241 à 40.250 — 40.511 à 40.520 — 41.811 à 41.820 — 41.881 à 41.890 — 42.701 à 42.710 — 42.811 à 42.820 — 42.991 à 43.000 — 43.251 à 43.260 — 43.421 à 43.430 — 43.521 à 43.530 — 44.041 à 44.050 — 44.081 à 44.090 — 44.121 à 44.130 — 44.551 à 44.560 — 44.631 à 44.640 — 44.721 à 44.730 — 45.171 à 45.180 — 46.001 à 46.010 — 46.081 à 46.090 — 46.291 à 46.300 — 46.771 à 46.780 — 47.511 à 47.520 — 48.291 à 48.300 — 49.621 à 49.630 — 49.961 à 49.970 — 52.241 à 52.250 — 52.521 à 52.530 — 52.871 à 52.880 — 53.611 à 53.620 — 54.601 à 54.610 — 55.021 à 55.030 — 55.421 à 55.430 — 55.891 à 55.900 — 56.061 à 56.070 — 56.071 à 56.080 — 56.271 à 56.280 — 56.531 à 56.540 — 57.431 à 57.440 — 57.891 à 57.900 — 58.041 à 58.050 — 58.841 à 58.850 — 58.971 à 58.980 — 59.021 à 59.030 — 59.121 à 59.130 — 62.051 à 62.060 — 62.401 à 62.410 — 62.651 à 62.660 — 63.571 à 63.580 — 64.041 à 64.050 — 65.621 à 65.630 — 65.851 à 65.860 — 66.541 à 66.550 — 66.731 à 66.740 — 66.851 à 66.860 — 67.011 à 67.020 — 67.251 à 67.260 — 67.331 à 67.340 — 68.431 à 68.440 — 68.651 à 68.660 — 69.141 à 69.150 — 69.661 à 69.670 — 72.721 à 72.730 — 73.241 à 73.250 — 74.351 à 74.360 — 74.811 à 74.820 — 75.031 à 75.040 — 75.401 à 75.410 — 75.841 à 75.850 — 76.811 à 76.820 — 77.341 à 77.350 — 77.581 à 77.590 — 79.931 à 79.940 — 80.291 à 80.300 — 80.951 à 80.960 — 81.241 à 81.250 — 81.401 à 81.410 — 82.331 à 82.340 — 83.231 à 83.240 — 83.411 à 83.420 — 84.741 à 84.750 — 85.687 à 85.690 — 86.201 à 86.205.

Deuxième portion (932 numéros).

87.111 à 87.120 — 88.121 à 88.130 — 88.181 à 88.190 — 89.101 à 89.110 — 89.831 à 89.840 — 89.951 à 89.960 — 90.441 à 90.450 — 92.261 à 92.270 — 92.491 à 92.500 — 92.681 à 92.690 — 93.641 à 93.650 — 94.341 à 94.350 — 94.871 à 94.880 — 95.001 à 95.010 — 95.561 à 95.570 — 95.681 à 95.690 — 96.121 à 96.130 — 96.191 à 96.200 — 97.151 à 97.160 — 97.401 à 97.410 — 97.461 à 97.470 — 99.571 à 99.580 — 100.321 à 100.330 — 100.521 à 100.530 — 100.761 à 100.770 — 100.931 à 100.940 — 101.021 à 101.030. — 101.461 à 101.470 — 101.511 à 101.520 — 101.881 à 101.890 — 103.811 à 104.820 — 104.961 à 104.970 — 105.781 à 105.790 — 106.471 à 106.480 — 107.241 à 107.250 — 107.271 à 107.280 — 107.301 à 107.310 — 107.351 à 107.360 — 108.211 à 108.220 — 108.721 à 108.730 — 108.751 à 108.760 — 109.481 à 109.490 — 110.281 à 110.290 — 111.411 à 111.420 — 111.621 à 111.630 — 112.321 à 112.330 — 112.461 à 112.470 — 112.851 à 112.860 — 115.301 à 115.310 — 115.671 à 115.680 — 115.761 à 115.770 — 115.971 à 115.980 — 116.531 à 116.540 — 117.411 à 117.420 — 117.731 à 117.740 — 117.841 à 117.850 — 118.721 à 118.730 — 119.451 à 119.460 — 119.751 à 119.760 — 120.091 à 120.100 — 120.411 à 120.420 — 121.451 à 121.460 — 121.941 à 121.950 — 122.301 à 122.310 — 122.591 à 122.600 — 122.861 à 122.870 — 123.591 à 123.600 — 125.121 à 125.130 — 125.211 à 125.220 — 125.521 à 125.530 — 125.801 à 125.810 — 126.041 à 126.050 — 127.061 à 127.070 — 127.201 à 127.210 — 127.451 à 127.460 — 127.681 à 127.690 — 129.621 à 129.630 — 130.021 à 130.030 — 130.451 à 130.460 — 130.921 à 130.930 — 130.971 à 130.980 — 131.231 à 131.240 — 131.631 à 131.640 — 132.401 à 132.410 — 132.591 à 132.600 — 133.381 à 133.390 — 133.851 à 133.860 — 134.151 à 134.160 — 136.311 à 136.320 — 138.138 à 138.140 — 139.291 à 139.300 — 139.531 à 139.540 — 140.441 à 140.450 — 140.561 à 140.569.

EMPRUNT 3 0/0 1907

Première portion (1.380 numéros).

1.121 à 1.130 — 1.941 à 1.950 — 3.701 à 3.710 — 4.081 à 4.090 — 4.131 à 4.140 — 4.201 à 4.210 — 6.451 à 6.460 — 6.861 à 6.870 — 7.351 à 7.360 — 8.911 à 8.920 — 9.041 à 9.050 — 10.831 à 10.840 — 10.921 à 10.930 — 11.661 à 11.670 — 11.961 à 11.970 — 12.741 à 12.750 — 14.421 à 14.430 — 15.761 à 15.770 — 16.451 à 16.460 — 16.601 à 16.610 — 16.871 à 16.880 — 18.151 à 18.160 — 18.411 à 18.420 — 18.421 à 18.430 — 19.601 à 19.610 — 21.021 à 21.040 — 21.221 à 21.230 — 21.831 à 21.840 — 22.081 à 22.090 — 22.671 à 22.680 — 23.111 à 23.120 — 23.411 à 23.420 — 23.591 à 23.600 — 27.311 à 27.320 — 27.401 à 27.410 — 27.701 à 27.710 — 28.621 à 28.630 — 28.671 à 28.680 — 29.611 à 29.620 — 29.661 à 29.670 — 29.961 à 29.970 — 30.531 à 30.540. — 31.861 à 31.870 — 31.921 à 31.930. — 32.831 à 32.840 — 33.601 à 33.610 — 34.151 à 34.160 — 34.941 à 34.950 — 36.721 à 36.730 — 36.771 à 36.780 — 36.801 à 36.810 — 36.941 à 36.950 — 37.091 à 37.100 — 37.131 à 37.140 — 37.441 à 37.450 — 37.451 à 37.460 — 37.771 à 37.780 — 38.031 à 38.040 — 38.311 à 38.320 — 38.941 à 38.950 — 39.001 à 39.010 — 39.031 à 39.040 — 39.651 à 39.660 — 41.321 à 41.330 — 42.211 à 42.220 — 42.611 à 42.620 — 42.921 à 42.930 — 43.271 à 43.280 — 44.991 à 45.000 — 45.021 à 45.030 — 45.761 à 45.770 — 45.951 à 45.960 — 47.461 à 47.470 — 48.091 à 48.100 — 48.141 à 48.150 — 48.201 à 48.210 — 48.211 à 48.220 — 49.171 à 49.180 — 49.391 à 49.400 — 49.881 à 49.890 — 50.161 à 50.170 — 50.421 à 50.430 — 50.631 à 50.640 — 50.751 à 50.760 — 54.091 à 54.100 — 54.521 à 54.530 — 55.141 à 55.150 — 55.161 à 55.170 — 55.891 à 55.900 — 55.921 à 55.930 — 56.171 à 56.180 — 57.291 à 57.300 — 58.431 à 58.440 — 58.771 à 58.780 — 59.741 à 59.750 — 60.291 à 60.300 — 60.351 à 60.960 — 61.841 à 61.850 — 62.251 à 62.260 — 62.521 à 62.530 — 63.581 à 63.590 — 64.391 à 64.400 — 64.621 à 64.630 — 64.631 à 64.640 — 64.661 à 64.670 — 65.051 à 65.060 — 68.891 à 68.900 — 69.171 à 69.180 — 69.471 à 69.480 — 69.931 à 69.940 — 71.321 à 71.330 — 71.521 à 71.530 — 71.971 à 71.980 — 72.211 à 72.220 — 72.401 à 72.410 — 72.621 à 72.630 — 72.891 à 72.900 — 72.981 à 72.990 — 73.221 à 73.230 — 74.731 à 74.740 — 75.081 à 75.090 — 75.661 à 75.670 — 76.001 à 76.010 — 76.701 à 76.710 — 77.311 à 77.320 — 77.381 à 77.390 — 78.061 à 78.070 — 78.351 à 78.360 — 79.581 à 79.590 — 80.671 à 80.680 — 81.461 à 81.470 — 84.211 à 84.220 — 84.431 à 84.440 — 85.181 à 85.190 — 85.301 à 85.310 — 85.521 à 85.530 — 86.581 à 590 — 90.061 à 90.066 — 90.337 à 90.340.

Deuxième portion (1.066 numéros).

91.171 à 91.180 — 91.191 à 91.200 — 92.231 à 92.240 — 92.721 à 92.730 — 93.101 à 93.110 — 94.321 à 94.330 — 94.371 à 94.380 — 94.701 à 94.710 — 94.851 à 94.860 — 95.281 à 95.290 — 96.171 à 96.180 — 97.281 à 97.290 — 97.541 à 97.550 — 98.801 à 98.810 — 98.971 à 98.980 — 102.141 à 102.150 — 103.141 à 103.150 — 103.271 à 103.280 — 103.931 à 103.940 — 103.961 à 103.970 — 105.371 à 105.380 — 105.441 à 105.450 — 107.261 à 107.270 — 107.401 à 107.410 — 108.121 à 108.130 — 108.901 à 108.910 — 108.991 à 109.000 — 109.891 à 109.900 — 110.031 à 110.040 — 110.221 à 110.230 — 110.701 à 110.710 — 110.971 à 110.980 — 111.061 à 111.070 — 111.111 à 111.120 — 111.641 à 111.650 — 112.151 à 112.160 — 112.471 à 112.480 — 113.061 à 113.070 — 114.161 à 114.170 — 114.231 à 114.240 — 116.171 à 116.180 — 116.181 à 116.190 — 117.021 à 117.030 — 117.241 à 117.250 — 118.851 à 118.860 — 118.991 à 119.000 — 119.101 à 119.110 — 119.341 à 119.350 — 119.411 à 119.420 — 120.371 à 120.380 — 120.391 à 120.400 — 121.281 à 121.290 — 121.821 à 121.830 — 122.421 à 122.430 — 123.721 à 123.730 — 124.591 à 124.600 — 124.801 à 124.810 — 125.971 à 125.980 — 126.201 à 126.210 — 126.911 à 126.920 — 127.171 à 127.180 — 128.371 à 128.380 — 128.651 à 128.660 — 128.721 à 128.730 — 131.201 à 131.210 — 132.801 à 132.810 — 133.671 à 133.680 — 133.961 à 133.970 — 134.511 à 134.520 — 134.551 à 134.560 — 135.581 à 135.590 — 136.551 à 136.560 — 137.001 à 137.010 — 137.651 à 137.660 — 137.791 à 137.800 — 138.081 à 138.090 — 139.341 à 139.350 — 139.511 à 139.520 — 139.791 à 139.800 — 140.371 à 140.380 — 140.941 à 140.950 — 141.141 à 141.150 — 141.281 à 141.290 — 141.401 à 141.410 — 143.081 à 143.690 — 143.711 à 143.720 — 144.661 à 144.670 — 144.891 à 144.900 — 145.121 à 145.130 — 145.571 à 145.580 — 146.141 à 146.150 — 147.201 à 147.310 — 149.591 à 149.600 — 149.951 à 149.960 — 150.061 à 150.070 — 150.681 à 150.690 — 151.081 à 151.090 — 151.151 à 151.160 — 152.681 à 152.690 — 153.391 à 153.400 — 153.511 à 153.520 — 154.731 à 154.740 — 154.771 à 154.780 — 154.961 à 154.970 — 156.871 à 156.880 — 157.201 à 157.210 — 158.681 à 158.690.

Troisième portion (1.070 numéros).

159.601 à 159.610 — 159.721 à 159.730 — 160.251 à 160.260 — 160.681 à 160.690 — 160.691 à 160.700 — 160.971 à 160.980 — 161.071 à 161.080 — 161.541 à 161.550 — 162.851 à 162.860 — 164.811 à 164.820 — 165.431 à 165.440 — 167.571 à 167.580 — 168.421 à 168.430 — 169.021 à 169.030 — 169.551 à 169.560 — 170.021 à 170.030 — 171.841 à 171.850 — 172.501 à 172.510 — 172.921 à 172.930 — 173.181 à 173.190 — 173.311 à 173.320 — 174.601 à 174.610 — 176.281 à 176.290 — 176.981 à 176.990 — 177.011 à 177.020 — 177.191 à 177.200 — 177.381 à 177.390 — 178.381 à 178.390 — 178.921 à 178.930 — 178.981 à 178.990 — 179.261 à 179.270 — 179.321 à 179.330 — 179.541 à 179.550 — 179.873 à 179.880 — 179.921 à 179.930 — 179.941 à 179.950 — 180.161 à 180.170 — 180.541 à 180.550 — 181.991 à 182.000 — 182.311 à 182.320 — 182.911 à 182.920 — 182.951 à 182.960 — 183.001 à 183.010 — 183.571 à 183.580 — 183.931 à 183.940 — 184.261 à 184.270 — 185.011 à 185.020 — 185.051 à 185.060 — 186.621 à 186.630 — 187.431 à 187.440 — 187.811 à 187.820 — 188.421 à 188.430 — 188.671 à 188.680 — 188.701 à 188.710 — 189.521 à 189.530 — 189.761 à 189.770 — 190.601 à 190.610 — 190.781 à 190.790 — 192.281 à 192.290 — 192.941 à 192.950 — 196.481 à 196.490 — 196.721 à 196.730 — 197.071 à 197.080 — 197.261 à 197.270 — 198.711 à 198.720 — 200.311 à 200.320 — 200.651 à 200.660 — 200.981 à 200.990 — 201.171 à 201.180 — 201.421 à 201.430 — 201.491 à 201.500 — 202.181 à 202.190 — 202.341 à 202.350 — 202.981 à 202.990 — 205.571 à 205.580 — 205.691 à 205.700 — 206.641 à 206.650 — 209.051 à 209.060 — 209.161 à 209.170 — 209.531 à 209.540 — 210.061 à 210.070 — 210.361 à 210.370 — 210.411 à 210.420 — 211.211 à 211.220 — 211.401 à 211.410 — 211.481 à 211.490 — 212.921 à 212.930 — 213.761 à 213.770 — 214.991 à 215.000 — 216.271 à 216.280 — 216.851 à 216.860 — 218.001 à 218.010 — 218.551 à 218.560 — 220.981 à 220.990 — 221.171 à 221.180 — 221.231 à 221.240 — 221.941 à 221.950 — 222.331 à 222.340 — 223.521 à 223.530 — 224.161 à 224.170 — 224.591 à 224.600 — 224.641 à 224.650 — 224.801 à 224.810 — 225.171 à 225.180 — 225.641 à 225.650 — 225.691 à 225.700 — 225.741 à 225.750 — 225.961 et 225.962.

EMPRUNT 3 0/0 1910

Première portion (217 numéros.)

261 à 265 — 386 à 390 — 691 à 695 — 731 à 735 — 851 à 855 — 1.281 à 1.285 — 1.471 à 1.475 — 1.886 à 1.890 — 2.596 à 2.600 — 3.481 à 3.485 — 3.521 à 3.525 — 3.606 à 3.610 — 3.676 à 3.680 — 3.801 à

4.805 — 4.151 à 4.155 — 4.621 à 4.625 — 5.371 à 5.375 — 5.596 à 5.600 — 6.751 à 6.755 — 7.316 à 7.320 — 7.631 à 7.635 — 7.726 à 7.730 — 9.201 à 9.205 — 9.491 à 9.495 — 9.691 à 9.695 — 9.836 à 9.840 — 9.801 à 9.805 — 10.306 à 10.310 — 10.626 à 10.630 — 11.276 à 11.280 — 11.651 à 11.655 — 11.681 à 11.685 — 12.236 à 12.240 — 12.561 à 12.565 — 12.811 à 12.815 — 13.231 à 13.235 — 13.261 à 13.265 — 13.816 à 13.820 — 13.936 à 13.940 — 14.401 à 14.405 — 14.596 à 14.600 — 14.771 à 14.775 — 14.871 à 14.875 — 15.459 et 15.460.

Deuxième portion (226 numéros.)

16.201 à 16.205 — 16.491 à 16.495 — 16.551 à 16.555 — 16.921 à 16.925 — 17.416 à 17.420 — 17.501 à 17.505 — 17.571 à 17.575 — 18.081 à 18.085 — 18.326 à 18.330 — 18.796 à 18.800 — 18.816 à 18.820 — 19.021 à 19.025 — 19.156 à 19.160 — 19.271 à 19.275 — 20.051 à 20.055 — 21.611 à 21.615 — 22.311 à 22.315 — 22.481 à 22.485 — 23.166 à 23.170 — 23.766 à 23.770 — 24.086 à 24.090 — 24.246 à 24.250 — 24.401 à 24.405 — 24.536 à 24.540 — 24.856 à 24.860 — 24.956 à 24.960 — 25.271 à 25.275 — 25.521 à 25.525 — 25.786 à 25.790 — 25.916 à 25.920 — 26.181 à 26.185 — 26.786 à 26.790 — 27.201 à 27.205 — 27.701 à 27.705 — 28.356 à 28.360 — 28.686 à 28.690 — 28.711 à 28.745 — 28.926 à 28.930 — 29.586 à 29.590 — 29.736 à 29.740 — 30.046 à 30.050 — 30.056 à 30.060 — 30.301 à 30.305 — 31.241 à 31.245 — 31.256 à 31.258 — 31.453 à 31.455

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 24 mars 1949

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Emprunt 6 1/2 0/0 1924.

Liste des 760 numéros d'obligations sortis au tirage du 8 août 1949 et remboursables à partir du 1er octobre 1949.

271 à 280 — 1.091 à 100 — 2.071 à 080 — 2.631 à 640 — 8.511 à 520 — 8.611 à 620 — 8.841 à 850 — 10.371 à 380 — 11.511 à 520 — 15.501 à 510 — 20.761 à 770 — 21.461 à 470 — 23.691 à 700 — 26.601 à 610 — 26.831 à 840 — 26.851 à 860 — 27.361 à 370 — 28.061 à 070 — 29.321 à 330 — 29.371 à 380 — 30.211 à 220 — 30.541 à 550 — 32.421 à 430 — 34.791 à 800 — 34.911 à 920 — 35.141 à 150 — 37.551 à 560 — 40.701 à 710 — 42.091 à 100 — 42.791 à 800 — 43.301 à 310 — 47.121 à 130 — 53.311 à 320 — 56.421 à 410 — 58.401 à 410 — 59.831 à 840 — 64.121 à 130 — 64.971 à 980 — 67.441 à 450 — 69.531 à 540 — 70.551 à 560 — 71.841 à 850 — 71.991 à 72.000 — 72.151 à 160 — 72.451 à 460 — 74.261 à 270 — 74.751 à 760 — 75.061 à 070 — 77.481 à 490 — 77.601 à 610 — 77.681 à 690 — 81.551 à 560 — 86.421 à 430 — 86.921 à 930 — 87.261 à 270 — 90.351 à 360 — 90.531 à 540 — 90.681 à 690 — 90.791 à 800 — 91.221 à 230 — 91.621 à 630 — 91.931 à 940 — 95.511 à 520 — 95.521 à 530 — 95.611 à 620 — 95.661 à 490 — 98.401 à 410 — 98.811 à 820 — 98.831 à 840 — 99.061 à 070 — 101.201 à 210 — 101.401 à 410 — 104.091 à 100 — 105.571 à 580 — 105.971 à 980 — 109.131 à 140.

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 20 mars 1949.

Comptoir de l'Industrie du sel et des Produits chimiques de l'Est

Anciennement: MARCHEVILLE, DAGUIN ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 149.992.650 F

SIÈGE SOCIAL:

41, RUE DE CHATEAU-LANDON, PARIS

Registre du commerce: Seine 79110.

Obligations 4 0/0 1944.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'il s'est réservée au moment de l'émission, le Comptoir de l'Industrie du sel et des produits chimiques de l'Est (anciennement Marcheville, Daguin et Cie) a procédé au rachat en Bourse des 160 obligations dont l'amortissement est prévu cette année.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement à la date du 1er juillet 1948.

395 à 398	(1946)	3.328 et 3.329	(1946)
562 à 566	(1946)	3.531	(1946)
1.947	(1946)	4.811 à 4.820	(1945)
2.024	(1945)	5.101 à 5.110	(1945)
2.061 à 2.063	(1946)	5.861 à 5.870	(1945)
2.066 à 2.070	(1946)	7.561 à 7.570	(1946)
2.801 à 2.810	(1945)	7.725 à 7.727	(1945)

BILANS DE SOCIÉTÉS

L'URBAINE ET LA SEINE

SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE LES ACCIDENTS

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital Social : 185.000.000 de francs entièrement versés

39, Rue Le Peletier, à PARIS (9e)

R. C. Seine n° 8763.

Etat A-4. **Bilan au 31 décembre 1948.**

ACTIF		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations		37.654.340 »
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		8.735.207 90
III. Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation		357.991.261 24
2. Autres valeurs		7.331.594 97
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats		2.397.667.870 41
2. Autres valeurs		»

PASSIF		
Capital social, actions entièrement libérées		91.875 000 »
Augmentation de capital 1948, en cours de régularisation		93.125.000 »
Réserves pour éventualités		35.000.000 »
Réserve de garantie		126.790.000 »
Réserves pour cautionnements		44.553.145 »
Emprunt pour cautionnement :		
Montant initial	4.000.000 »	
Amortissement réalisé	3.993.000 »	
		7.000 »
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques, art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites :		
a) Réserves mathématiques (sauf Maroc)	347.014.106 10	
b) Réserve de capitalisation	14.329.720 00	
c) Autres réserves (réserve pour appareils de prothèse))	3.766.579 »	
		365.310.406 06

ACTIF (*suite*).		
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que des acceptations en réassurances	15.243.500 »	
VI. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	208.824.942 »	
VII. Autres valeurs détenues par la société	13.452.741 35	
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	3.620.380 »	
b) Espèces	19.396.347 26	
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	217.987 50	
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail	1.395.828 10	
Espèces en caisse	2.290.814 40	
Banques, chèques postaux	110.139.698 62	
Comité central des assureurs maritimes	32.764.117 80	
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	237.192.707 30	
b) Primes acquises à l'exercice et non émises	263.378.277 »	
c) Primes ou portions de primes émises au titre des exercices suivants et non encaissées	»	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date:		
1° Primes nettes d'impôts d'assurances	329.840.451 70	
2° Impôts sur primes ci-dessus	18.017.142 54	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date:		
1° Primes nettes d'impôts d'assurances	293.353.329 41	
2° Impôts sur primes ci-dessus	24.662.052 22	
f) Primes contentieuses	73.231.761 95	
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	92.293.766 89	
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	4.578.199 71	
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires	412.710.157 50	
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	631.934 65	
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	1.169.484.455 »	
Réserves pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires	2.180.448 »	
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	1.262.116 25	
Avances sur dommages de guerre	1.565.953 »	
Créances garanties par privilège de vendeur	260.000 »	
Créances diverses (débiteurs divers)	82.750.402 88	
Intérêts courus et non recouvrés	41.455.206 91	
Intérêts échus et non recouvrés	4.734.029 »	
Recours et sauvetages sur sinistres	8.254.966 »	
Avances sur contrats Vie (assurances complémentaires)	7.836.984 25	
Autres éléments d'actif:		
Comptes à régulariser	261.809 80	
	7.289.385.985 51	

PASSIF (*suite*).		
2. Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	963.035.588 14	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	3.063.829.007 »	
c) Réserves mathématiques (accidents du travail Maroc)	18.288.527 30	
Réserves mathématiques (branches diverses)	21.371.306 25	
d) Autres réserves techniques	10.490.851 87	
		4.077.015.230 56
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	5.988.254 39	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	15.749.679 »	
c) Réserve mathématique	3.148.153 50	
		24.886.086 89
4. Réserve mathématique pour acquisition d'immeuble		2.728.451 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		270.293.674 22
b) Dettes immédiatement exigibles		33.828.549 76
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3° du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dépôts en espèces		38.371.496 71
b) Dépôts en valeurs mobilières		2.371.059 »
Réserve pour l'amortissement des emprunts (art. 149, 4° du décret)		7.000 »
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents (art. 149, 5°, du décret)		7.305.831 82
Dettes envers les agents et courtiers		149.669.281 41
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces		682.509.929 35
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société		208.824.942 »
c) Autres valeurs mobilières		9.015.461 50
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		453.389.648 92
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		2.749.752 80
Loyers et revenus perçus d'avance		1.024.534 42
Dettes diverses (créditeurs divers)		113.488.523 77
Réserve ou provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		111.135.962 »
Réserve ou provision pour dettes incertaines ou éventuelles		1.000.000 »
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances:		
1. Commissions sur primes à recevoir		146.009.682 18
2. Primes à rembourser		20.000.000 »
Provision pour travaux		40.000.000 »
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif:		
Provision pour débiteurs douteux et réassurance		12.000.000 »
Réserve pour fluctuations de valeurs mobilières		3.195.000 »
Réserve spéciale de réévaluation des immeubles		89.006.644 21
Réserve spéciale de réévaluation des monnaies étrangères		13.015.000 »
Autres éléments du passif:		
1. Comptes à régulariser		7.231.083 38
2. Avances sur contrats vie remboursées par les réassureurs		1.370.612 »
Résultats: *a*) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs 840.579 77		
b) Excédents de recettes de l'exercice 10.200.783 93		11.041.363 70
Solde créditeur avant répartition	11.041.363 70	
Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	5.452.457 35	
Solde à reporter	5.588.906 35	
		7.289.385.985 51

Etat A-2. **Etat détaillé des profits et pertes au 31 décembre 1948.**

DEBIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*

Sinistres payés		1.806.852.551 03
Participation des assurés aux bénéfices		5.538.372 60
Commissions échues		784.251.813 74
Primes cédées en réassurances		1.776.179.063 72
Réserves techniques au 31 décembre 1948 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours		969.023.842 53
b) Sinistres à payer		3.079.578.686 »
c) Autres réserves techniques		35.010.311 62
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées, au 31 décembre 1948		111.435.962 »
Réserves techniques de l'exercice précédent à la charges des réassureurs		825.045.909 03
Revalorisation des réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1947		7.925.305 73
Autres éléments de débit imputables aux catégories		10.829.833 »
Frais généraux		744.435.702 34
Impôts à la charge de la société		85.406.664 50

DEUXIÈME PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*

Arrérages de rentes payés (après constitution des réserves)		44.318.225 39
Frais généraux		2.215.911 »
Capitaux constitutifs sortis:		
a) Par suite de versements à la C. N. R.		4.340.862 »
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement aux résultats des opérations d'assurances)		3.521.982 »
c) Par suite de revisions (virement aux résultats des opérations d'assurances)		3.524.889 »
d) Autres sorties		1.028.520 »
e) Par suite de transfert à la Caisse des dépôts (décret du 15 mars 1948)		556.605.767 »
f) Par suite de versement à la sécurité sociale des réserves de prothèse		17.347.995 »
Pertes sur réalisation de valeurs affectées à la G. S.		2.390.651 57
Moins-value par estimation de valeurs affectées à la G. S.		2.967 05
Intérêts sur réserves transférées à la Caisse des dépôts et consignations (décret du 15 mars 1948)		13.669.665 »
Réserves au 31 décembre 1948:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques):		
Tous pays (sauf Maroc)		347.014.106 46
Maroc		18.288.527 30
Réserve de capitalisation		14.529.720 60
Autres réserves affectées à la G. S. (réserve pour appareils de prothèse)		3.766.579 »
Autres éléments de débit, imputables à la G. S.		106.454 »

TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		1.173.000 »
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		213.651 88
Moins-value par estimation des valeurs		1.074.954 34
Pertes diverses		1.856.572 97
Intérêts sur dépôts espèces des réassureurs		18.257 795 10
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés		421.452.907 12
b) Dus		179.058.820 33
Allocations à la caisse de prévoyance du personnel		44.164.707 58
Amortissements réglementaires des immeubles		4.014.323 »
Autres amortissements réglementaires		1.458.965 96
Réserves ou provisions au 31 décembre 1948:		
Réserves pour éventualités		35.000.000 »
Réserve de garantie		126.790.000 »
Réserve pour cautionnements		44.553.145 »
Réserve pour l'amortissement des emprunts		7.000 »
Réserve pour dettes incertaines ou éventuelles		1.000.000 »
Provision pour travaux		40.000.000 »
Réserve spéciale de réévaluation des monnaies étrangères		13.015.000 »
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif		107.857.787 22
Autres éléments de débit		2.478.371 47
Solde créditeur		11.041.363 70
Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	5.452.157 35	
Solde à reporter	5.588.906 35	
		12.331.650.205 88

CREDIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*

Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations		3.871.956.008 03
Primes acquises à l'exercice et non émises		263.378.277 »
Primes des exercices antérieurs (nettes d'annulations)		69.218.863 38
Total des primes		4.204.583.208 41
Part des réassureurs dans les sinistres payés		581.015.882 51
Recours et sauvetages sur sinistres		33.690.589 52
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1948		1.586.268.811 40
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent:		
a) Risques en cours		626.375.867 91
b) Sinistres à payer		2.470.348.274 »
c) Autres réserves techniques		27.632.386 40
d) Revalorisation des réserves techniques à fin 1947		32.375.673 59
e) Réserves techniques transférées (Sarre)		7.717.802 »
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées de l'exercice précédent		95.491.294 25
Autres éléments de crédit, imputables aux catégories		577.719.857 33
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.)		2.215.911 »

DEUXIÈME PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*

Capitaux constitutifs de rentes, virés aux résultats des opérations d'assurances:		
a) A la suite de sinistres:		
1° Capitaux constitutifs de rentes		201.453.330 »
2° Capitaux prothèse		4.390.016 »
b) A la suite de revisions		2.408.285 »
Arrérages de rentes des réserves transférées à la Caisse des dépôts et consignations		38.223.111 »
Revenus des valeurs affectées à la G. S.		21.052.077 04
Bénéfices sur réalisation de valeurs affectées à la G. S.		2.187.927 98
Report des réserves de l'exercice précédent:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)		727.661.959 32
Réserve de capitalisation		14.732.111 19
Autres réserves affectées à la G. S. (réserve pour appareils de prothèse)		16.690.277 »
Autres éléments de crédit imputables à la G. S.		320.551 55

TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenu des valeurs mobilières		59.953.001 90
Revenu des immeubles (net d'impôts)		3.272.369 33
Revenu des autres valeurs		85.061 70
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		58.978.610 42
Plus-value par estimation des valeurs		3.585.261 24
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		218 813 20
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		13.011.891 18
Revenus, intérêts et bénéfices divers		11.412.013 95
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		318.601.115 20
Report des réserves ou provisions de l'exercice précédent:		
Réserves pour éventualités		23.000.000 »
Réserve de garantie		126.790.000 »
Réserve pour cautionnements		40.057.201 »
Réserve pour l'amortissement des emprunts		8.500 »
Réserve pour dettes incertaines ou éventuelles		1.500.000 »
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif		106.862.427 22
Provision pour impôts et taxes d'assurances à payer		284.641 511 82
Revalorisation des impôts d'assurances à payer à fin 1947		562.621 49
Autres éléments de crédit		648.256 87
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		840.579 77
		12.331.650.205 88

RECAPITULATION

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170, 1°, du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170, 2°, du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations (appartenant à la société)	37.680.820 »	37.680.820 »	37.654.340 »	37.654.340 »
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger (appartenant à la société)	9.208.999 21	9.208.999 21	8.735.207 90	8.735.207 90
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes « Accidents du travail »	366.098.044 26	366.098.044 26	328.222.200 97	365.325.850 21
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
Valeurs visées à l'article 154 du décret	2.798.555.658 57	2.991.297.084 06	3.069.312.019 16	2.985.454.918 06
Valeurs visées à l'article 161 du décret	410.563.598 54	411.045.914 94	439.200.928 57	412.212.952 35
V. — Valeurs remises par la société en garantie	15.243.500 »	15.243.500 »	15.243.500 »	15.243.500 »
VI. — Valeurs remises par les réassureurs	214.507.587 05	214.507.587 05	208.824.942 »	208.824.942 »
VII. — Autres valeurs détenues par la société	13.861.231 79	13.861.231 79	13.452.711 35	13.452.711 35
Total général	3.865.722.489 42	4.038.946.231 31	4.120.675.879 95	4.046.904.460 87
Totaux partiels:				
1. — Valeurs de l'article 154 (IV A + V a + VI a)	3.013.063.245 62	3.205.804.671 11	3.278.166.961 16	3.191.279.860 06
2. — Valeurs de l'article 154 consignées à la Caisse des dépôts et consignations (I b)	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
3. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938: (I a + I b + II a + III b + IV A + IV B + IV C + V)	3.313.651.286 29	3.506.875.028 18	3.611.805.487 60	3.500.930.410 39
4. — Total des immeubles :				
G. S. comprise	335.242.980 38	529.555.850 50	521.885.384 50	521.885.384 50
G. S. déduite	335.242.980 38	529.555.850 50	521.885.384 50	521.885.384 50
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:				
G. S. comprise	42.398.709 97	42.398.709 97	41.629.491 97	41.629.491 97
G. S. déduite	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
6. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):				
G. S. comprise	3.258.441.972 23	3.257.355.844 »	3.333.619.362 13	3.259.847.913 05
G. S. déduite	2.934.745.637 94	2.933.656.509 71	3.047.026.653 13	2.936.151.575 81
7. — Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:				
G. S. comprise	1.263.958 »	1.263.958 »	1.263.958 »	1.263.958 »
G. S. déduite	1.263.958 »	1.263.958 »	1.263.958 »	1.263.958 »
8. — Total 4 + 5 + 6 + 7:				
G. S. comprise (total égal au total I a+II a+III a+IV+V)	3.637.350.620 58	3.830.574.362 47	3.898.398.196 60	3.824.626.777 53
G. S déduite (total égal au total I a+II a+IV+V)	3.271.252.576 32	3.464.476.318 21	3.570.175.995 63	3.459.300.918 31

AVIS DIVERS

Etats-Unis du Mexique

Aux porteurs d'obligations du gouvernement mexicain et des chemins de fer mexicains qui ont déposé leurs titres, conformément à l'accord conclu par le comité soussigné, à la date du 1er juillet 1922.

Votre attention est appelée à nouveau sur la distribution courante de $ 4 702.028,35 annoncée par le comité le 6 mai 1948. Des copies de l'avis du comité concernant la distribution peuvent être obtenues, sur demande, au bureau du soussigné, 25, Broad Street, New-York 4, N. Y.

92 0/0 environ des obligations de la dette directe du gouvernement mexicain, susceptibles d'accepter les termes de l'offre du gouvernement mexicain contenue dans l'accord du 5 novembre 1942, sont indiquées comme ayant accepté l'accord de 1942 et, conformément aux dispositions de l'accord, les porteurs de ces obligations ont transféré au gouvernement mexicain leur quote-part de la distribution courante résultant de l'accord de 1922. Les payements d'intérêt courant sur les obligations acceptant les dispositions de l'accord de 1942 ont été effectués régulièrement depuis le 1er juillet 1943 et les montants ainsi reçus par les obligataires adhérents dépassent de beaucoup la quote-part leur revenant respectivement dans la distribution courante résultant de l'accord de 1922.

44 0/0 environ des obligations des chemins de fer nationaux du Mexique, susceptibles d'accepter les termes de l'offre du gouvernement mexicain contenue dans l'accord du 20 février 1946, sont indiquées, à la date du 18 juin 1949, comme ayant accepté l'accord de 1946, qui prévoit, comme dans le cas de l'accord relatif à la dette directe, que la quote-part dans la distribution courante des fonds de 1922 revenant aux obligataires adhérents est transférée au gouvernemnet mexicain. Dans ce cas également, l'intérêt dû aux obligataires adhérents après que l'accord sera devenu effectif dépassera matériellement leur quote-part respective dans la distribution courante des fonds de 1922.

L'accord de 1946 prévoit que le plan sera déclaré opératif par le gouvernement lorsque 55 0/0 du montant nominal original en dollars des obligations de chemins de fer enregistrées comme étant de propriété non ennemie auront adhéré aux dispositions de l'accord. Le pourcentage de 44 0/0 ci-dessus mentionné ne comprend pas les adhésions recueillies au Mexique, où se trouveraient détenues approximativement 13 0/0 des obligations de propriété non ennemie. Aucune information n'a été mise à la disposition du comité en ce qui concerne les adhésions de cette catégorie. Les obligations adhérentes

représentent un peu plus de 50 0/0 des obligations susceptibles d'adhérer détenues dans les pays autres que le Mexique.

Aux termes de l'ordonnance de la cour ordonnant la distribution des fonds résultant de l'accord de 1922, la date du 31 décembre 1949 avait été fixée comme date extrême de la présentation au payement des cash warrants. A moins que les circonstances ne permettent de déclarer l'accord de 1946 opérationnel assez longtemps avant cette date, le comité envisage de prier la cour de proroger le délai, de sorte que les obligataires qui ont déposé leurs obligations auprès des banques domiciliataires en vue de manifester leur adhésion à l'accord de 1946 ne subiront pas de préjudice du fait de la distribution de 1922.

25 août 1949.

Comité international des banquiers pour le Mexique.

Socony-Vacuum Française

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.635.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 46, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)

MM. les actionnaires de la Socony-Vacuum française sont convoqués au siège social de la société, 46, rue de Courcelles à Paris, pour le vendredi 30 septembre 1949, à quinze heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport du conseil d'administration;

Lecture des rapports des commissaires aux comptes;

Approbation des comptes de l'exercice 1948 et de la revision des postes du bilan au 31 octobre 1948; quitus aux administrateurs;

Approbation des opérations traitées avec des sociétés ayant des administrateurs communs;

Démission d'administrateurs;

Renouvellement du conseil d'administration;

Modification de la rémunération des commissaires aux comptes.

Le conseil d'administration.

Demandes de changement de nom

Mme Jacqueline Blum, née le 9 décembre 1911 à Paris (9e) et demeurant à Paris, 4, rue Jules-Bourdais (17e), dépose en son nom et en celui de ses enfants: 1° Danièle, née le 23 novembre 1934 à Boulogne-sur-Seine; 2° Michel, né le 26 septembre 1936 à Boulogne-sur-Seine, une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer leur nom patronymique de Blum en Berjet.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne (Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

29 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SANTENAY. But: grouper les familles rurales en vue d'assurer l'étude, la représentation, la défense de leurs droits et intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Santenay.

30 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ASSOCIATION DE LA CHAPELLE-SAINTE-JEANNE-D'ARC DE L'HAUTIL. But: création d'un centre de culte catholique au hameau de l'Hautil, commune de Triel. Siège social: presbytère de Triel.

31 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Réunion. ESPÉRANCE. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: école des garçons, rue des Bons-Enfants, Saint-Pierre.

2 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Vienne. SECTION BOULISTE DE LA RONDELLE, commune du Rochereau. But: la pratique du jeu de boules en bois. Siège social: mairie du Rochereau.

2 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE. But: grouper en une vaste association, dans l'esprit de la camaraderie du front, tous les combattants, français et alliés, sans distinction de grade ou de religion, qui ont mérité, par leur courage et leur abnégation, d'être cités à l'ordre des diverses unités auxquelles ils appartenaient et ont reçu la Croix de guerre. Constituer une caisse de secours en faveur des veuves et des orphelins de guerre et pour les Croix de guerre dont la situation est digne d'intérêt. Siège social: maison du combattant, à Saida.

4 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. GROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES D'AUTOMOBILES SPOLIÉES PAR LES TROUPES D'OCCUPATION, région de Cholet. But: soutenir les intérêts des propriétaires de voitures spoliées par les troupes d'occupation. Siège social: café Durand, rue des Halles, Cholet.

4 août 1949. Déclaration à la préfecture de police. ÉTOILE SPORTIVE ASIEN-NORD. But: pratique du football. Siège social: rue Gabriel-Péri, 102, Saint-Denis.

5 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE MARMEAUX. But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Marmeaux.

5 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. GROUPEMENT DE CHASSE ET DE DÉFENSE AGRICOLE DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE. But: organisation de la chasse, protection des biens et récoltes, des animaux domestiques et du gibier. Siège social: mairie de Champagnac-la-Rivière.

6 août 1949. Déclaration à la préfecture de Pau. HAUTE-VUE-CLUB. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: centre de formation professionnelle, Haute-Vue-Morlaas.

7 août 1949. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DU JURA. But: coordonner et représenter les associations locales du département en face des organismes officiels et pouvoirs publics, susciter et préparer la création de nouvelles associations et assurer le recrutement de nouvelles aides. Siège social: 1 *bis*, rue Sébile, Lons-le-Saunier.

8 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. SYNDICAT D'INITIATIVE DU PLATEAU DES GENÊTS. But: sauvegarde des intérêts des cabanonniers, gardiennage des habitants. Siège social: chez le président, 4, square Garson, Oran.

8 août 1949. Déclaration à la préfecture de police. CLUB SPORTIF EDOUX-SAMAIN. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 76, rue Lecourbe, Paris.

10 août 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION DE CHASSE DE LUC. But: préserver la destruction du gibier et favoriser le repeuplement. Siège social: mairie de Luc.

10 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. LA DIANE DE MONTFURON. But: pratique de la chasse. Siège social: chez M. Guido-Gelli, à Montfuron.

10 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE LA HOUSSIÈRE. But: répression du braconnage, conservation et protection du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: domicile du président, M. Leduc (Alphonse), la Houssière.

10 août 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION DES CHASSEURS EN FAMILLE. But: exercice de la chasse, répression du braconnage, défense des intérêts de la chasse. Siège social: mairie de Jarzé.

10 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE SAINTE-ANNE-DE-CAMPBON. But: conservation du gibier aux sociétaires. Siège social: mairie de Sainte-Anne-de-Campbon.

10 août 1949. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE COURSOX-LES-CARRIÈRES. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Coursox-les-Carrières.

10 août 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION CYCLISTE DE MONTPLAISIR-LA-PLAINE. But: pratique du cyclisme. Siège social: café Bordel, 231, route d'Heyrieux, Lyon.

11 août 1949. Déclaration à la préfecture de Clamecy. Société de chasse de Marcy. L'association dite Saint-Hubert de Marcy et Corvol d'Embernard modifie la composition de son conseil d'administration et de ses statuts en leur totalité et change son titre qui devient LA MARCYCOISE. Siège social: mairie de Marcy.

11 août 1949. Déclaration à la préfecture de Besançon. LA SAINT-HUBERT. But: exploitation de la chasse. Siège social: chez le président, Mazerolles-le-Salin.

11 août 1949. Déclaration à la préfecture de police. Club de bienfaisance de Paris (Joie et Santé) change de titre et devient CLUB DE BIENFAISANCE DE PARIS. Siège social: 4, boulevard de Port-Royal, Paris.

12 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. AMICALE DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE SALLES-DE-BARBÉZIEUX. But: protection du gibier, repeuplement, répression du braconnage. Siège social: mairie de Salles-de-Barbézieux.

12 août 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. CLUB DES SUPPORTERS DE L'U. S. O. (UNION SPORTIVE OUVRIÈRE), Bezons. But: grouper tous les amis de l'U. S. O. Bezons; encourager et aider moralement et pécuniairement si possible les équipes de l'U. S. O. B.; procurer à ses membres le moyen d'accompagner dans les meilleures conditions possible les équipes dans leurs déplacements. Siège social: 73, rue Edouard-Vaillant, Bezons.

12 août 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. LA DIANE CATALANE. But: musique en public et sociétés privées. Siège social: café Toubert, route de Thuir, Perpignan.

12 août 1949. Déclaration à la préfecture du Nord. ASSOCIATION DES CORRESPONDANTS DU CHEMIN DE FER DU DÉPARTEMENT DU NORD. But: créer et maintenir entre les sociétaires, par tels moyens que l'expérience indiquera, toutes les relations pouvant être utiles à l'exercice de la profession de correspondant de chemin de fer dans le département de leur zone d'action et exclusivement dans le cadre de la coordination. Siège social: 48 *bis*, rue de Valenciennes, Lille.

13 août 1949. Déclaration à la préfecture du Cantal. TROUPE LOUISE-DE-BETTIGNIES. But: représentations théâtrales. Siège social: 7, rue des Carmes, Aurillac.

16 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Réunion. BOURBON-STADE. But: pratique des sports et des exercices physiques. Siège social: hôtel de ville de Saint-Denis.

16 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. CLUB D'AIX-BEAUVALLON. But: pratique des sports en général, particulièrement l'équitation et le tennis. Siège social: propriété de la société immobilière de la Blaque, quartier de la Blaque, à Aix.

16 août 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. LA JEANNE-D'ARC DE POLISY ET POLISOT. But: pratique du sport. Siège social: salle paroissiale, Polisy.

16 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. MOUVEMENT CULTURISTE INTERNATIONAL. But: chercher les bases du développement intégral sur les plans personnel, social et universel, mobiliser les énergies pour la réalisation du développement de l'individu. Siège social: galerie des Etats-Unis, rue des Etats Unis, Cannes.

16 août 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. CLUB DES TREIZE. But: encourager, développer les arts et les sports, organiser et participer à toutes manifestations artistiques, sportives ou autres, venir en aide aux œuvres communales par une répartition de fonds. Siège social: mairie de Kouba.

16 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. AMICALE DE BICÊTRE ET PLANFOY. But: sports boules. Siège social: café Robert, à Bicêtre, commune de Planfoy.

16 août 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. CERCLE KENTUCKY. But: artistique et dansant. Siège social: bar des Transports, 62, rue de la République, à Marseille.

16 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES RETRAITÉS HABITANT L'ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE. But: défendre par tous les moyens licites les droits acquis par les retraités de toutes catégories de l'arrondissement d'Issoire, prendre toutes mesures utiles et mener toutes campagnes jugées utiles pour améliorer la situation de ses adhérents. Siège social: mairie d'Issoire.

16 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MONOXVILLIERS. But: réglementation de la chasse, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Pontfaverger.

16 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. LE COR DE CHASSE MOLUNOIS. But: exercice de la chasse, répression des abus au mépris de respect des récoltes, repeuplement de la chasse dans le cadre de la loi. Siège social: chez M. Maurice Grossiord, les Mounes.

16 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. AMICALE DES ALSACIENS-LORRAINS ET VOSGIENS. But: entr'aide et maintien des traditions folkloriques et patriotiques. Siège social: 15, rue des Bonnetières, Toulon.

16 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. FOYER RURAL DE VELLES. But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle de ses membres. Siège social: mairie de Velles.

17 août 1949. Déclaration à la préfecture de l'Eure. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE PORTES. But: répression du braconnage, destruction des fauves et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Portes.

17 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. COMITÉ DES FÊTES DE LA COMMUNE DE TREVERIEN. But: organisation des fêtes de la commune. Siège social: mairie de Treverien.

17 août 1949. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. LES BLEUETS DE BIGORRE. But: pratique de l'athlétisme et du basket-ball. Siège social: boulevard d'Alsace, Vic-Bigorre.

17 août 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. SOCIÉTÉ DU COMITÉ DES FÊTES DE LA BOURBOULE. But: organiser des fêtes pendant la saison thermale. Siège social: mairie de la Bourboule.

17 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. ASSOCIATION DE PROTECTION DU MOUSSET. But: réempoissonnement de la rivière, répression du braconnage, protection des récoltes et des clôtures. Siège social: mairie d'Azolette.

17 août 1949. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. SAINT-HUBERT-CLUB DE L'ADOUR. But: organisation de la chasse, protection du gibier et des récoltes, repeuplement, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Maubourguet.

18 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE LARNAGE. But: réglementation de la chasse, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Larnage.

18 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. LE RALLYE DU MONT-ROLAND. But: réglementation de la chasse et de la pêche. Siège social: mairie de Jouhe.

18 août 1949. Déclaration à la préfecture de Vesoul. ETOILE SPORTIVE NOIDANNAISE. But: éducation physique et football en particulier. Siège social: mairie de Noidans-le-Ferroux.

18 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. SOCIÉTÉ DE CHASSE LA GIBOYEUSE. But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Montessaux.

18 août 1949. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DU CANTON DE VOITEUR ET COMMUNES LIMITROPHES. But: favoriser le sport de la chasse, exposer auprès des autorités compétentes les vœux formulés par les sociétaires touchant à l'organisation et à la législation de la chasse. Siège social: mairie de Voiteur.

18 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. ASSOCIATION D'ARRONDISSEMENT POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE. But: coordonner, sur le plan de l'arrondissement, les diverses initiatives et les efforts pour l'enfance inadaptée et créer un mouvement d'opinion en faveur de celle-ci; créer, gérer ou patronner dans ce but tous organismes d'arrondissement dont la création, la gestion ou le patronage se révéleraient nécessaires. Siège social: palais de justice, Villefranche-sur-Saône.

18 août 1949. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ PHILATÉLIQUE FRANÇAISE. But: favoriser les échanges entre philatélistes. Siège social: 191, rue Saint-Honoré, Paris.

18 août 1949. Déclaration à la préfecture du Var. ASSOCIATION DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES RIVERAINS DE LA DOUX. But: défense des droits des adhérents sur les eaux de la Doux qui traversent ou baignent leurs propriétés. Siège social: rue du Docteur-Antelmy, Bargemon.

18 août 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. ASSOCIATION DE CHASSE D'OPOUL. But: pratique de la chasse, protection du gibier, défense du braconnage. Siège social: mairie d'Opoul.

19 août 1949. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. ASSOCIATION SPORTIVE DE DROUE-SUR-DROUETTE. But: pratique de tous les sports. Siège social: Vieux-Moulin, à Droué.

19 août 1949. Déclaration à la préfecture de l'Allier. LE LIÈVRE DE COULEUVRE. But: répression du braconnage et protection du gibier. Siège social: chez M. Delelis (Georges), le Claudat, Couleuvre.

19 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. COLONIE DE VACANCES SAINTE-ODILE DE VENCE. But: éducation populaire. Siège social: 8, avenue Marie-Antoinette, mas Sainte-Odile, Vence.

19 août 1949. Déclaration à la préfecture de Vesoul. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE VESOUL. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Vesoul.

19 août 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'INSTITUTION DU CŒUR IMMACULÉ DE MARIE. But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux de l'institution. Siège social: 93, chaussée Watt, à Tourcoing.

19 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. SYNDICAT DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE CABLENCAS. But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques de ses membres. Siège social: chez M. Alzieu (Julien), à Caplencas.

19 août 1949. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. MON BAR PÉTANQUE-CLUB. But: sport de boules dit pétanque. Siège social: Mon Bar, place de la Poste, Carcassonne.

19 août 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. ASSOCIATION COMMUNALE DES CHASSEURS D'OUSSIAT. But: répression du braconnage, protection du gibier et des cultures, destruction des nuisibles, repeuplement. Siège social: chez M. Revel, à Oussiat.

19 août 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA BASSÉE. But: gestion et administration des écoles libres de la Bassée. Siège social: 28, rue de Lille, la Bassée.

20 août 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA PRÉFECTURE. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: préfecture du Nord, Lille.

20 août 1949. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. SYNDICAT DE CHASSE DE PROPRIÉTAIRES. But: gardiennage de chasse, repeuplement, protection des récoltes et végétaux. Siège social: chez M. Thel, à Villesiscle.

20 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. LA SAINT-LEU. But: préservation du gibier. Siège social: mairie de Pers-en-Gâtinais.

20 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. UNION SPORTIVE VARENNOISE. But: sport et éducation physique. Siège social: école de garçons de Varennes.

20 août 1949. Déclaration à la préfecture de Montauban. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE FONNEUVE. But: défense de l'école laïque. Siège social: école de garçons de Fonneuve.

22 août 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. AMICALE DES MALADES DU SANATORIUM ARMAND-BERNARD. But: établir des liens entre les malades et la direction pour la défense de leurs intérêts. Siège social: sanatorium Armand-Bernard, Menton.

22 août 1949. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. Société de chasse LES RENARDS DU SABLON. But: réglementation locale de la chasse. Siège social: chez le président, le Bouchon-sur-Saulx.

23 août 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Association d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse de Saint-Maur-des-Fossés change de titre et devient COMITÉ LOCAL ANTITUBERCULEUX D'ENTR'AIDE ET D'ÉDUCATION SANITAIRE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, et modifie ses statuts. Siège social: mairie de Saint-Maur-des-Fossés.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

13 juillet 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 19 août 1949.) SERVICES D'AIDE DU COMITÉ UNIVERSEL DES UNIONS CHRÉTIENNES DE JEUNES GENS DE FRANCE (Y. M. C. A.). But: développement de la personnalité physique, intellectuelle et sociale de la jeunesse, indépendant de toute organisation civile, religieuse ou politique. Siège social: 13, avenue Raymond-Poincaré, Paris.

Paris — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.